

## Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Projet de construction du parc éolien Arthabaska sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska par Parc Éolien Arthabaska S.E.C.

Numéro de dossier : 3211-12-262

### Liste par ministère ou organisme

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Environnement Canada	Direction des Activités de protection de l'environnement - Québec	Caroline Mayrand Louis Breton	2025-07-28 2025-07-28	6
2.	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	Secteur du territoire et des affaires stratégiques - Centre-du-Québec	Martin Pelletier	2025-07-22	3
3.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale du Centre-du-Québec	Mylène Murray Karine Giguère	2025-07-21 2025-07-21	8
4.	Ministère des Transports et de la Mobilité durable	Direction de l'environnement - Transport routier	Isabel Bernier-Bourgault	2025-07-24	8
5.	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie	Direction de l'expertise et de l'encadrement de l'électricité	Chantal Gendron Julie Poulin	2025-07-24 2025-07-24	3
6.	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Direction régionale du Centre-du-Québec	Maxime Bélanger Céline Girard	2025-07-17 2025-07-17	3
7.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Hélène Boisvert Sylvain Gallant	2025-07-16 2025-07-22	3
8.	Ministère du Tourisme	Direction de l'innovation, des politiques et du tourisme durable	Louis-Philippe Thibault Martine Pageau	2025-07-21 2025-07-21	3
9.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction régionale de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec	Olivier Thériault Martin Paré	2025-07-16 2025-07-16	3
10.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de la santé publique et de la responsabilité populationnelle - CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec	Salou Gueye Maggy Rousseau Maude-Amie Tremblay Luc Boileau	2025-07-17 2025-07-17 2025-07-17 2025-07-22	7
11.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux relations avec les Premières nations et les Inuit	Olivier Bourdages Sylvain	2025-07-29	3
12.	Société québécoise de récupération et de recyclage	Opérations	Laura Cicciarelli Francis Vermette	2025-07-16 2025-07-17	3
13.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Centre-du-Québec - Secteurs des milieux naturels et industriel	Annie Fortin Julie Leroux Cynthia Provencher	2025-07-24 2025-07-24 2025-07-24	3
14.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la gestion de la faune - Mauricie et Centre-du-Québec	Martine Lavoie Pascale Dombrowski	2025-08-01 2025-08-01	7
15.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables	Olivier Deshaires Sonia Néron	2025-07-09 2025-07-11	8
16.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables	Frédéric Létourneau Sonia Néron	2025-07-04 2025-07-08	3
17.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'eau potable, des eaux souterraines et de surface	Philippe Ferron Pierre Ladevèze	2025-06-27 2025-07-03	3
18.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des politiques de l'atmosphère	Didier Rudakenga Michel Gélinas	2025-07-23 2025-07-22	3
19.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'expertise en valorisation et en élimination - Matières résiduelles	Edinson Florez Agathe Vialle	2025-07-25 2025-07-25	4
20.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'expertise en décarbonation et efficacité énergétique	Jérôme Lévesque Carl Dufour	2025-07-25 2025-07-25	3
21.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'adaptation aux changements climatiques - Direction adjointe des risques climatiques et de la transition juste	Marie-Ève Garneau Mireille Sager	2025-07-17 2025-07-17	4
22.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique - Pôle d'expertise sur les impacts sociaux	Carl Ouellet Méliissa Gagnon	2025-07-03 2025-07-08	3

**AVIS D'EXPERT****PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT****RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction du parc éolien Arthabaska sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska	
Initiateur de projet	Parc Éolien Arthabaska S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-262	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/06/19	
Présentation du projet : Le projet éolien Arthabaska est développé par la société en commandite Parc Éolien Arthabaska S.E.C., issue d'un partenariat entre Boralex inc. et la municipalité régionale de comté (MRC) d'Arthabaska. Il est situé dans la région administrative du Centre-du-Québec, sur le territoire des municipalités de Sainte-Séraphine, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Saint-Albert, et celui des villes de Victoriaville et Warwick, dans la MRC d'Arthabaska. La totalité des installations éoliennes sera implantée sur le territoire de tenure privée et en grande majorité à vocation agricole. Le projet consiste en l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien d'une puissance nominale de 265,2 MW qui comprendra un maximum de 42 éoliennes et qui sera raccordé au réseau d'Hydro-Québec. Le projet comprend également un poste de transformation, des chemins d'accès et un réseau collecteur enfoui reliant les éoliennes au poste électrique d'Hydro-Québec.		
Le Projet vise à répondre au processus d'appel d'offres A/O 2023-01 d'Hydro-Québec touchant la production d'énergie éolienne, pour contribuer à accélérer les efforts collectifs visant à atteindre l'objectif de carboneutralité d'ici 2050 et à combler les besoins croissants du Québec en électricité dans les années à venir. Les coûts de réalisation du projet sont évalués à 700 M\$. L'initiateur prévoit débuter la construction du parc éolien en automne 2027, qui pourrait créer jusqu'à 375 emplois. La mise en service est prévue pour la fin 2029 et la phase d'exploitation permettra l'embauche d'environ 10 personnes à long terme.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Environnement et Changement climatique Canada	
Direction ou secteur	Direction des activités de protection de l'environnement	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

## 1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

**Références :**

- Activa Environnement inc. 2025. Étude d'impact sur l'environnement, Projet éolien Arthabaska, Volume 1– Rapport principal, document préparé pour Parc Éolien Arthabaska S.E.C., 339 p.
- Activa Environnement inc. (2025). Rapport d'inventaire de l'avifaune – Projet éolien Arthabaska, rapport préparé pour Parc Éolien Arthabaska S.E.C., 26 pages + annexes.

### **Faune aviaire**

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) note que la zone d'étude est située dans la région de conservation des oiseaux de la Plaine du Saint-Laurent et des lacs Ontario et Érié (RCO13) et constate que le secteur de la zone d'étude est utilisé par la faune aviaire en période de nidification. Un total de 131 espèces d'oiseaux a été observé lors des inventaires réalisés en 2023 et en 2024 (section 4.2.7, Rapport principal de l'ÉI). En période de migration printanière, les relevés d'oiseaux migrateurs ont permis d'identifier 106 espèces pour un total de 14 917 individus observés, tandis qu'en période de migration automnale, ce sont 42 468 individus de 86 espèces différentes qui ont été observés (section 4.2.7.2, Rapport principal de l'ÉI).

Parmi les mesures proposées, l'initiateur mentionne que les travaux de déboisement seront effectués en dehors de la période générale de nidification de la faune avienne, dans la mesure du possible. ECCC est d'avis que la période d'évitement proposée par l'initiateur, du 1<sup>er</sup> mai au 15 août, pourrait ne pas être suffisante pour réduire les risques de nuire aux oiseaux migrateurs, leurs nids et les œufs présents. La période de nidification générale des oiseaux migrateurs pour la région dans laquelle s'insère le projet est plutôt de la mi-avril à la fin août ([Périodes générales de nidification des oiseaux migrateurs - Canada.ca](#)).

ECCC considère que la réalisation du projet pourrait présenter des risques, si le projet est réalisé durant la saison de reproduction ou si des oiseaux nichent à l'extérieur des dates générales de nidification pour ce secteur. Il est possible que localement la période de nidification commence et se termine plus tôt ou plus tard que les dates fournies en raison de conditions microclimatiques particulières à certains lieux, ou en raison de variations climatiques interannuelles (p. ex. : printemps hâtif, été froid et pluvieux). Par ailleurs, des espèces pourraient également nicher au sol sur des surfaces dénudées à la suite du déboisement (par ex. : Pluvier kildir, Engoulevent d'Amérique, Engoulevent Bois-Pourri) et leurs nids et leurs œufs pourraient être détruits lors des activités de construction et de démantèlement si des mesures d'évitement, d'atténuation ou de surveillance ne sont pas mises en œuvre. L'initiateur doit démontrer qu'il comprend le risque d'incidence potentiel du projet sur les oiseaux migrateurs, leurs nids et leurs œufs, et qu'il prendra les précautions raisonnables et les mesures d'évitement appropriées.

#### **Commentaires :**

- L'initiateur doit planifier ses activités de manière à réaliser celles qui sont des sources de dérangement pour les oiseaux migrateurs (ex. : déboisement) en dehors de leur période de nidification. Nous recommandons également de consulter [l'Outil de requête des calendriers de nidification d'Oiseaux Canada](#) afin de déterminer le début et la fin de la période de nidification pour toutes les espèces qui nichent dans la zone d'étude. L'initiateur devrait également prévoir allonger cette période avant ou après en raison des variations climatiques interannuelles.
- L'initiateur doit identifier et décrire les mesures qui seraient mises en œuvre advenant que du déboisement, de l'abattage d'arbres, du défrichage, ou de la coupe de végétation soit réalisé durant la période de nidification et que des nids soient découverts. À cet effet, nous recommandons de consulter les [Lignes directrices pour éviter de nuire aux oiseaux migrateurs](#).
- L'initiateur doit décrire les programmes de surveillance et de suivi qui seront mis en œuvre tout au long du projet afin d'éviter les effets néfastes sur la faune aviaire durant toutes les phases du projet.
- Si des modifications significatives étaient apportées au projet, l'initiateur devrait envisager de mettre à jour l'évaluation des effets de son projet sur les oiseaux migrateurs.

### **Grand Pic**

ECCC note que quelques individus de Grand Pic ont été observés dans le secteur du projet (Volume 5, annexe 6). Il est important de noter que les nids de cette espèce sont protégés toute l'année en vertu du Règlement sur les oiseaux migrateurs (2022) et que les activités de déboisement ou d'abattage d'arbre réalisées à l'extérieur de la saison de nidification pourraient détruire des nids protégés. Le potentiel de retrouver des nids de cette espèce dans l'aire du projet n'a toutefois pas été déterminé. ECCC recommande à l'initiateur du projet de prendre connaissance de [la fiche d'information sur la protection des nids](#) et d'inclure dans le programme de surveillance de la faune des mesures spécifiques pour le Grand Pic. ECCC souhaite rappeler que pour pouvoir endommager, détruire, déranger ou enlever un nid abandonné de Grand Pic, il faut préalablement le notifier auprès d'ECCC et confirmer son inutilisation pendant une période de 36 mois.

Pour de plus amples renseignements, ECCC invite l'initiateur à consulter les ressources suivantes :

- [Permis pour dommages ou dangers et principes directeurs pour les parties intéressées, article 71 \(principes propres au Grand Pic\)](#)

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- [Guide d'identification des cavités du Grand Pic](#)

### Commentaire :

- Déterminer le potentiel de retrouver des nids de Grand Pic dans l'aire du projet et, le cas échéant, identifier les nids et indiquer les mesures qui seront mises en place pour éviter de détruire des nids.

### Oiseaux migrateurs en péril

Les impacts potentiels du projet sur les oiseaux migrateurs en péril ont été décrits à la section 7.1.8 du Rapport principal de l'ÉI. Cependant, ECCC constate que tous les critères pour l'identification des espèces fauniques potentiellement présentes dans l'aire d'étude et pour lesquelles une attention particulière doit être portée dans le cadre de l'évaluation environnementale n'ont pas été présentés (par ex. une cartographie des habitats potentiels et des habitats essentiels).

ECCC est d'avis que les effets du projet sur les espèces d'oiseaux migrateurs en péril ou menacées devraient être évalués espèce par espèce, et que les mesures d'atténuation devraient être appuyées par les programmes de rétablissement, plans d'action et plans de gestion. Les programmes de surveillance et de suivi devraient être ajustés pour chacune des espèces. L'étude d'impact devrait présenter, au minimum, les informations demandées ci-dessus pour les espèces suivantes : l'Engoulevent bois-pourri, le Goglu des prés, la Grive des bois, l'Hirondelle de rivage, l'Hirondelle rustique, la Parlure du Canada, le Pioui de l'Est, le Quiscale rouilleux et la Sturnelle des prés, ainsi que pour toute autre espèce à statut observée lors des inventaires de 2022 et 2023.

Les habitats potentiels de l'ensemble des espèces à statut susceptibles d'être retrouvées dans la zone d'étude devraient être identifiés et cartographiés, mais cela ne semble pas avoir été présenté dans l'étude d'impact. Cette information permettrait de déterminer les effets du projet sur l'habitat de ces espèces, notamment en termes de perte.

### Commentaires:

- Pour chacune des espèces en péril présentes et potentiellement présentes dans l'aire d'étude, cartographier à une échelle appropriée, espèce par espèce (c.-à-d. une carte par espèce), les habitats potentiels basés sur les besoins en matière d'habitat identifiés dans les documents de rétablissement (programme de rétablissement, plan de gestion, rapport de situation du COSEPAC).
- Fournir également sur ces cartes :
  - L'emplacement de l'habitat essentiel et de la résidence lorsqu'ils sont connus, notamment pour l'Engoulevent bois-pourri et pour l'hirondelle de rivage
  - Les mentions de chacune de ces espèces.
  - Les stations d'inventaires en précisant celles dont la ou les espèces ont été confirmées.
  - Les limites de l'empreinte maximale du projet (construction ou exploitation) en identifiant toutes les infrastructures temporaires et permanentes.
- Le cas échéant, revoir, pour chaque phase du projet, les impacts potentiels sur chacune des espèces aviaires en péril.
  - Quantifier les pertes temporaires et permanentes d'habitat potentiel.
- Identifier les mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi applicables pour chacune des espèces aviaires en péril et leur habitat potentiel ainsi que pour les habitats essentiels présents dans la zone du projet, afin d'éviter ou d'amoindrir les impacts du projet sur cette composante.
- Décrire et évaluer les impacts du projet sur chacune de ces espèces aviaires en péril et sur leur habitat.
- Décrire et évaluer les effets cumulatifs sur chacune de ces espèces aviaires en péril et sur leur habitat.

### Risque de collision

Les édifices, éoliennes ou autres structures de plus de 150 m de haut présentent des risques non négligeables pour les oiseaux (cf. [Les éoliennes et les oiseaux, Document d'orientation sur les évaluations environnementales d'ECCC](#)). Pour cette raison, les éoliennes doivent faire l'objet d'une étude minutieuse afin de réduire au minimum leurs impacts sur l'environnement, particulièrement dans le cas des sites à proximité des lieux d'arrivée et de départ des migrants nocturnes, au sommet de montagnes ou dans les régions sujettes au brouillard. Or, bien que le suivi des mortalités ait été abordé dans l'étude d'impact, l'initiateur n'a pas bien mis en lien dans l'ÉI les particularités du site à l'étude pour son projet et les risques de collision des oiseaux avec les pales.

Les risques de collision seraient également accrus lors de brouillard/brume ou toutes autres conditions météorologiques qui pourraient diminuer la visibilité des éoliennes par les oiseaux. À ce sujet, ECCC est d'avis que les

risques de collision en lien avec des conditions météorologiques particulières doivent être évalués et présentés dans l'étude d'impact environnemental.

**Commentaires :**

- Évaluer les impacts potentiels du projet sur la faune aviaire en lien avec le risque de collision, notamment lié à la hauteur des éoliennes, et aux conditions météorologiques particulières
- Décrire notamment les conditions météorologiques dans la zone d'étude (en plus de la vitesse et de la direction du vent) qui sont susceptibles d'influer sur les risques de mortalité des oiseaux, comme le nombre de jours de brouillard ou de visibilité réduite (p. ex. visibilité horizontale ou plafonds nuageux inférieurs à 200 m), particulièrement lors des migrations des oiseaux.
- Décrire les mesures qui seront mises en œuvre pour éviter ou réduire les collisions entre les oiseaux et les éoliennes, une attention particulière devrait être apportée aux conditions météorologiques particulières.

**Programme de surveillance et de suivi**

L'initiateur propose de réaliser un programme de suivi de mortalité en phase d'exploitation pour les oiseaux migrateurs. Toutefois, l'étude d'impact ne présente pas les mesures d'atténuation supplémentaires qui seraient mises en œuvre advenant que des mortalités soient observées. L'initiateur mentionne essentiellement que « le protocole de suivi sera établi selon les exigences en vigueur et sera soumis pour approbation au MELCCFP dans le cadre de la demande d'autorisation ministérielle pour l'exploitation du parc éolien » (section 10 du Rapport principal de l'ÉI).

ECCC est d'avis que l'initiateur devrait faire connaître ses intentions si des mortalités aviaires étaient observées, notamment par l'ajout de mesures d'atténuation supplémentaires. Ces informations devraient être identifiées préalablement à la mise en service du parc éolien de manière à pouvoir intervenir rapidement et adéquatement advenant que des mortalités soient notées.

De plus, le programme de suivi devrait être adapté au site, à la région ou sera érigé le parc ainsi qu'aux espèces qui le fréquentent ou le survolent durant les migrations et la période de nidification. Une attention devrait être apportée aux espèces à statut. Ces informations devraient être connues par les responsables du parc éolien étant donné que des mortalités pourraient survenir durant toute la durée de vie du projet et non uniquement durant la période de la mise en œuvre du programme de suivi, soit au cours des trois premières années de la mise en service des éoliennes.

**Commentaires :**

- Présenter les éléments clés des programmes de surveillance et de suivi.
- Identifier les mesures d'atténuation supplémentaires que l'initiateur prévoit mettre en œuvre advenant que le programme de suivi révèle des impacts inattendus, tel que des mortalités d'oiseaux migrateurs.

**Interférences des éoliennes sur les radars météorologiques d'ECCC**

Lors de l'évaluation de l'impact potentiel de tous les nouveaux projets de parcs éoliens, il est essentiel pour ECCC de s'assurer d'éviter toute interférence importante qui nuirait aux opérations de radars météorologiques et par conséquent, à la capacité du ministère à fournir des prévisions et des avertissements météorologiques de qualité à la population canadienne. L'approche la plus efficace concernant le choix judicieux de l'emplacement des éoliennes et des radars météorologiques consiste à respecter des zones d'impact établies dans le cadre des lignes directrices suivantes : [lignes directrices concernant l'emplacement des éoliennes et des radars météorologiques](#).

**Commentaire :**

- ECCC recommande que ces lignes directrices (qui sont basées sur celles élaborées par l'Organisation météorologique mondiale) soient respectées et suivies par l'initiateur du projet, et ce, dès la première étape de la planification (c'est-à-dire lors de la détermination de l'emplacement du site du parc éolien). Si cela n'a pas déjà été fait, l'initiateur devra communiquer avec le Service météorologique du Canada (SMC) d'ECCC à l'adresse suivante : [radarsmeteo-weatherradars@ec.gc.ca](mailto:radarsmeteo-weatherradars@ec.gc.ca). Des spécialistes des radars météorologiques d'ECCC procéderont à une analyse préliminaire technique afin d'évaluer les répercussions probables sur la qualité des produits offerts par le réseau de radars d'ECCC.

**AVIS D'EXPERT****PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT****Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Caroline Mayrand	Coordonnatrice régionale, Évaluation environnementale, Environnement et changement climatique Canada	 Mayrand, Caroline Signature numérisée de Mayrand, Caroline Date : 2025.07.28 12:00:36 -04'00'	2025/07/28
Louis Breton	Gestionnaire, Évaluation environnementale, Environnement et changement climatique Canada	 Signature numérique de Breton, Louis Date : 2025.07.28 13:04:13 -04'00'	2025/07/28
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**2****Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s) :****ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3****Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

**AVIS D'EXPERT****PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
<b>Signature(s)</b>			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction du parc éolien Arthabaska sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska	
Initiateur de projet	Parc Éolien Arthabaska S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-262	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/06/19	

Présentation du projet : Le projet éolien Arthabaska est développé par la société en commandite Parc Éolien Arthabaska S.E.C., issue d'un partenariat entre Boralex inc. et la municipalité régionale de comté (MRC) d'Arthabaska. Il est situé dans la région administrative du Centre-du-Québec, sur le territoire des municipalités de Sainte-Séraphine, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Saint-Albert, et celui des villes de Victoriaville et Warwick, dans la MRC d'Arthabaska. La totalité des installations éoliennes sera implantée sur le territoire de tenure privée et en grande majorité à vocation agricole. Le projet consiste en l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien d'une puissance nominale de 265,2 MW qui comprendra un maximum de 42 éoliennes et qui sera raccordé au réseau d'Hydro-Québec. Le projet comprend également un poste de transformation, des chemins d'accès et un réseau collecteur enfoui reliant les éoliennes au poste électrique d'Hydro-Québec.

Le projet vise à répondre au processus d'appel d'offres A/O 2023-01 d'Hydro-Québec touchant la production d'énergie éolienne, pour contribuer à accélérer les efforts collectifs visant à atteindre l'objectif de carboneutralité d'ici 2050 et à combler les besoins croissants du Québec en électricité dans les années à venir. Les coûts de réalisation du projet sont évalués à 700 M\$. L'initiateur prévoit débuter la construction du parc éolien en automne 2027, qui pourrait créer jusqu'à 375 emplois. La mise en service est prévue pour la fin 2029 et la phase d'exploitation permettra l'embauche d'environ 10 personnes à long terme.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction ou secteur	Secteur du territoire et des affaires stratégiques
Avis conjoint	Secteur des mines, Secteur des opérations régionales, Secteur des forêts, Direction générale du territoire public
Région	17 - Centre-du-Québec
Numéro de référence	20250627-5

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

### 1

#### Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées :</li><li>Référence à l'étude d'impact :</li><li>Texte du commentaire :</li></ul>	<p>Déboisement pour les travaux et l'implantation d'éoliennes hors des zones agricoles</p> <p>Avis de projet (2. et 3.)</p> <p>Pour information : Le projet est situé dans cinq municipalités dont le couvert forestier représente <u>moins de 30 % du territoire</u> et est considéré comme peu boisé. Selon les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT; section 2.2.2), il faut limiter la fragmentation du couvert forestier de manière à contribuer à la connectivité écologique et à maintenir les services écologiques. L'étude devrait prendre en considération ce point afin de contribuer à la résilience des écosystèmes.</p>

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Martin Pelletier SMATAS p. i. pour Lucie Ste-Croix	Sous-ministre associée au Territoire et aux Affaires stratégiques		2025/07/22
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**2**

**Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"><li>• Thématiques abordées :</li><li>• Référence à l'addenda :</li><li>• Texte du commentaire :</li></ul>			
<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3**

**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
Justification :	

**AVIS D'EXPERT****PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

**AVIS D'EXPERT****PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT****RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction du parc éolien Arthabaska sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska	
Initiateur de projet	Parc Éolien Arthabaska S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-262	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/06/19	
Présentation du projet : Le projet éolien Arthabaska est développé par la société en commandite Parc Éolien Arthabaska S.E.C., issue d'un partenariat entre Boralex inc. et la municipalité régionale de comté (MRC) d'Arthabaska. Il est situé dans la région administrative du Centre-du-Québec, sur le territoire des municipalités de Sainte-Séraphine, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Saint-Albert, et celui des villes de Victoriaville et Warwick, dans la MRC d'Arthabaska. La totalité des installations éoliennes sera implantée sur le territoire de tenure privée et en grande majorité à vocation agricole. Le projet consiste en l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien d'une puissance nominale de 265,2 MW qui comprendra un maximum de 42 éoliennes et qui sera raccordé au réseau d'Hydro-Québec. Le projet comprend également un poste de transformation, des chemins d'accès et un réseau collecteur enfoui reliant les éoliennes au poste électrique d'Hydro-Québec.		
Le Projet vise à répondre au processus d'appel d'offres A/O 2023-01 d'Hydro-Québec touchant la production d'énergie éolienne, pour contribuer à accélérer les efforts collectifs visant à atteindre l'objectif de carboneutralité d'ici 2050 et à combler les besoins croissants du Québec en électricité dans les années à venir. Les coûts de réalisation du projet sont évalués à 700 M\$. L'initiateur prévoit débuter la construction du parc éolien en automne 2027, qui pourrait créer jusqu'à 375 emplois. La mise en service est prévue pour la fin 2029 et la phase d'exploitation permettra l'embauche d'environ 10 personnes à long terme.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	
Direction ou secteur	Direction régionale du Centre-du-Québec	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées :</li><li>Référence à l'étude d'impact :</li><li>Texte du commentaire :</li></ul>	<p>Mise en contexte – Description sommaire du projet</p> <p>(1) p. 5 &lt; Les autres composantes du Projet comprennent un poste électrique, des chemins d'accès et un réseau collecteur reliant les éoliennes au poste électrique. Ce dernier sera situé à proximité du circuit visé afin de limiter la longueur requise pour la ligne de raccordement. &gt;</p> <p>Est-ce que l'installation de roulettes de chantier, d'installations sanitaires et d'aire de stationnement sont prévues? Le cas échéant, l'initiateur peut-il nous indiquer leur localisation? Si ces installations sont prévues sur les terres en culture, l'initiateur peut-il les localiser ailleurs, sinon il devra indiquer l'empiétement dans la zone agricole?</p>

• Thématiques abordées :	De plus, l'initiateur devra indiquer les impacts appréhendés ainsi que les mesures d'atténuation qu'il entend mettre en place, notamment au niveau de la compaction en profondeur des sols et de contamination des sols.
• Référence à l'étude d'impact :	Mise en contexte – Description sommaire du projet (2) p. 9 « Le plan d'implantation présenté constitue un scénario optimisé par rapport à l'exploitation du potentiel éolien du secteur visé, de même qu'aux zones d'interdiction et aux distances séparatrices réglementaires, ainsi qu'à l'égard des divers éléments sensibles retrouvés dans l'environnement d'accueil »
• Texte du commentaire :	L'initiateur peut-il expliciter le raisonnement qui a mené à la variante retenue, notamment eu égard aux critères de localisation en milieu agricole du Cadre de référence d'Hydro-Québec (Chap. 2, section 2.3).  De plus, l'initiateur peut-il fournir des cartes de potentiel de vents ainsi que leur interprétation afin que l'on comprenne mieux le choix du site visé?
• Thématiques abordées :	Description du projet – Historique d'optimisation menant à la variante sélectionnée
• Référence à l'étude d'impact :	(3) page 15. « [...] les activités de développement et de conception du Projet ont été réalisées en s'appuyant sur le Cadre de référence d'Hydro-Québec. »
• Texte du commentaire :	À plusieurs reprises dans le document, l'initiateur mentionne qu'il s'engage à suivre les recommandations du Cadre de référence. L'initiateur peut-il détailler les mesures du Cadre de référence qu'il entend prendre pour chacune des phases du projet (construction, exploitation, démantèlement)? Pour ce faire, l'initiateur peut indiquer quelles mesures des chapitres 3 et 4 du Cadre de référence et relatives aux milieux agricoles et forestiers seront omises, modifiées (en prenant soin de justifier ces changements) ou mises en place telles quelles. Notez que les mesures présentées au chapitre 3 s'appliquent également, avec les adaptations nécessaires, aux travaux de démantèlement d'un parc éolien.
• Thématiques abordées :	Description du projet – Phase de construction
• Référence à l'étude d'impact :	(4) p. 35 « Pour chaque site qui accueillera une éolienne, une surface temporaire maximale d'environ 1,5 ha (15 000 m <sup>2</sup> , dont environ 2 000 m <sup>2</sup> seront utilisés pour le chemin permanent et l'éolienne) a été considérée afin d'assurer le montage et l'assemblage des tours et des turbines, y compris l'aire où seront déposées les composantes de l'éolienne avant leur installation. »
• Texte du commentaire :	À la page 35, il est mentionné une surface temporaire maximale d'environ 1,5 ha, au tableau 2.11 nous arrivons à une superficie moyenne de 1,24 ha par éolienne alors qu'à la page 226 il est mentionné qu'en phase de construction les aires d'implantation des éoliennes auront une superficie moyenne de 1,12 ha. L'initiateur peut-il détailler, par éolienne, les superficies temporaires et permanentes touchées par les éléments du Projet?
• Thématiques abordées :	Description du projet – Phase de construction
• Référence à l'étude d'impact :	(5) p. 35 « La terre arable sera retirée et conservée en pile à même l'aire de travail, près du site de prélèvement, afin d'être utilisée pour la remise en état des emprises temporaires une fois la construction achevée. Aucun déplacement de terre arable entre les diverses propriétés foncières en culture n'est anticipé. »
• Texte du commentaire :	L'initiateur peut-il préciser combien de temps la terre demeurera en pile et la période de l'année? Quelles mesures d'atténuation sont prévues pour protéger les amas notamment contre l'érosion éolienne (et donc la perte de sols arables)?
• Thématiques abordées :	De plus, l'initiateur peut-il expliciter les étapes et composantes des aménagements qu'il prévoit de faire des surfaces temporaires de travail (exemple : ajouts de matériaux granulaires, compaction par rouleaux compresseurs, etc.)?
• Référence à l'étude d'impact :	Description du projet – Phase de construction
• Texte du commentaire :	(6) p.36 « Une fois l'éolienne complètement érigée, l'aire temporaire de travail sera redimensionnée pour atteindre une superficie permanente maximale de 836 m <sup>2</sup> pour la base de l'éolienne en zone agricole et de 868 m <sup>2</sup> en zone boisée. »
• Thématiques abordées :	L'écart entre l'aire permanente de travail requise dans le cadre de ce projet et celle de certains projets éoliens récents et similaires (ex. Projet éolien Monnoir où les superficies des aires de travail permanentes varieront de 230 à 800 m <sup>2</sup> ) est tout de même important, l'initiateur peut-il justifier cet écart?
• Référence à l'étude d'impact :	Description du projet – Phase de construction
• Texte du commentaire :	(7) Section 2.4.1.2 Construction des chemins d'accès (p.36)
• Thématiques abordées :	L'initiateur peut-il expliciter ce qu'il fera des souches à la suite de l'abattage des arbres pour la construction des chemins d'accès et dans les aires de travail?
• Référence à l'étude d'impact :	Description du projet – Phase de construction
• Texte du commentaire :	(8) p. 36 « La remise en état consistera à s'assurer que le système de drainage est en bon état, à niveler et décomprimer les sols, au besoin, puis à replacer la terre arable pour permettre la remise en cultures des superficies agricoles touchées ou la revégétalisation des sites naturels perturbés. Les spécifications techniques des surfaces de travail sont résumées au tableau 2.5 »
• Thématiques abordées :	Au tableau 2.5, il est mentionné que la capacité portante des sols devra être suffisante pour supporter le poids de la grue (750 t) et de la nacelle (70 à 90 t). L'initiateur peut-il expliciter les mesures qu'il entend prendre pour augmenter la capacité portante des sols, le cas échéant, quelle est l'aire des plates-formes des grues et quelles mesures d'atténuation sont prévues spécifiquement à cet égard, notamment en ce qui a trait à la compaction en profondeur?
• Référence à l'étude d'impact :	Aussi, l'initiateur peut-il expliciter ce qu'il entend par revégétalisation pour la remise en état des emprises de chemin d'accès dans les milieux forestiers, notamment, considérant que dans ces milieux, une emprise temporaire de 40 m est requise.
• Texte du commentaire :	

## AVIS D'EXPERT

### PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

• Thématiques abordées :	Description du projet – Phase de construction
• Référence à l'étude d'impact :	(9) p. 41-42 « Les câbles seront enfouis à 1 600 mm sous terre, lorsqu'installés en terre en culture, à 1 200 mm sous terre, lorsqu'installés en terre boisée et sous un chemin d'accès, et à 1 000 mm lorsqu'en emprise de route publique. »  « Pour les portions de réseau collecteur qui ne sont pas combinées à des chemins d'accès et qui croisent des cours d'eau, l'Initiateur évaluera la possibilité d'utiliser le forage directionnel afin de réduire l'empietement dans le cours d'eau et sa bande riveraine. Le Projet comprend 19 sites où cette méthode pourrait potentiellement être envisagée. »
• Texte du commentaire :	L'initiateur peut-il expliciter s'il y aura une zone de protection autour des câbles et, le cas échéant, la décrire? Peut-il préciser les impacts que pourrait avoir l'enfouissement des câbles, à cette profondeur, sur l'installation éventuelle ou la réparation d'un système de drainage?
• Thématiques abordées :	De plus, l'initiateur ne mentionne pas à quelle profondeur se fera le forage directionnel sous les cours d'eau. Il faudra respecter une profondeur suffisante (qui pourrait dépendre du cours d'eau) sous le lit réglementé et les localiser afin de ne pas entraver de futurs travaux d'entretien ou de nettoyage de ces cours d'eau.
• Référence à l'étude d'impact :	Description du projet – Phase d'exploitation
• Texte du commentaire :	(10) p.43 « Les chemins d'accès et les traverses de cours d'eau seront aussi entretenus durant la période d'exploitation, y compris, au besoin, le déneigement en hiver, les travaux de surfacage des chemins d'accès, l'entretien des ponceaux et le contrôle de la végétation présente sur les surfaces de travail autour des éoliennes, pour les portions n'ayant pas été remises en culture. » p. 199. « Bien qu'à certains sites, un contrôle de la végétation sera effectué (retrait des mauvaises herbes sur les aires permanentes) [...] » L'initiateur peut-il expliciter s'il compte procéder au déglâçage des chemins d'accès en hiver, si oui, quels produits il entend utiliser et quels seront les impacts sur les activités agricoles et les milieux forestiers, notamment dans les érablières lors de la période de la coulée de la sève (mars à mai).
• Thématiques abordées :	De plus, l'initiateur peut-il expliciter comment il entend faire le contrôle de la végétation sur les aires de travail permanentes et sur les chemins d'accès permanents? Est-ce que l'utilisation d'herbicide est préconisée? Si oui, est-ce qu'il y a des cultures biologiques à proximité des éoliennes et est-ce qu'il peut détailler les impacts de l'utilisation d'herbicide sur les activités agricoles et les milieux forestiers?
• Référence à l'étude d'impact :	Description du projet – Phase de démantèlement
• Texte du commentaire :	(11) p.44 « Pour les autres infrastructures (fondations des éoliennes, réseau collecteur, chemins d'accès), la situation sera évaluée en considérant le scénario du moindre impact pour l'agriculture et le milieu forestier. Ainsi, il est prévu que les chemins d'accès et les traverses de cours d'eau soient laissés en place, à moins d'une demande contraire des propriétaires fonciers ou de la CPTAQ. Le réseau collecteur, quant à lui, sera complètement retiré. » Dans l'optique d'amoindrir les impacts pour l'agriculture et le milieu forestier, pourquoi l'initiateur ne préconise-t-il pas de laisser en place le réseau collecteur et ainsi éviter de perturber à nouveau les activités agricoles et forestières?
• Thématiques abordées :	Démarches d'information et de consultation
• Référence à l'étude d'impact :	(12) p. 53 « De plus, un comité de liaison composé de représentants du milieu d'accueil sera mis en place pour toute la durée de vie du Projet. Ce comité aura un rôle consultatif et participatif afin de favoriser la contribution des acteurs locaux à la réalisation du Projet, en harmonie avec le milieu, dans le respect des utilisateurs du territoire. »
• Texte du commentaire :	L'initiateur peut-il expliciter la composition, notamment quant à la sélection des membres de ce comité de liaison et la représentativité des acteurs agricoles (incluant l'acériculture et la foresterie)?
• Thématiques abordées :	Description du milieu – Milieu humain
• Référence à l'étude d'impact :	(13) Section 4.3.3.3 Activités agricoles (p. 137 et suivantes)
• Texte du commentaire :	L'initiateur établit un portrait agricole de la zone d'étude qui, de l'avis du MAPAQ, est incomplet.
	En effet, le rapport expose les limites des données utilisées. Par exemple, le tableau 4.25 (p. 138) propose une mesure de l'utilisation des sols agricoles en se limitant aux déclarations de la clientèle de la FADQ. Ce biais occulte des productions parfois émergentes, à haute valeur ajoutée, diversifiées ou caractérisées par une mise en marché en circuits courts.
	Par ailleurs, le tableau 4.24 (p. 138) indique que près de la moitié des entreprises agricoles dans la zone d'étude cultivent des végétaux qui ne sont pas des « grandes cultures » ou du fourrage.
	En somme, les productions non recensées sont cruciales pour la vitalité du territoire agricole et recèlent une valeur socio-économique passée sous silence.
	Le rapport devrait être bonifié en décrivant avec plus de précision, par sondage ou autrement, les activités agricoles présentes dans la zone d'étude. De plus, il devrait dénombrer les entreprises privilégiant une mise en marché de proximité ou liées aux activités récréotouristiques (i.e. circuits courts) ainsi que les producteurs de la relève et les producteurs qui désirent transférer leur propriété. Dans les deux derniers cas, une modification aux types de cultures et d'usages est plus susceptible de se produire.
• Thématiques abordées :	Description du milieu – Milieu humain
• Référence à l'étude d'impact :	(14) Carte 4.8 (p. 127) et p. 140

## AVIS D'EXPERT

### PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Texte du commentaire : Est-ce que l'initiateur a tenu compte des modifications apportées à la LPTAA le 25 mars 2025 pour le potentiel acéricole? Sinon, l'initiateur devra revoir sa carte 4.8 et recalculer les superficies visées par le projet.
- Thématiques abordées : La CPTAQ a rendu disponibles sur son site Internet les données cartographiques des potentiels acéricoles qui correspondent à sa nouvelle présomption.
- Référence à l'étude d'impact : Description du milieu – Milieu humain  
(15) p. 137 « Au niveau des productions animales, la production laitière prédomine dans les MRC d'Arthabaska et de Drummond (MAPAQ, 2023). Les productions de porcs, de volailles et de bovins sont également importantes si l'on considère le nombre d'entreprises et la génération de revenus »
- Texte du commentaire : À quelle distance se situe chaque éolienne par rapport à l'établissement d'élevage le plus près? L'initiateur peut-il nous fournir une carte? Existe-t-il de potentiels impacts du projet (construction, exploitation et démantèlement) sur ces établissements d'élevage? Si oui, quelles sont les mesures d'atténuation prévues pour cet aspect?
- Thématiques abordées : Description du milieu – Milieu humain
- Référence à l'étude d'impact : (16) p. 140-141
- Texte du commentaire : Est-ce que l'initiateur a effectué un recensement dans la zone d'étude des acériculteurs qui sont uniquement immatriculés au MAPAQ ou aux Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ)? Si oui, l'initiateur devra aussi prendre en considérant tous les acériculteurs présents dans la zone d'étude, immatriculés au MAPAQ ou non, membres des PPAQ ou non.
- Thématiques abordées : Il n'est pas obligatoire, pour exploiter une érablière et faire de la vente directe de sirop d'érable (sous certaines conditions) d'être immatriculé au MAPAQ ou d'être membre des PPAQ.
- Référence à l'étude d'impact : Méthode d'analyse des impacts et Mesures d'atténuation courantes  
(18) Tableau 6.5 MC-17 « S'assurer de la propreté de la machinerie à son entrée au site pour éviter d'y acheminer des EFEE. À la suite d'un contact avec des EFEE, nettoyer la machinerie avant de poursuivre les travaux. »
- Texte du commentaire : L'initiateur peut-il préciser où et comment le nettoyage de la machinerie sera effectué en cas de contact avec des EFEE?
- Thématiques abordées : Analyse des impacts – Milieu naturel
- Référence à l'étude d'impact : (19) Tableau 7.1 MP-14 « Au besoin, utiliser de l'eau ou un abat-poussière autorisé par le MELCCFP sur les chemins non pavés, particulièrement par temps sec. »
- Texte du commentaire : Comment l'initiateur entend-il évaluer ce besoin et tenir en compte des impacts significatifs que pourrait occasionner la poussière sur les cultures avoisinantes et les milieux forestiers? Est-ce qu'un abat-poussière pourrait être appliqué dès qu'un producteur en fait la demande?
- Thématiques abordées : De plus, est-ce que l'initiateur est en mesure d'expliquer les impacts des abat-poussières sur les activités agricoles et les milieux forestiers, le cas échéant, notamment au moment de l'épandage et après une forte pluie et les mesures d'atténuation qu'il entend mettre en place, le cas échéant?
- Référence à l'étude d'impact : Analyse des impacts – Milieu naturel  
(20) Tableau 7.7 MP-01 « Avant le début des travaux, effectuer un relevé des ouvrages de captage des eaux souterraines pour la consommation humaine ou par les animaux d'élevage et des systèmes de drainage de surface et souterrains (lorsque l'information est disponible) pour documenter les lieux où les travaux de construction auront lieu. »
- Texte du commentaire : MP-02 « Lors du creusage des fondations des éoliennes, délimiter un rayon de 30 m autour de chaque ouvrage de captage des eaux souterraines pour la consommation humaine ou par les animaux d'élevage situés à proximité pour assurer leur protection, le cas échéant. »  
L'initiateur peut-il expliciter ce qu'il souhaite documenter avec le relevé des ouvrages de captage des eaux souterraines (ex. qualité de l'eau, hauteur de la nappe, débit du puits, etc.)?
- Thématiques abordées : De plus, l'initiateur peut-il expliciter si des éoliennes se trouveront dans un rayon de 30 m d'un ouvrage de captage des eaux souterraines pour la consommation humaine pour les animaux d'élevage? Si des éoliennes s'y trouvent, peut-il décrire les actions qui ne pourront être réalisées dans ce rayon lors du creusage des fondations des éoliennes, et ce même si des activités de dynamitage n'y sont pas prévues?
- Référence à l'étude d'impact : Analyse des impacts – Milieu naturel  
(21) p. 184 « Pour limiter les impacts potentiels liés à la stabilité, à l'érosion et à la compaction, l'Initiateur s'engage à respecter les bonnes pratiques proposées dans le Cadre de référence et à appliquer les dispositions de la réglementation municipale. »
- Texte du commentaire : La mesure d'atténuation courante MC-05 précise la mise en place de tapis de bois, le cas échéant, dans les passages temporaires utilisés seulement par la grue pour limiter la compaction des sols. S'il n'y a aucune autre mesure d'atténuation courante ou particulière concernant la compaction des sols dans les aires de travail ou les autres chemins d'accès est-ce un oubli de la part de l'initiateur ou c'est qu'il n'entend pas en mettre en place?
- Thématiques abordées : Analyse des impacts – Milieu naturel
- Référence à l'étude d'impact : (22) p. 184 et 185 Phase de démantèlement
- Texte du commentaire : L'initiateur indique que lors de la phase de démantèlement les impacts appréhendés sont similaires à ceux de la phase de construction, mais dans une moindre mesure. Il n'indique aucune mesure d'atténuation courante ou particulière en ce qui a trait, notamment, à la compaction des sols dans les aires de travail ou les autres chemins d'accès, est-ce un oubli de sa part ou c'est qu'il n'entend pas en mettre en place?

## AVIS D'EXPERT

### PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Thématiques abordées :</li><li>• Référence à l'étude d'impact :</li><li>• Texte du commentaire :</li></ul> | <p>Analysé des impacts – Milieu naturel<br/>(23) p. 186 « Notons que le SIH mentionne 127 puits d'alimentation en eau potable dans un rayon de 500 m des sites d'implantation des éoliennes. »<br/>L'initiateur peut-il nous confirmer que les puits d'alimentation en eau potable à proximité des sites d'implantation des éoliennes (dans un rayon de 500 m) incluent les bassins d'irrigation pour les activités agricoles? En vertu des mesures d'allègement administratives et réglementaires adoptées par le gouvernement le 10 avril 2025, nous comprenons que les besoins en eau des producteurs et des productrices agricoles doivent être priorisés (article 31.76 de la LQE, par le biais du projet de loi n° 85, Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif). L'initiateur devra en tenir compte dans la planification de son projet.</p> <p>À cet effet, l'éolienne T01 semble se trouver à moins de 500 m d'un bassin d'irrigation d'une cannebergière.</p> <p>Analysé des impacts – Milieu humain<br/>(24) Section 7.2.2 Contexte socio-économique – Valeur immobilière des propriétés (p.219)<br/>L'initiateur se penche sur l'impact du projet sur la valeur immobilière des propriétés sans aborder la valeur foncière des terres agricoles.</p> <p>L'initiateur peut-il expliciter l'impact du projet sur la valeur des terres agricoles accueillant une éolienne (faisant l'objet d'une entente de compensation) ainsi que sur celles des terres agricoles à proximité des éoliennes?</p> <p>Analysé des impacts – Milieu humain<br/>(25) Section 7.2.3.3 Activités agricoles (p. 225 et suivantes)<br/>La perte de superficie cultivable est l'indicateur principal retenu pour évaluer l'impact sur l'agriculture. Or, l'impact du projet sur les activités et le territoire agricoles est multidimensionnel et son appréciation devrait être bonifiée. À titre d'exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La section 4.3.3.1 mentionne la mise en place de circuits agrotouristique dans la MRC. La balade gourmande offre 6 circuits agrotouristiques sur le territoire dont au moins deux qui se trouve soit dans la zone d'étude ou à proximité (<a href="#">Balade gourmande</a>). Le tableau 6.1 indique également que les activités récréotouristiques sont hautement valorisées. Dans ce contexte, les impacts anticipés sur un secteur doivent être considérés dans l'évaluation des impacts de l'autre secteur. Par exemple, il faudrait évaluer dans quelle mesure les impacts sur les activités récréotouristiques (ex. bruits, poussières, paysages, circulation routière, etc.) affectent également les activités agricoles, notamment celles contribuant directement à l'autonomie alimentaire et/ou en s'appuyant sur une mise en marché de proximité (ex. autocueillette, kiosques à la ferme, agrotourisme). Inversement, un impact sur la vitalité agricole affectera directement les activités récréotouristiques et la qualité des milieux de vie. L'initiateur devra mettre en évidence ces interrelations.</li><li>• L'initiateur ne mentionne pas si la présence d'éolienne induira des contraintes aux pratiques agricoles actuelles ou futures telles que, par exemple, le traitement des cultures à l'aide d'aéronefs ou l'utilisation de drones.</li></ul> <p>En effet, l'impératif de protéger le territoire agricole (inscrit dans la LPTAA et les OGAT, notamment), vise à préserver la base territoriale pour l'agriculture pour les générations futures. Dans cet esprit, l'appréciation du potentiel agricole ne doit pas se limiter aux usages actuels, mais doit inclure l'ensemble des usages possibles. Un projet qui limiterait les options de diversification de l'agriculture à proximité des éoliennes (ex. mise en pâture d'animaux, remplacement d'une grande culture par du maraîchage offert en autocueillette) aurait un impact majeur et devrait être identifié.</p> <p>Analysé des impacts – Milieu humain<br/>(26) Section 7.2.3.3 Activités agricoles (p. 225 et suivantes)<br/>L'initiateur ne considère pas la propagation possible des EFEE dans les aires de travail temporaires et les chemins d'accès durant les phases de construction et de démantèlement comme un impact possible alors qu'il met en place la mesure d'atténuation courant MC-17. Est-ce un oubli de sa part ou c'est qu'il considère qu'il ne s'agit pas d'un impact pour les activités agricoles et les milieux forestiers?</p> <p>Analysé des impacts – Milieu humain<br/>(27) p. 226 « Rappelons qu'en phase de construction, l'emprise des chemins d'accès aura une largeur maximale de 40 m et les aires d'implantation des éoliennes auront une superficie moyenne de 1,12 ha. L'emprise temporaire pour la construction du réseau collecteur en dehors des emprises des chemins d'accès aura une largeur située entre 18 et 25 m. »<br/>p. 36 « En raison de la machinerie requise pour l'aménagement du parc éolien, une largeur temporaire de 20 à 40 m (respectivement en milieu agricole et en milieu forestier) est requise pour les chemins d'accès. »<br/>p. 42 « Les travaux d'installation du réseau collecteur nécessiteront une largeur d'emprise temporaire allant jusqu'à 25 m environ durant la période de construction. »<br/>Relativement à ces largeurs différentes et considérant la distinction, à la page 36, du milieu agricole et du milieu forestier, l'initiateur peut-il préciser les largeurs maximales qu'auront l'emprise des chemins d'accès et l'emprise pour le réseau collecteur en dehors des emprises des</p> |
|--|---|

## AVIS D'EXPERT

### PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées : chemins d'accès où se déroule des activités agricoles et en milieu boisé où se déroule des activités acéricoles et de foresterie?
- Référence à l'étude d'impact : Analyse des impacts – Milieu humain
- Texte du commentaire : (28) Section 7.1.1 Qualité de l'air - Poussières p. 179 et suivantes L'initiateur a abordé le soulèvement de poussières générée par le passage de la machinerie et des véhicules sur les chemins d'accès uniquement sous l'angle de la qualité de l'air. Considérant que la poussière peut retomber sur les cultures avoisinantes ainsi que sur les feuilles des érables dans les érablières, il serait pertinent d'analyser les impacts du soulèvement de poussière sur les activités agricoles et le milieu forestier (ex. des contres indications pour la consommation humaine ou animale, des pertes financières à prévoir, réduction de l'activité de photosynthèse des érables, etc.) et de prévoir, le cas échéant, des mesures d'atténuation.
  
- Thématiques abordées : Analyse des impacts – Milieu humain
- Référence à l'étude d'impact : (29) Section 7.2.3.4 Activités acéricoles p. 232 et suivantes L'initiateur peut-il préciser si l'implantation d'éoliennes dans les érablières ou aux limites d'une érablière modifiera la dynamique des vents et, le cas échéant, quels seront les impacts sur la coulée de la sève et quelles mesures d'atténuation il entend mettre en place?
- Thématiques abordées : Analyse des impacts – Milieu humain
- Référence à l'étude d'impact : (30) p. 233 « Considérant la superficie minime de peuplements à potentiel acéricole affectée, l'intensité de l'impact est jugée faible, et l'étendue ponctuelle. La durée est jugée longue puisque la superficie déboisée en phase de construction ne sera remise en état qu'après le démantèlement du Projet. Cela résulte en un impact d'importance faible qui se traduit par un impact résiduel non important. »
  
- Texte du commentaire : p. 234 « Il est possible qu'un nombre limité d'arbres soient coupés selon la méthode du jardinage dans un rayon de 30 m des éoliennes. [...] L'intensité de l'impact est jugée faible, et l'étendue ponctuelle. La durée de l'impact est jugée longue considérant que les superficies déboisées le resteront pour toute la durée de vie du Projet. Cela résulte en un impact d'importance faible, lequel se traduit par un impact résiduel non important. » Pour les parcelles en production acéricole, un plan d'érablière comprenant le contour GPS, le diamètre des érables, le nombre d'entailles, le réseau de la tubulure, le certificat de contingent ainsi que le potentiel acéricole permettra d'évaluer les impacts réels et potentiels. Il serait pertinent d'ajouter une bande tampon pour la description et les données concernant les érablières actives puisque les érables peuvent être impactés par des travaux à proximité. Les impacts du déboisement dans une érablière sont irréversibles et peuvent seulement être évités, limités au maximum ou compenser financièrement, entre autres. Il est alors important d'avoir un portrait très précis de la situation des érablières acéricoles en place.
  
- Thématiques abordées : La collecte d'information et son analyse doivent être effectuées par des professionnels compétents pour les superficies impactées à l'intérieur de l'aire d'étude du projet.
- Référence à l'étude d'impact : L'initiateur peut-il préciser si la coupe d'arbres dans un rayon de 30 m de l'éolienne sera aussi appliquée dans les érablières?
  
- Thématiques abordées : Considérant qu'actuellement, aucun projet éolien n'a été démantelé pour permettre un retour à l'état actuel, l'initiateur ne devrait-il pas considérer la perte des superficies déboisées (pour les activités acéricoles et les activités forestières) comme un impact permanent?
- Référence à l'étude d'impact : Analyse des impacts – Milieu humain
- Texte du commentaire : (31) Section 7.2.7 Qualité de vie (bien-être, santé et sécurité) (p. 276 et suivantes) L'initiateur est muet sur l'impact du projet sur les animaux d'élevage (ex. mis en pâture à proximité des éoliennes) et les polliniseurs essentiels aux productions agricoles végétales.
  
- Thématiques abordées : De plus, il est mentionné, à la page 39, que dans quelques cas exceptionnels du dynamitage pourrait être requis. Afin de juger si un programme de gestion du bruit de construction pour les élevages environnants (particulièrement laitiers) n'est pas nécessaire, il faudra nous assurer, le cas échéant, que :
- Référence à l'étude d'impact :
  - Le niveau du bruit équivalent ( $L_{Aeq}, 1h$ ) provenant du chantier ne pourra pas dépasser le bruit ambiant initial ou 70 dBA dans une salle de traite;
  - Le niveau du bruit ponctuel provenant du chantier ne pourra pas dépasser le bruit ambiant initial ou 70 dBA dans la salle de traite.
- Texte du commentaire : Analyse des impacts
  
- Thématiques abordées : (32) Section 7.5.1 Impacts cumulatifs sur les activités agricoles « Les superficies occupées pourront cependant être de nouveau disponibles aux activités agricoles une fois l'exploitation arrivée à son terme et les infrastructures démantelées. [...] Il est à noter que les impacts appréhendés des projets éoliens ne sont pas permanents puisqu'après le démantèlement des infrastructures, la totalité des terres agricoles utilisées pourront retrouver leur vocation d'origine. »
- Référence à l'étude d'impact : À la lumière des informations disponibles à ce jour, aucun parc éolien n'a été démantelé pour permettre un retour à l'agriculture. Considérant la croissance de la demande énergétique, les nouvelles perturbations qu'entraînerait complet des installations, les coûts associés à ce démantèlement ainsi que la faible compétitivité des revenus agricoles, il serait plus réaliste de conclure qu'une portion des superficies agricoles, acéricoles et forestières affectées par le projet sera définitivement perdue.
- Texte du commentaire :

## AVIS D'EXPERT

### PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Au surplus, sur son site Internet, l'entreprise Boralex (promoteur partenaire du projet) ne propose qu'une seule avenue pour gérer la fin de vie des actifs : le renouvellement éolien ou « repowering », soit le remplacement complet des éoliennes par des éoliennes plus performantes bénéficiant des nouvelles technologies. ([Le renouvellement éolien pour une performance durable](#))

À défaut de fournir des exemples probants de reconversion agricole et forestière de parcs éoliens désaffectés, le rapport devrait refléter une perspective plus réaliste des impacts permanents sur l'agriculture, les activités acéricoles et les activités forestières.

Programme préliminaire de surveillance environnementale

(33) p. 305 « La surveillance environnementale du chantier et du site sera assurée par du personnel qualifié ayant l'expertise requise pour garantir le respect de l'application de la législation et des conditions et engagements mentionnés plus haut. »

Comme recommandé dans le Cadre de référence, est-il prévu qu'un représentant des producteurs agricoles sur le chantier (RUPAC) soit désigné? Quelles seront les compétences en matière agricole du surveillant en environnement?

Au besoin, le mandat d'un représentant des producteurs (RUPAC) pourrait-il couvrir également la période de suivi du rétablissement des sols agricoles ainsi que les opérations de démantèlement?

Programme préliminaire de suivi environnemental

(34) p. 307 « Les programmes respectifs de ces suivis seront préalablement soumis au MELCCFP pour approbation lors de la demande d'autorisation ministérielle pour la mise en exploitation du parc éolien. Le tableau qui suit décrit, pour chacun des suivis ciblés, les objectifs, les méthodes, leur fréquence et leur durée, ainsi les modalités de production et transmission des rapports. »

Tableau 10.1

« Évaluation faite par un agronome agréé du rendement de la remise en culture des surfaces affectées par le Projet. »

Nous tenons à rappeler à l'initiateur que le programme devra nous (MAPAQ) être acheminé pour approbation. Plusieurs détails se régleront à cette étape.

Un programme de suivi des sols agricoles élaborés par des professionnels compétents et tenant compte des plus récentes avancées en la matière devra répondre aux attentes ministérielles. Afin de permettre un suivi efficace et adéquat du rétablissement des sols agricoles, ce programme devra minimalement :

- Être d'une durée suffisante (minimum 7 à 10 ans);
- Prévoir une caractérisation des sols (ex. profils de sols, indice de compaction) et une évaluation des rendements avant le début des travaux.

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Mylène Murray	Conseillère en aménagement du territoire et développement rural	Murray Mylène (DRCQ) (Nicolet) Signature numérique de Murray Mylène (DRCQ) (Nicolet) Date : 2025.07.21 15:36:48 -04'00'	Cliquez ici pour entrer une date.
Karine Giguère	Directrice régionale	Giguère Karine (DRCQ) (Drummondville) Signature numérique de Giguère Karine (DRCQ) (Drummondville) Date : 2025.07.21 16:45:06 -04'00'	Cliquez ici pour entrer une date.

#### Clause(s) particulière(s) :

## 2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

**AVIS D'EXPERT****PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"><li>• Thématiques abordées :</li><li>• Référence à l'addenda :</li><li>• Texte du commentaire :</li></ul>			
<b>Signature(s)</b>			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

<b>3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet</b>			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
<b>Signature(s)</b>			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction du parc éolien Arthabaska sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska	
Initiateur de projet	Parc Éolien Arthabaska S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-262	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/06/19	
<p>Présentation du projet : Le projet éolien Arthabaska est développé par la société en commandite Parc Éolien Arthabaska S.E.C., issue d'un partenariat entre Boralex inc. et la municipalité régionale de comté (MRC) d'Arthabaska. Il est situé dans la région administrative du Centre-du-Québec, sur le territoire des municipalités de Sainte-Séraphine, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Saint-Albert, et celui des villes de Victoriaville et Warwick, dans la MRC d'Arthabaska. La totalité des installations éoliennes sera implantée sur le territoire de tenure privée et en grande majorité à vocation agricole. Le projet consiste en l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien d'une puissance nominale de 265,2 MW qui comprendra un maximum de 42 éoliennes et qui sera raccordé au réseau d'Hydro-Québec. Le projet comprend également un poste de transformation, des chemins d'accès et un réseau collecteur enfoui reliant les éoliennes au poste électrique d'Hydro-Québec.</p> <p>Le Projet vise à répondre au processus d'appel d'offres A/O 2023-01 d'Hydro-Québec touchant la production d'énergie éolienne, pour contribuer à accélérer les efforts collectifs visant à atteindre l'objectif de carboneutralité d'ici 2050 et à combler les besoins croissants du Québec en électricité dans les années à venir. Les coûts de réalisation du projet sont évalués à 700 M\$. L'initiateur prévoit débuter la construction du parc éolien en automne 2027, qui pourrait créer jusqu'à 375 emplois. La mise en service est prévue pour la fin 2029 et la phase d'exploitation permettra l'embauche d'environ 10 personnes à long terme.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Transports et de la Mobilité durable	
Direction ou secteur	Direction de l'environnement	
Avis conjoint	Direction générale de la Mauricie-Centre-du-Québec et Direction générale de la sécurité et du camionnage	
Région	17 - Centre-du-Québec	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

### 1

#### Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées : Distances séparatrices	
• Référence à l'étude d'impact : 2.1.2 Zones constructibles pour l'implantation d'éoliennes	
• Texte du commentaire : Aucun détail ni analyse n'ont été complétés sur la prise en compte des distances séparatrices entre une éolienne et une emprise de route du réseau supérieur en regard des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) (voir Orientation 9 / Objectif 9.1 / Attente 9.1.2 – Sécurité et transport).	Comme il s'agit d'un contenu obligatoire à être respecté par les MRC, l'initiateur devra ajouter un paragraphe à ce sujet.

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées : Contraintes à la livraison des composantes par des véhicules hors norme et autres contraintes techniques
- Référence à l'étude d'impact : 2.1.2 Zones constructibles pour l'implantation d'éoliennes
- Texte du commentaire : L'initiateur mentionne :

*« [...] Aucune infrastructure ne peut être implantée sur un lot qui n'a pas préalablement fait état d'une entente entre son propriétaire et l'Initiateur ».*

Au regard de la Loi sur la voirie, une entente doit également être prise avec le MTMD si l'accès ou la modification d'un accès à quelque implantation se fait à partir d'une route sous la responsabilité du ministère. Le cas échéant, l'initiateur doit contacter l'adresse virtuelle [permisdmcq@transports.gouv.qc.ca](mailto:permisdmcq@transports.gouv.qc.ca).
- Thématiques abordées : Configuration préliminaire du Projet
- Référence à l'étude d'impact : 2.1.3 Positionnement des infrastructures
- Texte du commentaire : L'initiateur mentionne :

*« [...] De plus, la grande participation de propriétaires au Projet a permis d'avoir une contiguïté importante des lots dans la zone de Projet, offrant la possibilité d'aménager le réseau collecteur en fond de lot en continu, permettant de réduire les passages requis en chemin public et à proximité des résidences et autres bâtiments, lorsque possible ».*

*« Certains enjeux ont été identifiés à la suite de la réalisation d'une étude préliminaire sur le transport. [...] Chaque fois qu'une modification est apportée à la configuration, l'objectif reste de prioriser le passage des chemins d'accès le long des îlots forestiers et des limites de lot et de maximiser l'utilisation des chemins existants [...] ».*

*« L'Initiateur a également étudié différentes localisations pour le poste électrique. [...] La position actuelle du poste est avantageusement située à faible distance du point de raccordement, près d'un chemin existant et à la limite d'un lot, de façon à réduire les impacts sur les activités agricoles, en plus d'être suffisamment loin des résidences pour ne pas porter atteinte au climat sonore des citoyens ».*

L'initiateur est-il en mesure de confirmer que la fonctionnalité et la sécurité routière ont été prises en compte comme enjeux dans son étude préliminaire sur le transport?
- De plus, selon une première vérification sommaire, le poste électrique jouxte une route du réseau supérieur dans la municipalité de Saint-Albert. Est-ce que l'initiateur peut le confirmer? Le cas échéant, quels en seront sommairement les impacts en matière d'accessibilité, de fonctionnalité, de sécurité en phase de construction, d'exploitation et de démantèlement?
- Note : Les impacts sur les déplacements sur le réseau routier supérieur dans la zone étudiée doivent également être considérés à la section 2.1.4 *Variante sélectionnée*.
- Thématiques abordées : Analyse des secteurs
- Référence à l'étude d'impact : 2.3 Description du parc éolien
- Texte du commentaire : L'initiateur mentionne :

*« Le Projet comprend également la mise en place d'un mât de mesure de vent permanent, l'amélioration de chemins existants (47 % des chemins d'accès prévus pour le Projet) et la construction de nouveaux chemins d'accès. L'utilisation des chemins existants a été coordonnée avec les propriétaires; selon les discussions tenues et les visites terrain effectuées, les chemins existants ciblés pour le Projet sont déjà utilisés pour faire circuler de l'équipement agricole. La majorité d'entre eux devront néanmoins être consolidés ou élargis temporairement pour le transport des composantes d'éoliennes ».*

*« Un réseau collecteur souterrain sera mis en place pour raccorder les éoliennes entre elles et au poste électrique. Ce réseau sera enfoui et majoritairement implanté dans l'emprise des chemins d'accès ou des routes publiques [...] ».*

L'initiateur doit s'assurer d'amorcer (ou de continuer) les communications avec le MTMD concernant l'utilisation potentielle de ses emprises pour effectuer des travaux. Le cas échéant, l'initiateur doit contacter l'adresse virtuelle [permisdmcq@transports.gouv.qc.ca](mailto:permisdmcq@transports.gouv.qc.ca).
- Note : Le commentaire s'applique également pour la section 2.4.1.7 *Installation du réseau collecteur et du poste électrique*.

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées : Analyse des secteurs
- Référence à l'étude d'impact : 2.3 Description du parc éolien
- Texte du commentaire : Après vérification, 19 sites d'implantation d'éolienne semblent manquer au Tableau 2.4 qui en présente 23. Il est mentionné dans les documents que le Projet en prévoit 42 (en plus du poste électrique (lot 5 108 687 à Saint-Albert), dont l'accès se fait par une route sous responsabilité du MTMD).

Afin de procéder à une analyse complète et adéquate, l'initiateur doit modifier le tableau 2.4 de manière à y inclure tous les sites d'implantation, y compris ceux prévus, afin qu'il corresponde au compte final.
- Thématiques abordées : Circulation et transport de l'équipement
- Référence à l'étude d'impact : 2.4.1.4 Circulation et transport de l'équipement
- Texte du commentaire : L'initiateur mentionne :

*« Les composantes du Projet seront transportées par camion aux différents sites d'implantation (figures 2.4 et 2.5). Ce sont environ 714 déplacements qui seront requis pour acheminer les composantes des éoliennes (sections de tour, pales, rotor, etc.). Le nombre de déplacements requis pour transporter les matériaux granulaires nécessaires aux travaux concernant les chemins d'accès est estimé à 4 350 (tableau 2.8). Il est prévu que le béton requis pour construire les fondations des éoliennes et du poste électrique soit préparé hors du site. Ainsi, il faudra en moyenne 100 bétonnières (environ 800 m<sup>3</sup>) sur une période de sept jours pour chaque fondation. La livraison de toute autre composante requise à l'aménagement du parc éolien, comme l'équipement du poste électrique et le câblage requis pour l'installation du réseau collecteur, nécessitera un peu plus de 120 déplacements pendant toute la phase de construction. En ce qui concerne la circulation sur le chantier, on estime que l'arrivée des travailleurs le matin et leur départ le soir exigeront environ 3 750 trajets/semaine sur une période de 22 mois, pour un total de 326 250 déplacements ».*

*« Il faut préciser que les déplacements par camion décrits précédemment seront répartis sur toute la période de construction, qui durera plusieurs mois. Un plan de transport sera élaboré préalablement à l'ensemble des travaux prévus afin de déterminer les principales routes visées pour le transport sécuritaire des pièces hors norme des composantes d'éoliennes. »*

Pour permettre de quantifier adéquatement les volumes de déplacements, l'initiateur doit utiliser la même unité de mesure, peu importe le motif de déplacement, que ce soient des matériaux, des équipements, des ressources humaines, etc. (ex. nombre de déplacements pour [description xyz] par jour (ou par semaine)).

Les origines et les destinations desdits déplacements (sauf pour la main-d'œuvre (trop complexe), de même que les parcours prévus gagneraient également à être détaillés, le tout après l'octroi des contrats aux fournisseurs.
- Thématiques abordées : Circulation et transport de l'équipement
- Référence à l'étude d'impact : 2.4.1.4 Circulation et transport de l'équipement
- Texte du commentaire : Le contenu de cette section et le Tableau 2.8 servant de résumé ne concordent pas, certains éléments sont manquants au tableau. Par ailleurs, l'initiateur doit évaluer la possibilité d'améliorer ce tableau en fonction notamment d'une évaluation des déplacements selon une même unité de mesure.
- Thématiques abordées : Infrastructures
- Référence à l'étude d'impact : 4.3.4.1 Réseau routier et ferroviaire
- Texte du commentaire : L'initiateur doit également faire référence à la route 955.
- Thématiques abordées : Mesures d'atténuation courantes prévues pour le Projet et composantes de l'environnement concernées
- Référence à l'étude d'impact : 6.5 Mesures d'atténuation courantes
- Texte du commentaire : L'initiateur doit s'assurer que les moyens et les mesures énumérés ci-bas, s'ils doivent être appliqués au réseau routier supérieur, sont réalistes et respectent les politiques, les orientations, les documents de référence ministériels, les ententes et les champs de compétence du MTMD (ex. détermination et installation de la signalisation sur le réseau routier supérieur, permission de voirie pour les accès, etc.)

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- **MC-6** : Limiter les déplacements dans l'emprise temporaire et permanente pour la circulation des véhicules et de la machinerie.
- **MC-23** : Élaborer et mettre en place un plan de transport et de circulation efficace pour sécuriser le transport des composantes des éoliennes et limiter les distances à parcourir et le temps d'utilisation des véhicules et de la machinerie lourde. Ce programme comprendra un plan de communication pour informer les usagers et la population locale de la tenue des travaux ainsi qu'un plan de signalisation sur le territoire touché par les travaux.
- **MC-24** : Dans la mesure du possible, limiter la circulation en zones résidentielles
- **MC-25** : Installer la signalisation appropriée au chantier et sur les chemins empruntés pour la construction, au besoin.
- **MC-45** : Conserver les chemins d'accès et les traverses de cours d'eau, sauf si une demande contraire est faite par le propriétaire foncier. Dans ce cas, les démanteler et remettre les sols en état afin de permettre la reprise des activités agricoles.

• Thématiques abordées : Sentiers récrétouristiques

• Référence à l'étude d'impact : 7.2.3.1 Activités récrétouristiques

• Texte du commentaire : L'initiateur mentionne :

*« [...] Il faut toutefois noter qu'une piste cyclable parcourt le 7e Rang entre Saint-Albert et Sainte-Séraphine ».*

*« Un seul sentier sera potentiellement touché par les activités du Projet. En effet, l'emprise prévue pour le chemin d'accès aux éoliennes T23 et T22 traverse un sentier hivernal de quad. Des discussions ont été entamées avec le club Moto-Club Bois-Francs Inc., responsable de gérer le sentier de quad, pour relocaliser les parties de sentier concernées avant le début des travaux et ainsi assurer que le sentier demeure accessible en tout temps durant la construction et l'exploitation du Projet ».*

*« Les impacts appréhendés durant le démantèlement du parc éolien sont similaires à ceux de la phase de construction. Les usagers des sentiers motorisés et cyclables, en plus de ceux des circuits touristiques empruntant les routes existantes, pourraient être dérangés par les travaux en raison de l'augmentation du trafic dans la zone d'étude, mais dans une moindre mesure qu'en phase de construction. En effet, le nombre de transports prévus pour le démantèlement est moindre et les sentiers passant près des infrastructures auront été déplacés préalablement aux travaux de construction afin d'assurer la conciliation des usages ».*

Selon les schémas d'aménagement, un ensemble enchevêtré de pistes cyclables se retrouve dans le secteur à l'étude. Cette section doit détailler les infrastructures actuelles et futures pour tous types de sentiers récrétouristiques : motoneiges, VHR, vélos, etc. L'initiateur doit s'assurer d'une cohabitation harmonieuse avec la hausse des déplacements de la machinerie lourde dans le secteur et de la sécurité des utilisateurs plus vulnérables sur ces sentiers (notamment les traverses sur route). Par ailleurs, outre le sentier mentionné, le MTMD est responsable des tronçons de sentiers VHR sur les emprises provinciales uniquement. L'initiateur doit ainsi communiquer avec le ministère s'il y a des changements potentiels aux sentiers sous sa juridiction.

De plus, l'augmentation du trafic n'a pas été quantifiée, ni en phase de construction ni en phase de démantèlement. Le nombre de déplacements prévus annoncés comme « moindre » n'est également pas précisé.

Enfin, il est probable que l'hypothèse du déplacement des sentiers préalablement aux travaux puisse s'avérer complexe à certains endroits. Des vérifications devront être faites à cet égard.

• Thématiques abordées : Infrastructures

• Référence à l'étude d'impact : 7.2.4.1 Réseau routier

• Texte du commentaire : L'initiateur mentionne :

*« En phase de construction, le Projet pourrait entraîner des impacts sur les niveaux d'achalandage et l'état des routes utilisées pour le transport des équipements et des composantes vers les sites d'implantation des éoliennes. En phase d'exploitation, les activités de transport et circulation prévues concernent principalement le déplacement des travailleurs à l'aide de véhicules routiers standards (camionnettes). Par conséquent, cette activité n'est pas considérée comme étant une source d'impact significative au niveau de du réseau routier. Les impacts potentiels en phase de démantèlement sont similaires à ceux de la phase de construction ».*

« *On peut donc estimer qu'un total d'environ 9 444 déplacements de matériaux et équipements seront générés par le Projet. Les activités de construction impliqueront également le déplacement de l'ensemble des 375 travailleurs au début et à la fin des quarts de travail, ce qui nécessitera environ 3 750 déplacements par semaine sur une période de 22 mois, pour un total d'environ 362 250 déplacements. Il est à noter que l'intensité des déplacements variera en cours de saison selon le type de travaux en cours.* »

« *Durant la construction, le transport des différentes composantes, équipements et matériaux requis pourrait entraîner la détérioration du réseau routier [...]* »

« *[...] Considérant les réparations du réseau routier qui seront faites une fois la construction du parc terminé advenant que celui-ci soit détérioré par les activités de transport liées à la construction du parc éolien et les autres mesures qui seront identifiées dans le plan de transport, l'impact résiduel est jugé non important.* »

Aux fins de l'analyse, l'initiateur doit élaborer la description des déplacements en utilisant la même unité de mesure et la même séquence temporelle.

L'Initiateur devra également entreprendre des discussions avec le MTMD à propos de la vérification de l'état du réseau routier supérieur avant et après les travaux, et ce, principalement pour le 7<sup>e</sup> rang Ouest, le 4<sup>e</sup> rang Ouest, la route de Warwick/Saint-Albert et la rue Principale de Saint-Albert, le tout s'il advenait une détérioration significative au réseau supérieur.

- Thématiques abordées : Mesures d'atténuation particulières
- Référence à l'étude d'impact : 7.3 Mesures d'atténuation particulières
- Texte du commentaire : Concernant le Tableau 7.51, l'initiateur doit s'assurer que les moyens et les mesures énumérés ci-dessus, s'ils doivent être appliqués au réseau routier supérieur, sont réalistes et respectent les politiques, les orientations, les documents de référence ministériels, les ententes et les champs de compétence du MTMD (ex. détermination et installation de la signalisation sur le réseau routier supérieur, permission de voirie pour les accès, etc.).
  - **MP-11** : Installer une signalisation appropriée aux endroits stratégiques pour assurer la réalisation sécuritaire des activités agricoles.
  - **MP-12 et MP-31** : Limiter la vitesse de la circulation sur les chemins d'accès afin d'éviter les dérangements et la mortalité chez la faune.
  - **MP-21** : Implanter une signalisation et un balisage accru lors des périodes de fort achalandage touristique.
  - **MP-16** : Vérifier l'état routier avant et après les travaux, et, au besoin, réparer tout chemin ou route du domaine public endommagé par le transport des composantes et équipements requis à la construction du parc, en considérant l'état des lieux avant le Projet et suivant sa réalisation.
- Thématiques abordées : Autorisation
- Référence à l'étude d'impact : Annexe 2. Liste préliminaire des autorisations et permis requis
- Texte du commentaire : La référence aux permissions requises en regard de la Loi sur la voirie est manquante.
- Thématiques abordées : Lots visés
- Référence à l'étude d'impact : Annexe 9 – Dossiers municipaux de l'Annexe 4 ÉES - Phase I
- Texte du commentaire : Afin que le MTMD puisse valider les implantations jouxtant son réseau routier supérieur, plusieurs lots devraient être ajoutés au volume principal, le tout pour arriver aux 42 implantations d'éoliennes annoncées par l'initiateur.

L'Annexe 9 fait état d'analyse pour les lots suivants, lesquels seront finalement utilisés pour le Projet?

Pour Sainte-Élizabeth-de-Warwick, les lots 4 904 882, 4 907 629, 4 904 898, 4 904 893, 4 907 625 et 4 904 860 sont à vérifier.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Lot</b>	<b>Propriétaire</b>
4 907 626	FERME BERNI (2001) INC.
4 904 863	FERME RENNHEIDE INC.
4 904 864	FERME BERNI (2001) INC.
4 904 866	FERME BERNI (2001) INC.
4 904 882	Mario Laroche
4 907 629	FERME BERNI (2001) INC.
4 904 898	FERME BERNI (2001) INC.
4904893	FERME RENNHEIDE INC.
4907625	FERME BERNI (2001) INC.
4904860	La belle campagne S.E.N.C.

Pour Sainte-Séraphine, les lots 5 454 775, 5 454 772, 5 474 774, 6 391 637, 5 479 641, 5 481 214, 5 479 604, 5 479 610, 5 479 616, 5 479 619, 5 479 623, 5 479 475, 5 479 622, 5 479 617, 5 479 476, 5 479 630, 6 383 315, 5 479 607, 5 479 645, 5 454 770 sont à vérifier.

<b>Lot</b>	<b>Propriétaire</b>
5 479 457	Pascal Raîche
5 479 453	LES CONSTRUCTIONS DAN BOILARD INC.
5 479 454	Julie Raîche
5 479 449	FERME LIONAIT 2002 INC.
5 479 462	Denis Lampron
5 454 764	LES ENTREPRISES HERB-PE-SEM LTÉE
5 454 767	FERME BERNARD AREL INC.
5 454 762	Isabelle Raîche
5 454 758	Christian Allard
5 454 768	FERME DAIRYMAX INC
5 479 649	FERME DAIRYMAX INC
5 454 755	Isabelle Raîche
6 173 575	FERME LIONAIT 2002 INC.
5 454 775	9251-6822 QUÉBEC INC.
5 454 772	FERME ALLARD 1999 INC.
5 454 774	9251-6822 QUÉBEC INC.
6 391 637	LES ENTREPRISES HERB-PE-SEM LTÉE
5 479 641	9251-6822 QUÉBEC INC.
5 481 214	LES FERMES J.G.V. INC.
5 479 604	FERME LIONAIT 2002 INC.
5 479 610	LA BELLE CAMPAGNE S.E.N.C.
5 479 616	LES FERMES J.G.V. INC.
5 479 619	Isabelle Deschamps
5 479 623	9483-5667 QUÉBEC INC.
5 479 475	FERME VALAISANNE INC.
5 479 622	9251-6822 Québec Inc
5 479 617	Ferme Gipierre Inc.
5 479 476	9483-5667 Québec inc.
5 479 630	Les Fermes J.G.V. Inc.
6 383 315	Ferme Allard 1999 Inc.
5 479 607	9251-6822 Québec Inc.
5 479 645	Ferme Dairymax Inc.
5 454 770	Ferme Lampardis + Inc.

Pour Victoriaville, les lots 3 435 492, 3 435 491, 3 435 493 sont à vérifier.

<b>Lot</b>	<b>Propriétaire</b>
4 704 306	Ferme Érilis inc.
3 435 485	BRAWER & FILS INC.
3 435 488	FERME TOURIGNY HOLSTEIN INC.
3 435 492	FERME HOULYS INC.
3 435 491	FERME HOULYS INC.
3 435 493	FERME HOULYS INC.

- Thématiques abordées : Climat sonore
- Référence à l'étude d'impact : 7.2.7.1 Climat sonore
- Texte du commentaire : L'initiateur mentionne :

« Une hausse du camionnage sur les routes aux alentours des sites d'implantation sera inévitable au cours de la phase de construction. Les passages répétés des camions et de machineries

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

*pourraient incommoder les résidents à proximité des routes empruntées pour accéder aux différents sites de construction du Projet [...] »*

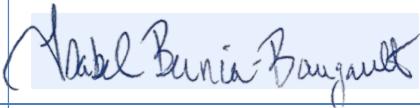
Un plan de transport des camions devrait être intégré dans l'étude d'impact, comprenant le nombre approximatif des camions normés et hors normes, le débit journalier et les itinéraires.

- Thématiques abordées : Infrastructures
- Référence à l'étude d'impact : 7.2.4.1 Réseau routier
- Texte du commentaire : L'initiateur mentionne :

*« Durant la construction, le transport des différentes composantes, équipements et matériaux requis pourrait entraîner la détérioration du réseau routier. Le transport des équipements et composantes respectera la réglementation en vigueur pour les routes provinciales et locales qui seront utilisées. Les mesures de sécurité courantes requises pour les camions lourds et les transports hors norme seront appliquées. Les trajets devront être soumis à une évaluation du MTMD, qui émettra des directives afin de s'assurer que toute l'opération s'effectuera dans les conditions les plus sécuritaires possibles. Le plan de transport et de circulation prévoit une vérification du réseau routier municipal avant la phase de construction du parc éolien et de nouveau une fois celle-ci terminée. L'Initiateur a déjà pris l'engagement de réaliser les réparations requises identifiées lors de la vérification du réseau routier ».*

L'initiateur doit connaître le nombre de camions en lien avec les travaux qui circuleront quotidiennement sur les principales routes utilisées par ces camions. Il doit également évaluer le nombre de bétonnières et leurs impacts sur la circulation si le béton n'est pas fabriqué par une usine de béton sur les lieux du projet. De plus, l'initiateur doit identifier le trajet le plus probable en minimisant la longueur du trajet et en minimisant le nombre de structures sur le trajet.

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Isabel Bernier-Bourgault	Directrice de l'environnement en remplacement de Julie Milot		2025/07/24
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

### Clause(s) particulière(s) :

Cet avis est un avis conjoint de la Direction générale de la Mauricie–Centre-du-Québec et de la Direction générale de la sécurité et du camionnage. Bien que compilé par la Direction de l'environnement, le contenu de cet avis reste sous la responsabilité ces unités, selon leurs mandats respectifs.

## 2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

<h3>3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet</h3>			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Justification :			
<b>Signature(s)</b>			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

<b>Présentation du projet</b>		<b>MARCHE À SUIVRE</b>
Nom du projet	Projet de construction du parc éolien Arthabaska sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska	
Initiateur de projet	Parc Éolien Arthabaska S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-262	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/06/19	
Présentation du projet : Le projet éolien Arthabaska est développé par la société en commandite Parc Éolien Arthabaska S.E.C., issue d'un partenariat entre Boralex inc. et la municipalité régionale de comté (MRC) d'Arthabaska. Il est situé dans la région administrative du Centre-du-Québec, sur le territoire des municipalités de Sainte-Séraphine, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Saint-Albert, et celui des villes de Victoriaville et Warwick, dans la MRC d'Arthabaska. La totalité des installations éoliennes sera implantée sur le territoire de tenure privée et en grande majorité à vocation agricole. Le projet consiste en l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien d'une puissance nominale de 265,2 MW qui comprendra un maximum de 42 éoliennes et qui sera raccordé au réseau d'Hydro-Québec. Le projet comprend également un poste de transformation, des chemins d'accès et un réseau collecteur enfoui reliant les éoliennes au poste électrique d'Hydro-Québec.		
Le Projet vise à répondre au processus d'appel d'offres A/O 2023-01 d'Hydro-Québec touchant la production d'énergie éolienne, pour contribuer à accélérer les efforts collectifs visant à atteindre l'objectif de carboneutralité d'ici 2050 et à combler les besoins croissants du Québec en électricité dans les années à venir. Les coûts de réalisation du projet sont évalués à 700 M\$. L'initiateur prévoit débuter la construction du parc éolien en automne 2027, qui pourrait créer jusqu'à 375 emplois. La mise en service est prévue pour la fin 2029 et la phase d'exploitation permettra l'embauche d'environ 10 personnes à long terme.		
<b>Présentation du répondant</b>		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie	
Direction ou secteur	Direction du développement de l'électricité renouvelable	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

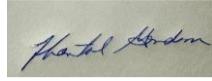
**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées :</li><li>Référence à l'étude d'impact :</li><li>Texte du commentaire :</li></ul>			
<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Chantal Gendron	Conseillère		2025/07/24
Julie Poulin	Directrice		2025/07/24
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**2**

**Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s) :**

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3**

**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
Justification :	
<b>Signature(s)</b>	

**AVIS D'EXPERT****PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

<b>Présentation du projet</b>		<b>MARCHE À SUIVRE</b>
Nom du projet	Projet de construction du parc éolien Arthabaska sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska	
Initiateur de projet	Parc Éolien Arthabaska S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-262	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/06/19	

Présentation du projet : Le projet éolien Arthabaska est développé par la société en commandite Parc Éolien Arthabaska S.E.C., issue d'un partenariat entre Boralex inc. et la municipalité régionale de comté (MRC) d'Arthabaska. Il est situé dans la région administrative du Centre-du-Québec, sur le territoire des municipalités de Sainte-Séraphine, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Saint-Albert, et celui des villes de Victoriaville et Warwick, dans la MRC d'Arthabaska. La totalité des installations éoliennes sera implantée sur le territoire de tenure privée et en grande majorité à vocation agricole. Le projet consiste en l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien d'une puissance nominale de 265,2 MW qui comprendra un maximum de 42 éoliennes et qui sera raccordé au réseau d'Hydro-Québec. Le projet comprend également un poste de transformation, des chemins d'accès et un réseau collecteur enfoui reliant les éoliennes au poste électrique d'Hydro-Québec.

Le projet vise à répondre au processus d'appel d'offres A/O 2023-01 d'Hydro-Québec touchant la production d'énergie éolienne, pour contribuer à accélérer les efforts collectifs visant à atteindre l'objectif de carboneutralité d'ici 2050 et à combler les besoins croissants du Québec en électricité dans les années à venir. Les coûts de réalisation du projet sont évalués à 700 M\$. L'initiateur prévoit débuter la construction du parc éolien en automne 2027, qui pourrait créer jusqu'à 375 emplois. La mise en service est prévue pour la fin 2029 et la phase d'exploitation permettra l'embauche d'environ 10 personnes à long terme.

<b>Présentation du répondant</b>	
Ministère ou organisme	Ministère des Affaires municipales
Direction ou secteur	Direction régionale du Centre-du-Québec
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	17 - Centre-du-Québec
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1**

**Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées :</li><li>Référence à l'étude d'impact :</li><li>Texte du commentaire :</li></ul>	

**Signature(s)**

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Nom	Titre	Signature	Date
Maxime Bélanger	Conseiller en affaires municipales, urbanisme et aménagement du territoire		2025/07/17
Céline Girard	Directrice régionale		2025/07/17
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**2**

**Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s) :**

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3**

**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

**AVIS D'EXPERT****PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction du parc éolien Arthabaska sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska	
Initiateur de projet	Parc Éolien Arthabaska S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-262	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/06/19	
<p>Présentation du projet : Le projet éolien Arthabaska est développé par la société en commandite Parc Éolien Arthabaska S.E.C., issue d'un partenariat entre Boralex inc. et la municipalité régionale de comté (MRC) d'Arthabaska. Il est situé dans la région administrative du Centre-du-Québec, sur le territoire des municipalités de Sainte-Séraphine, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Saint-Albert, et celui des villes de Victoriaville et Warwick, dans la MRC d'Arthabaska. La totalité des installations éoliennes sera implantée sur le territoire de tenure privée et en grande majorité à vocation agricole. Le projet consiste en l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien d'une puissance nominale de 265,2 MW qui comprendra un maximum de 42 éoliennes et qui sera raccordé au réseau d'Hydro-Québec. Le projet comprend également un poste de transformation, des chemins d'accès et un réseau collecteur enfoui reliant les éoliennes au poste électrique d'Hydro-Québec.</p> <p>Le Projet vise à répondre au processus d'appel d'offres A/O 2023-01 d'Hydro-Québec touchant la production d'énergie éolienne, pour contribuer à accélérer les efforts collectifs visant à atteindre l'objectif de carboneutralité d'ici 2050 et à combler les besoins croissants du Québec en électricité dans les années à venir. Les coûts de réalisation du projet sont évalués à 700 M\$. L'initiateur prévoit débuter la construction du parc éolien en automne 2027, qui pourrait créer jusqu'à 375 emplois. La mise en service est prévue pour la fin 2029 et la phase d'exploitation permettra l'embauche d'environ 10 personnes à long terme.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Sécurité publique	
Direction ou secteur	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Mauricie et du Centre-du-Québec	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

### 1

#### Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	Aléas potentiels dans le milieu environnant
• Référence à l'étude d'impact :	Section 2.1.2 et tableau 2.2
• Texte du commentaire :	Absence d'analyse des impacts sur le réseau routier exposé et de la vulnérabilité des usagers de la route.
• Thématiques abordées :	Arrimage des PMU
• Référence à l'étude d'impact :	Section 7.2.7.3
• Texte du commentaire :	Le PMU préliminaire sera déposé ultérieurement. Un arrimage des PMU (phase construction, exploitation et démantèlement) avec les plans de sécurité civile municipaux devra y être mentionné.

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- |                                  |   |
|----------------------------------|---|
| • Thématiques abordées :         | Respect des approches et principes en sécurité civile   |
| • Référence à l'étude d'impact : | Section 7.2.7.3 et 8  |
| • Texte du commentaire :         | Absence de texte sur les approches et principes applicables en sécurité civile au Québec.   |
| • Thématiques abordées :         | Communication des risques à la population   |
| • Référence à l'étude d'impact : | Section 3.3 et Volume 2   |
| • Texte du commentaire :         | Absence de texte sur la communication des risques à la population (sensibilisation, consignes de sécurité lors d'un sinistre, etc.).  |
| • Thématiques abordées :         | Plan préliminaire des mesures d'urgence   |
| • Référence à l'étude d'impact : | Section 8   |
| • Texte du commentaire :         | Absence de plan préliminaire des mesures d'urgence (phase de construction et d'exploitation) tel qu'indiqué dans la Directive pour la réalisation d'une étude d'impacts sur l'environnement du MELCCFP au chapitre 2.7. |

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Hélène Boisvert	Conseillère en sécurité civile		2025/07/16
Sylvain Gallant	Directeur régional		2025/07/22

### Clause(s) particulière(s) :

## 2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

### Clause(s) particulière(s) :

## ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

### 3

#### Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

#### Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction du parc éolien Arthabaska sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska	
Initiateur de projet	Parc Éolien Arthabaska S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-262	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/06/19	
Présentation du projet : Le projet éolien Arthabaska est développé par la société en commandite Parc Éolien Arthabaska S.E.C., issue d'un partenariat entre Boralex inc. et la municipalité régionale de comté (MRC) d'Arthabaska. Il est situé dans la région administrative du Centre-du-Québec, sur le territoire des municipalités de Sainte-Séraphine, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Saint-Albert, et celui des villes de Victoriaville et Warwick, dans la MRC d'Arthabaska. La totalité des installations éoliennes sera implantée sur le territoire de tenure privée et en grande majorité à vocation agricole. Le projet consiste en l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien d'une puissance nominale de 265,2 MW qui comprendra un maximum de 42 éoliennes et qui sera raccordé au réseau d'Hydro-Québec. Le projet comprend également un poste de transformation, des chemins d'accès et un réseau collecteur enfoui reliant les éoliennes au poste électrique d'Hydro-Québec.		
Le Projet vise à répondre au processus d'appel d'offres A/O 2023-01 d'Hydro-Québec touchant la production d'énergie éolienne, pour contribuer à accélérer les efforts collectifs visant à atteindre l'objectif de carboneutralité d'ici 2050 et à combler les besoins croissants du Québec en électricité dans les années à venir. Les coûts de réalisation du projet sont évalués à 700 M\$. L'initiateur prévoit débuter la construction du parc éolien en automne 2027, qui pourrait créer jusqu'à 375 emplois. La mise en service est prévue pour la fin 2029 et la phase d'exploitation permettra l'embauche d'environ 10 personnes à long terme.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère du Tourisme	
Direction ou secteur	Direction de l'innovation, des politiques et du tourisme durable	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	M66202	

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

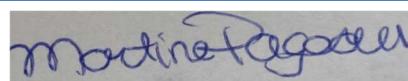
Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

### 1

#### Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"><li>Texte du commentaire : L'étude d'impact du projet est jugée recevable. Cependant, l'Association touristique régionale (ATR) Tourisme Centre-du-Québec qui a été consultée pour cet avis souhaiterait obtenir des réponses aux deux questions suivantes :<ul style="list-style-type: none"><li>Un projet de développement touristique est-il prévu pour ce parc éolien (p.ex. : centre d'interprétation, visite guidée, panneaux ou vidéo d'interprétation)? L'ATR perçoit 2 opportunités d'emplacement potentiels à cet égard, soit au belvédère du Mont Arthabaska et au chalet de la montagne du Mont Gleason.</li><li>L'ATR pourra-t-elle occuper un rôle de relais au sein du comité de liaison prévu pour assurer une communication efficace tout au long du projet ?</li></ul></li></ul>	

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Louis-Philippe Thibault	Coordonnateur en tourisme durable		2025/07/21
Martine Pageau	Directrice – Direction de l'innovation, des politiques et du tourisme durable		2025/07/21
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**2**

**Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"><li>• Thématiques abordées :</li><li>• Référence à l'addenda :</li><li>• Texte du commentaire :</li></ul>			
<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3**

**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse			
<b>Signature(s)</b>				
Nom	Titre	Signature		Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.			Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.			Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>				

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

<b>Présentation du projet</b>		<b>MARCHE À SUIVRE</b>
Nom du projet	Projet de construction du parc éolien Arthabaska sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska	
Initiateur de projet	Parc Éolien Arthabaska S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-262	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/06/19	
<p>Présentation du projet : Le projet éolien Arthabaska est développé par la société en commandite Parc Éolien Arthabaska S.E.C., issue d'un partenariat entre Boralex inc. et la municipalité régionale de comté (MRC) d'Arthabaska. Il est situé dans la région administrative du Centre-du-Québec, sur le territoire des municipalités de Sainte-Séraphine, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Saint-Albert, et celui des villes de Victoriaville et Warwick, dans la MRC d'Arthabaska. La totalité des installations éoliennes sera implantée sur le territoire de tenure privée et en grande majorité à vocation agricole. Le projet consiste en l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien d'une puissance nominale de 265,2 MW qui comprendra un maximum de 42 éoliennes et qui sera raccordé au réseau d'Hydro-Québec. Le projet comprend également un poste de transformation, des chemins d'accès et un réseau collecteur enfoui reliant les éoliennes au poste électrique d'Hydro-Québec.</p>		
<p>Le Projet vise à répondre au processus d'appel d'offres A/O 2023-01 d'Hydro-Québec touchant la production d'énergie éolienne, pour contribuer à accélérer les efforts collectifs visant à atteindre l'objectif de carboneutralité d'ici 2050 et à combler les besoins croissants du Québec en électricité dans les années à venir. Les coûts de réalisation du projet sont évalués à 700 M\$. L'initiateur prévoit débuter la construction du parc éolien en automne 2027, qui pourrait créer jusqu'à 375 emplois. La mise en service est prévue pour la fin 2029 et la phase d'exploitation permettra l'embauche d'environ 10 personnes à long terme.</p>		
<b>Présentation du répondant</b>		
Ministère ou organisme	Ministère de la Culture et des Communications	
Direction ou secteur	Direction régionale de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec	
Avis conjoint	S.O.	
Région	17 - Centre-du-Québec	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1**

**Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées :</li><li>Référence à l'étude d'impact :</li><li>Texte du commentaire :</li></ul>	<p>Patrimoine archéologique</p> <p>Rapport principal. Mesures d'atténuation – patrimoine archéologique, p. 243</p> <p>Le rapport mentionne l'élément suivant : « Afin de mieux documenter et atténuer cet impact potentiel, l'Initiateur prévoit effectuer une validation terrain du potentiel archéologique préalable aux travaux de construction du parc éolien aux endroits concernés. » Le MCC demande que cette validation soit confirmée par la réalisation d'un inventaire archéologique préalablement à tous travaux d'excavation dans les zones identifiées par l'étude de potentiel archéologique.</p>

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Olivier Thériault	Conseiller en développement culturel		2025/07/16
Martin Paré	Directeur régional		2025/07/16
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**2**

**Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"><li>• Thématiques abordées :</li><li>• Référence à l'addenda :</li><li>• Texte du commentaire :</li></ul>			
<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3**

**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
Justification :	

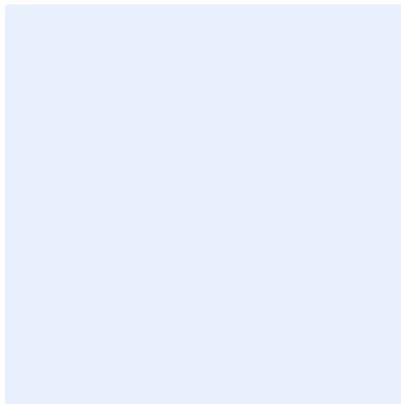
## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

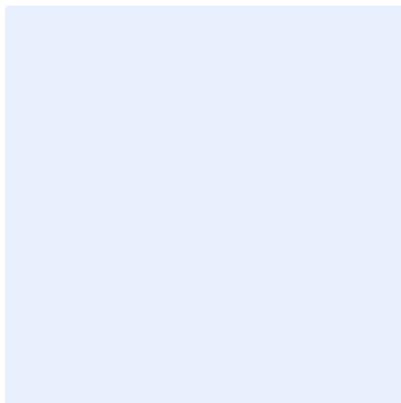
<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

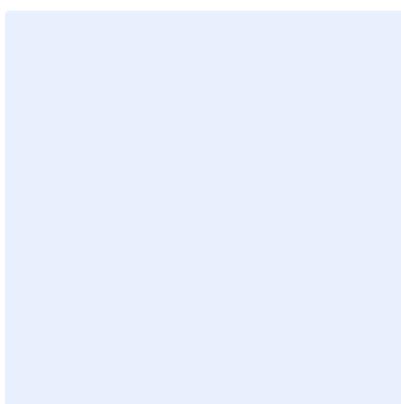
Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction du parc éolien Arthabaska sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska	
Initiateur de projet	Parc Éolien Arthabaska S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-262	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/06/19	
Présentation du projet : Le projet éolien Arthabaska est développé par la société en commandite Parc Éolien Arthabaska S.E.C., issue d'un partenariat entre Boralex Inc. et la municipalité régionale de comté (MRC) d'Arthabaska. Il est situé dans la région administrative du Centre-du-Québec, sur le territoire des municipalités de Sainte-Séraphine, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Saint-Albert, et celui des villes de Victoriaville et Warwick, dans la MRC d'Arthabaska. La totalité des installations éoliennes sera implantée sur le territoire de tenure privée et en grande majorité à vocation agricole. Le projet consiste en l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien d'une puissance nominale de 265,2 MW qui comprendra un maximum de 42 éoliennes et qui sera raccordé au réseau d'Hydro-Québec. Le projet comprend également un poste de transformation, des chemins d'accès et un réseau collecteur enfoui reliant les éoliennes au poste électrique d'Hydro-Québec.		
Le Projet vise à répondre au processus d'appel d'offres A/O 2023-01 d'Hydro-Québec touchant la production d'énergie éolienne, pour contribuer à accélérer les efforts collectifs visant à atteindre l'objectif de carboneutralité d'ici 2050 et à combler les besoins croissants du Québec en électricité dans les années à venir. Les coûts de réalisation du projet sont évalués à 700 M\$. L'initiateur prévoit débuter la construction du parc éolien en automne 2027, qui pourrait créer jusqu'à 375 emplois. La mise en service est prévue pour la fin 2029 et la phase d'exploitation permettra l'embauche d'environ 10 personnes à long terme.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux	
Direction ou secteur	Direction de la santé publique et de la responsabilité populationnelle, CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

### 1

#### Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées :</li><li>Référence à l'étude d'impact :</li><li>Texte du commentaire :</li></ul>	<p>1.5 Solution de recharge du projet Page 9 du volume 1</p> <p>Pour favoriser l'acceptabilité sociale du projet, l'étude d'impact devraient permettre d'identifier les solutions de recharge au projet ou les conséquences de sa non-réalisation ou de son report comme demandé dans la directive.</p> <p>On peut même lire qu'« il n'est pas envisageable de faire des modifications majeures à la configuration actuelle du projet et que dans l'éventualité d'un déplacement majeur de la position des éoliennes, cette relocalisation affectera directement la rentabilité et le facteur d'utilisation du Projet, et pourrait même compromettre le respect du contrat d'approvisionnement conclu avec Hydro-Québec. »</p>

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées : 2.1.2 Zones constructibles pour l'implantation d'éolienne vs 2.2 Analyse du cadre réglementaire Tableau 2.2 Interdictions et contraintes applicables au Projet Pages 14 et 22 du volume 1 « Pour ce faire, on a considéré les distances séparatrices imposées par la réglementation des trois municipalités et des deux MRC concernées : une distance minimale pour les éoliennes de 1,2 km des périmètres urbains et des zones de villégiature et de **750 m** de tout bâtiment résidentiel a été appliquée uniformément sur l'ensemble de la zone de Projet pour réduire les impacts potentiels du Projet, notamment sur le plan du climat sonore et du battement d'ombre. » Alors que dans le Tableau 2.2 t on voit que **700 mètres** de distances prescrite et appliquée autour de la composante habitation pour 2 municipalités (Sainte-Elizabeth et Victoriaville) sur 3 (Sainte-Séraphine). **Est-ce 750 ou 700 mètres? Un tableau avec la distance entre les éoliennes et les récepteurs sensibles les plus proche pourrait préciser cet élément.** Cartes 2.2 (2.2.1, 2.2.2, 2.2.3) Paramètres de conception du Projet
- Référence à l'étude d'impact : Pages 25-27-29 et 31 du volume 1
- Texte du commentaire : On comprend au Tableau 2.2 qu'il y a 30 mètres prescrits et 65 mètres appliqués autour des ouvrages de prélèvement d'eau mais cela est difficile à voir sur les cartes citées car on parle de source d'eau potable (puits) et sources d'eau potable potentielle (puits) sans voir les zones de protection 30 et 65 mètres.
- Thématiques abordées : 2.4.1.5 Installation des fondations des éoliennes
- Référence à l'étude d'impact : Page 39 du volume 1 « La nature des substrats meubles permettra de réaliser les travaux en évitant l'utilisation d'un marteau percuteur dans la grande majorité des cas; dans quelques cas exceptionnels, du dynamitage pourrait être requis. » Faire le lien avec la procédure du risque de Monoxyde de carbone (CO) dans le plan d'urgence car risque si dynamitage à moins de 100 mètres d'une habitation. Les intoxications au monoxyde de carbone et [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/securite-incendie/services-securite-incendie/guides-reference-ssi/lignes\\_directrices\\_monoxyde.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/securite-incendie/services-securite-incendie/guides-reference-ssi/lignes_directrices_monoxyde.pdf)
- Texte du commentaire : Section 2.4.1.6 Montage et balisage des éoliennes
- Thématiques abordées : Page 40 du volume 1
- Référence à l'étude d'impact : L'initiateur indique que le nombre et le type de balises lumineuses installées sur certaines éoliennes seront confirmés par Transports Canada.
- Texte du commentaire : L'initiateur peut-il donner des précisions sur le type de balises envisagées à cette étape du projet pour minimiser l'impact visuel des balises sur le paysage nocturne (clignotement synchrone, luminosité adaptative, etc.)?
- Thématiques abordées : 3 Démarche d'information et de consultation
- Référence à l'étude d'impact : Page 51 du volume 1
- Texte du commentaire : Il est essentiel de **prévoir des mécanismes clairs de rétroaction** à la suite de la recension des enjeux soulevés lors des consultations. Ces retours doivent permettre d'expliquer :
  - Comment les préoccupations ont été prises en compte;
  - Quelles réponses ou ajustements sont envisagés et si aucun ajustement n'est réalisé, l'indiquer et fournir les raisons et limites;
  - À quel moment et par quels moyens ces informations seront communiquées à la population.Selon le guide à l'intention de l'initiateur du projet L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement « Les résultats de la démarche d'information et de consultation mise en œuvre par l'initiateur de projet devraient être rendus publics et communiqués directement aux participants afin de renforcer la transparence et la crédibilité de la démarche. Cette rétroaction permettra à l'initiateur de projet de s'assurer d'une bonne compréhension des propos recueillis et de l'exactitude des renseignements qu'il compte présenter dans l'étude d'impact. Un suivi devrait également être effectué auprès des acteurs consultés pour répondre aux questions restées en suspens, s'il y a lieu. »
- Thématiques abordées : 3 Démarche d'information et de consultation
- Référence à l'étude d'impact : Page 51 du volume 1
- Texte du commentaire : Il est recommandé de **définir, détailler et préciser les moyens mis en œuvre permettant d'adapter spécifiquement** les méthodes de consultation afin de tenir compte des limites que peuvent présenter certaines personnes vulnérables (ex. : difficultés de déplacement, faible littératie). Ces adaptations peuvent inclure :
  - Des séances en ligne, des horaires flexibles, des lieux offrant des aménagements pour permettre l'accessibilité universelle, des supports à l'information simplifiés, ou encore des accompagnements personnalisés;
  - La simplification du vocabulaire technique (ex. : remplacer "configuration et optimisation" par des termes plus concrets);
  - L'ajout d'illustrations, de schémas ou de pictogrammes pour alléger et clarifier le contenu;
  - L'utilisation de formats variés (vidéos, infographies, résumés en langage clair).Selon le guide à l'intention de l'initiateur du projet [L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement](#) « Toute personne interpellée par le projet devrait avoir la possibilité de participer à la démarche d'information et de consultation, quels que soient sa condition physique et mentale, son âge, son genre, sa langue, son origine ethnique, sa situation socioéconomique, son niveau de connaissance, etc. La participation aux activités d'information et de consultation devrait être encouragée et facilitée par l'initiateur de projet, notamment par le choix d'un endroit accessible aux personnes à mobilité

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

réduite, l'emploi de méthodes variées, la diffusion de documents d'information dans les langues qui permettront la participation du plus grand nombre de personnes et le choix d'une plage horaire adéquate. Les activités de consultation devraient également être accessibles sans condition aux personnes potentiellement défavorables au projet. »

3 Démarche d'information et de consultation

Page 51 du volume 1

Il est recommandé de **préciser les critères de sélection** des membres du comité de liaison, notamment pour les représentants citoyens, et de favoriser une **représentation équitable de la population concernée pour inclure directement au comité des personnes vulnérables**. Il est nécessaire d'offrir un maximum de condition pour favoriser un niveau élevé de participation citoyenne (ex. offrir des horaires qui permettent à tous de participer aux rencontres, proposer une halte-garderie selon les besoins). Le **nombre de représentants citoyens** doit être suffisant pour refléter la diversité des réalités locales et garantir une représentativité significative. Il est également recommandé d'évaluer régulièrement si les méthodes de consultation sont réellement adaptées aux réalités des personnes vulnérables, et d'ajuster les pratiques en conséquence.

Selon le guide à l'intention de l'initiateur du projet [L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement](#) « Avant d'amorcer une démarche d'information et de consultation, il est conseillé de dresser un portrait des communautés à l'échelle locale et régionale, ce qui permettra à l'initiateur de projet de mieux connaître le milieu d'accueil et d'identifier les principaux acteurs à informer et à consulter. Il importe que la démarche d'identification des acteurs soit la plus inclusive possible et qu'elle prenne en considération le territoire d'influence du projet et de ses installations afin que les résultats des consultations effectuées soient représentatifs de la réalité du milieu d'accueil et des intérêts en jeu. »

3 Démarche d'information et de consultation

Page 51 du volume 1

Assurer une diffusion d'information juste et valider les sources utiliser pour appuyer l'information. Il n'est pas approprié d'utiliser la référence de l'INSPQ pour répondre aux préoccupations sur les effets des éoliennes sur les animaux d'élevage et de compagnie tel que présenté aux « Questions les plus souvent posés » sur le site internet de Boralex pour le projet Arthabaska. Cette référence doit être retirée dans cette réponse.

4.2.3 Eaux souterraines

Page 70 du volume 1

« Selon les données du Système d'information hydrogéologique (SIH) du MELCCFP (MELCCFP, 2025), il y a **645 puits dans la zone d'étude**, dont 631 pour l'approvisionnement en eau potable et 14 potentiellement pour cet usage. La profondeur moyenne de ces puits est de 43,9 m (profondeurs minimale et maximale de 1,8 et de 182,9 m). » Toutes les résidences des municipalités de Saint-Albert, Sainte-Elizabeth de Warwick, Sainte-Séraphine et Saint-Lucien semblent approvisionnées en eau potable par des puits privés. Avez-vous fait la vérification avec le nombre d'adresse? Le SIH n'est pas toujours complet. Quelle est la différence entre les 631 et les 14 puits mentionnés? De plus, à la page 186 on voit 1095 puits. Merci de préciser.

4.2.3 Eaux souterraines

Page 71 du volume 1

« Le rapport du PACES indique que l'eau souterraine dans la zone d'étude est de **bonne qualité**, peu de dépassements des normes pour l'eau potable ayant été identifiés (Larocque et al., 2015). » Cette phrase semble en contradiction avec une plus tôt à page 70 : « Des études hydrogéologiques dans des bassins versants de Nicolet révèlent une bonne qualité des eaux souterraines dans **40 % des puits** échantillonnes dans les dépôts meubles et dans **33 % des puits** échantillonnes dans les dépôts rocheux (COPERNIC, 2015) ». Donc une mauvaise qualité pour 60% et 67% des puits?

4.3.4.3 Réseaux d'aqueduc et d'égout

Page 143 du volume 1

« À l'exception des résidents de Saint-Lucien qui s'approvisionnent à partir de puits résidentiels privés, toutes les villes et municipalités de la zone d'étude utilisent l'eau de surface ou l'eau souterraine (puits tubulaires ou une source à drains horizontaux) comme source d'approvisionnement en eau potable (MELCCFP, (s.d.)f). Le système d'approvisionnement de Saint-Élizabeth-de-Warwick est le seul à être présent dans la zone d'étude, mais se trouve à 1,4 km du site le plus rapproché prévu pour l'installation d'une éolienne. Par ailleurs, seul le réseau d'aqueduc de Victoriaville est présent dans la zone d'étude, mais se trouve à 1,8 km des infrastructures les plus proches (Ville de Victoriaville, s.d.). » Ce paragraphe pourrait bénéficier de précisions. À notre connaissance **Sainte-Elizabeth de Warwick n'a pas de système d'approvisionnement municipal en eau potable. Toute la population des municipalités de Saint-Albert, Sainte-Elizabeth de Warwick, Sainte-Séraphine et Saint-Lucien est approvisionnée en eau potable par des puits privés**. Il y a des réseaux de plus de 21 utilisateurs mais ils desservent des institutions, des entreprises ou des bureaux municipaux et salles communautaires.

4.3.7 Climat sonore et Carte 4.10 Description du milieu humain - Points de mesure du climat sonore

Page 161 et 163 du volume 1

Pourquoi n'y a-t-il pas eu de point de mesure entre la T33 et T37, étant donné les vents dominants (en provenance du sud-ouest). Un point de mesure initial devrait-il être ajouté dans le secteur afin de mieux décrire le milieu?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

- Thématiques abordées :

- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

- Thématiques abordées :

- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

- Thématiques abordées :

- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

- Thématiques abordées :

- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

- Thématiques abordées : 6.3 Détermination des sources d'impacts du projet et Tableau 6.2 Activités et sources d'impact associées selon les différentes phases du Projet et Tableau 6.3 Matrice des interrelations entre les activités du Projet et les composantes de l'environnement  
Pages 171 et 173 du volume 1
  - Référence à l'étude d'impact : Dans le Tableau 6.2 il n'y a pas mention de l'émission potentielles de sons de basses fréquences et de la production de vibrations pendant la construction et l'exploitation du parc éolien tel que mentionné à la section 4-8 (annexe 1) de la Directive pour la réalisation d'une étude d'impacts sur l'environnement pour le Projet. L'interrelation significative est pourtant présente dans le Tableau 6.3 pour la phase construction et démantèlement.
  - Texte du commentaire : 6.4 Interrelations potentielles entre les composantes et les sources d'impact et Tableau 6.3 Matrice des interrelations entre les activités du Projet et les composantes de l'environnement  
Pages 172 et 173 du volume 1  
Nous ne sommes pas d'accord avec « aucune relation » et « interrelation non significative » pour la composante « eaux souterraines ». En effet, au cours de la phase de construction, certaines activités comme les travaux de fouille et d'excavation pour la construction des fondations, la création de voies d'accès pour les véhicules lourds, l'installation de câbles souterrains, ainsi que la construction de bâtiments, peuvent nécessiter le recours au dynamitage. Ces interventions peuvent modifier les caractéristiques du sol, générer des fissures ou fractures et amoindrir la couche protectrice au-dessus de la nappe, augmentant ainsi sa vulnérabilité aux infiltrations. L'initiateur a tenu compte des fondations, mais rapporte que l'installation de bâtiments ou l'installation de route n'a pas de relation significative avec les eaux souterraines. Ces éléments (voies d'accès, câblage, bâtiments) pourraient être mentionnés explicitement.  
Lors de la phase d'exploitation, les activités d'entretien et de maintenance, l'utilisation de véhicules, ainsi que le stockage de substances dangereuses (comme les lubrifiants et hydrocarbures), représentent des risques potentiels de contamination chimique des eaux souterraines par infiltration. Les modifications des écoulements et des niveaux d'eau souterraine observées lors de la construction pourraient également se poursuivre durant cette phase.
  - Thématiques abordées : 7.1.4 Eaux souterraines  
Page 186 du volume 1  
« Selon les données du PACES, la grande majorité de la zone d'étude se trouve en zone de vulnérabilité modérée concernant l'aquifère, avec un secteur au nord-est et au sud-ouest présentant un indice de vulnérabilité faible. L'eau souterraine y est de bonne qualité (Larocque et al., 2015). Selon les données du SIH (MELCCFP, 2025i), **1 095 puits sont présents dans la zone d'étude**, la majorité ayant été forés pour l'approvisionnement en eau potable. Notons que le SIH mentionne **127 puits d'alimentation en eau potable dans un rayon de 500 m des sites d'implantation des éoliennes**. De ces puits, 116 affichent des valeurs pour le niveau d'eau et le débit, alors que les 11 autres n'affichent aucune valeur de niveau d'eau. Ces derniers sont tout de même considérés dans la présente étude. » Comme mentionné plus haut cela n'est pas cohérent avec la section 4.2.3 Eaux souterraines où on voit 645 puits dans la zone d'étude. Pour ce faire on recommande une liste des puits avec leur usages, l'indice de vulnérabilité (inconnue, faible, modérée, élevée) et leur distance par rapport à l'éolienne la plus proche et indiqué lorsque qu'une éolienne se trouve dans la zone préférentielle de recharge de sa nappe (si connue).
  - Référence à l'étude d'impact : 7.1.4 Eaux souterraines  
Page 187 du volume 1  
« L'eau ainsi recueillie sera gérée selon la réglementation en vigueur, soit en étant pompée et disposée vers un lieu autorisé ou rejetée dans l'environnement en respectant les valeurs limites approuvées (MELCCFP, 2024b). Les solides seront acheminés vers un site d'enfouissement autorisé selon les exigences du MELCCFP (MELCC, 2022). » Les résultats de la mesure MP-15 seront-ils consignés dans un rapport?
  - Texte du commentaire : 7.1.4 Eaux souterraines  
Page 187 du volume 1  
« Les mesures d'atténuation prévues (relevé des ouvrages de captage des eaux souterraines pour la consommation humaine ou par les animaux d'élevage dans un rayon de 300 m des éoliennes, délimitation d'un rayon de protection autour de chaque ouvrage de captage lors du creusage) permettront de limiter l'importance de cet impact, entraînant un impact résiduel non important. » **Ces mesures semblent insuffisantes.**  
Une réflexion sur la vulnérabilité et la proximité d'une prise d'eau est recommandée. Étant donné que la population est desservie par des puits privés, on recommande également une analyse et un suivi de la qualité de l'eau (RQEP : organique, inorganique, turbidité) avant et après la construction, et s'assurer de mesurer les perchlorates s'il y a du dynamitage. Les puits les plus proche de chaque éolienne et les plus vulnérables (ex. : vulnérabilité modérée) pourraient être analysés. Ajouter cette mesure au Tableau 10.1 Éléments nécessitant un suivi environnemental. Aussi, pourquoi 300 mètres (RPEP – prélèvement d'eau de surface de catégorie 1 ou 2?) et pourquoi 30 mètres (RPEP – prélèvement d'eau souterraine?) (dans le Tableau 2.2 il est question de 65 mètres pour la distance appliquée, d'où vient-il)?  
L'INSPQ depuis 2024 dans [L'eau potable et les parcs éoliens](#) mentionne quelques mesures qui apparaissent utiles pour atténuer les risques de modification des ressources en eau potable :
  - D'analyser préalablement la vulnérabilité des nappes d'eaux souterraines destinées à la consommation humaine et conduire des études géotechniques à l'étape du projet d'étude. Cette analyse permettrait de réduire les risques de contamination des eaux souterraines potables;
  - De prévoir l'analyse de la qualité de l'eau des puits privés avant et après la phase de construction si ceux-ci sont proches d'une zone de construction (fondations des éoliennes et

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées :  
d'infrastructures, création de voies d'accès, pose de câbles enterrés et fabrication de béton) et jugés vulnérable à la contamination et à des modifications des eaux souterraines;
  - De surveiller (pendant les saisons sèches et pluvieuses) les eaux souterraines situées en aval et en amont du parc éolien et des communautés, en particulier lorsque les communautés ne disposent pas d'un réseau de distribution d'eau potable et s'alimentent en eau potable par des puits privés (pendant les phases de construction et d'exploitation);
  - De faire un suivi annuel du niveau statique des puits autour du parc éolien pour confirmer les changements dans les niveaux d'eaux dans la zone exploitée au fil du temps.
- 7.2.6 Paysages  
Page 244 du volume 1
- L'initiateur a identifié au total 66 unités de paysages. De ce nombre il a attribué une résistance paysagère très forte à 19 d'entre elles en raison de leur qualité esthétique élevée, de la concentration d'observateurs potentiels et de leur grande accessibilité visuelle, limitant les possibilités de dissimuler les infrastructures projetées. 39 autres unités de paysage ont été identifiées avec une résistance forte. De l'ensemble de ces unités paysagères, l'instigateur du projet a identifié que l'importance de l'impact appréhendé est forte pour 19 d'entre elles.
- 9 unités paysagères ont fait l'objet d'une simulation visuelle permettant d'évaluer plus précisément le degré de perception du projet éolien.
- Considérant les enjeux d'acceptabilité ressortis lors de la consultation, l'initiateur de projet devrait proposer davantage de simulations visuelles, particulièrement pour les unités paysagères dont la résistance a été identifiée comme très forte et dont l'importance de l'impact appréhendé a été identifiée comme étant forte, par exemple, la Plaine agricole mixte de Saint-Samuel - Saint-Albert. Une simulation visuelle supplémentaire à partir d'un autre point de vue pourrait également être faite pour l'unité lacustre du Réservoir-Beaudet (La1) compte tenu que ce lieu, comme les « paysages récréotouristiques du Mont-Arthabaska (Re1), du Mont-Gleason (Re2), jouent un rôle clé dans l'attractivité touristique régionale en raison de leur fréquentation élevée et de leur valeur esthétique» et qu'une « très forte résistance leur a été attribuée en raison de leur faible capacité d'absorption et l'importance de l'impact appréhendé. »
- 7.2.7.1 Climat sonore Phase de construction  
Page 276 du volume 1
- Bien qu'on voit que les *Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel prescrites en 2015* par le MELCCFP devront être respectées, qu'un programme de surveillance du climat sonore sera mis en œuvre et que l'impact est jugé d'importance faible et l'impact résiduel non important, s'assurer de mettre en place la mesure prévu en phase d'exploitation plus tôt, c'est-à-dire « un programme de gestion des plaintes qui saura valider les nuisances déclarées par les résidents du secteur ». On voit que la mesure MP-25 est présente au Tableau 7.48 Évaluation de l'impact du Projet sur le climat sonore page 283, mais ne l'était pas dans la section citée en objet.
- Il y a lieu de se questionner : Quelle sera la durée et l'horaire de travail de la phase de construction, quels sont les niveaux de bruit attendu en phase construction et finalement quels sont les impacts sonores des déplacements même si on voit « que l'initiateur vise à implanter des éoliennes à plus de 700 m de toute habitation »? Comme mentionné plus haut, nous demandons un tableau avec la distance entre les éoliennes et les récepteurs sensibles les plus près.
- Les critères de la directive du MELCCFP (2015) demeurent assez permissifs. Ainsi, même si les niveaux sonores respectent les Lignes directrices pour un chantier de construction industriel du MELCCFP (2015), il peut s'avérer pertinent de mettre en place des mesures d'atténuation simples et peu couteuses. Par exemple, fournir des informations aux personnes résidant à proximité, installer des écrans temporaires, tenir compte du moment de la journée dans la planification des travaux, etc. (voir la mesure 38 du guide [Meilleures pratiques d'aménagement pour prévenir les effets du bruit environnemental sur la santé et la qualité de vie](#)). Ainsi, selon les niveaux, il pourrait tout de même y avoir des impacts malgré tout.
- 7.2.7.1 Climat sonore Phase d'exploitation  
Page 277 du volume 1
- « Selon l'INSPQ (2024), le bruit des éoliennes n'a pas d'effet démontré sur la santé physique, notamment les pertes d'audition, les acouphènes, les maladies cardiovasculaires ou les perturbations du sommeil. » Cette citation mérite d'être corrigée par celle-ci : Selon l'INSPQ (2024), le bruit des éoliennes n'a pas d'effet démontré sur la santé physique, notamment les pertes d'audition, les acouphènes, les maladies cardiovasculaires ou les perturbations du sommeil selon les niveaux sonores modélisés. Les preuves d'une association entre l'exposition au bruit des éoliennes et les perturbations du sommeil sont limitées, parfois contradictoires et **ne permettent pas de conclusions définitives** (Référence : [Le bruit et les parcs éoliens](#)). Ils constituent cependant un dérangement qui peut être important pour une partie de la population selon certaines caractéristiques du bruit des éoliennes, comme la modulation de l'amplitude.
- Le dérangement est aussi un effet sur la santé** et selon le même document, il existe une association entre le niveau d'exposition au bruit des éoliennes et le fort dérangement, mais aussi une grande variabilité dans la proportion des personnes fortement dérangées d'une population à l'autre. Le bruit des éoliennes peut être une source de dérangement. La prévalence de personnes qui rapportent être fortement dérangées augmente lorsque le niveau d'exposition au bruit des éoliennes augmente. Certaines des caractéristiques particulières du bruit des éoliennes, comme la modulation de l'amplitude, pourraient avoir un effet sur la proportion des personnes qui rapportent être fortement dérangées.
- 7.2.7.1 Climat sonore Phase d'exploitation Évaluation de la conformité du Projet et Tableau 7.46 Limites de bruit applicables au Projet selon les normes du MELCCFP et Tableau 7.47 Évaluation de

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

• Référence à l'étude d'impact :	la conformité des niveaux sonores projetés durant l'exploitation du Projet pour les points d'évaluation situés à proximité
• Texte du commentaire :	Pages 278-279 et 280 du volume 1 Aux points 1, 3, 5 et 6 on note un écart égal ou supérieur à 5 dBA entre la mesure initiale et le projeté. Bien qu'en deçà des normes du MELCCFP (note d'instruction), il faut prendre en considération qu'un dérangement sera tout de même possible et que des plaintes pourraient tout de même être formulées. « En pratique, dans des conditions d'écoute réelles, l'audibilité d'un bruit dépend aussi du niveau sonore des autres sources de bruit présentes dans l'environnement. L'environnement sonore propre à un milieu, qu'il soit plus calme ou plus bruyant, est donc un facteur important à considérer. Dans un milieu peu bruyant, le bruit d'une nouvelle source risque d'être davantage perçable que dans un milieu plus bruyant. » <a href="https://www.inspq.qc.ca/bruit-environnemental/eoliennes-informations">https://www.inspq.qc.ca/bruit-environnemental/eoliennes-informations</a>
• Thématiques abordées :	7.2.7.1 Climat sonore Phase d'exploitation Évaluation de la conformité du Projet
• Référence à l'étude d'impact :	Page 280 du volume 1
• Texte du commentaire :	Pourquoi aux points 2 et 8 le bruit est plus faible dans le projeté que dans la mesure initiale?
• Thématiques abordées :	7.2.7.2 Battement d'ombres
• Référence à l'étude d'impact :	Page 284 du volume 1 « À l'heure actuelle, une revue de littérature menée par l'INSPQ en 2013 et mise à jour en 2023 (INSPQ, 2024) ne démontre pas d'effet sur la santé (incluant les personnes souffrant d'épilepsie photosensible). On y souligne toutefois que le battement d'ombre peut être une source de dérangement au même titre que le bruit, et qu'il peut être influencé par plusieurs facteurs sans lien avec l'exposition au phénomène, comme des facteurs sociodémographiques, des facteurs liés à la présence d'éolienne ou des facteurs liés au fonctionnement des éoliennes. » Cette citation mérite d'être corrigée car le dérangement est aussi un effet sur la santé. Selon <a href="#">Effets sur la santé des ombres mouvantes en lien avec les parcs éoliens</a> : Dans l'ensemble, les études montrent que les personnes plus exposées aux ombres mouvantes rapportent être dérangées ou fortement dérangées dans une plus grande proportion que les personnes moins exposées.
• Texte du commentaire :	8 Plan préliminaire des mesures d'urgence
• Thématiques abordées :	Page 304 du volume 1
• Référence à l'étude d'impact :	L'étude d'impacts ne présente pas de plan préliminaire des mesures d'urgence tel que demandée à la page 22 de la directive. Par exemple, dans ce plan pourrait se retrouver la procédure du risque de Monoxyde de carbone (CO) mentionnée plus haut dans le plan d'urgence car risque si dynamitage à moins de 100 mètres d'une habitation. <a href="#">Les intoxications au monoxyde de carbone</a> et <a href="https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/securite-incendie/services-securite-incendie/guides-reference-ssi/lignes directives_monoxyde.pdf">https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/securite-incendie/services-securite-incendie/guides-reference-ssi/lignes directives_monoxyde.pdf</a>
• Texte du commentaire :	Pourraient également figurer les coordonnées pour rejoindre la santé publique. Ces références seront fournies sur demande.

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Saliou Gueye	Conseiller en santé environnementale		2025/07/17
Maggy Rousseau	Conseillère en santé environnementale		2025/07/17
Maude-Amie Tremblay	Conseillère en santé environnementale		2025/07/17
Dr Luc Boileau	Directeur de santé publique par intérim		2025/07/22

### Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

## AVIS D'EXPERT

### PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"><li>• Thématiques abordées :</li><li>• Référence à l'addenda :</li><li>• Texte du commentaire :</li></ul>			
<b>Signature(s)</b>			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

## ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

<b>3</b>	<b>Avis d'acceptabilité environnementale du projet</b>		
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
<b>Signature(s)</b>			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

<b>Présentation du projet</b>		<b>MARCHE À SUIVRE</b>
Nom du projet	Projet de construction du parc éolien Arthabaska sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska	
Initiateur de projet	Parc Éolien Arthabaska S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-262	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/06/19	
Présentation du projet : Le projet éolien Arthabaska est développé par la société en commandite Parc Éolien Arthabaska S.E.C., issue d'un partenariat entre Boralex inc. et la municipalité régionale de comté (MRC) d'Arthabaska. Il est situé dans la région administrative du Centre-du-Québec, sur le territoire des municipalités de Sainte-Séraphine, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Saint-Albert, et celui des villes de Victoriaville et Warwick, dans la MRC d'Arthabaska. La totalité des installations éoliennes sera implantée sur le territoire de tenure privée et en grande majorité à vocation agricole. Le projet consiste en l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien d'une puissance nominale de 265,2 MW qui comprendra un maximum de 42 éoliennes et qui sera raccordé au réseau d'Hydro-Québec. Le projet comprend également un poste de transformation, des chemins d'accès et un réseau collecteur enfoui reliant les éoliennes au poste électrique d'Hydro-Québec.		
Le Projet vise à répondre au processus d'appel d'offres A/O 2023-01 d'Hydro-Québec touchant la production d'énergie éolienne, pour contribuer à accélérer les efforts collectifs visant à atteindre l'objectif de carboneutralité d'ici 2050 et à combler les besoins croissants du Québec en électricité dans les années à venir. Les coûts de réalisation du projet sont évalués à 700 M\$. L'initiateur prévoit débuter la construction du parc éolien en automne 2027, qui pourrait créer jusqu'à 375 emplois. La mise en service est prévue pour la fin 2029 et la phase d'exploitation permettra l'embauche d'environ 10 personnes à long terme.		
<b>Présentation du répondant</b>		
Ministère ou organisme	Ministère du Conseil exécutif	
Direction ou secteur	Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées :</li><li>Référence à l'étude d'impact :</li><li>Texte du commentaire :</li></ul>			
<b>Signature(s)</b>			
Nom	Titre	Signature	Date

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Olivier Bourdages Sylvain	Directeur des négociations et de la consultation	<i>Olivier Bourdages S.</i>	2025/07/29
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

## 2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

#### Clause(s) particulière(s) :

## ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

## 3

### Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
Justification :	
<b>Signature(s)</b>	

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction du parc éolien Arthabaska sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska	
Initiateur de projet	Parc Éolien Arthabaska S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-262	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/06/19	
<p>Présentation du projet : Le projet éolien Arthabaska est développé par la société en commandite Parc Éolien Arthabaska S.E.C., issue d'un partenariat entre Boralex inc. et la municipalité régionale de comté (MRC) d'Arthabaska. Il est situé dans la région administrative du Centre-du-Québec, sur le territoire des municipalités de Sainte-Séraphine, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Saint-Albert, et celui des villes de Victoriaville et Warwick, dans la MRC d'Arthabaska. La totalité des installations éoliennes sera implantée sur le territoire de tenure privée et en grande majorité à vocation agricole. Le projet consiste en l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien d'une puissance nominale de 265,2 MW qui comprendra un maximum de 42 éoliennes et qui sera raccordé au réseau d'Hydro-Québec. Le projet comprend également un poste de transformation, des chemins d'accès et un réseau collecteur enfoui reliant les éoliennes au poste électrique d'Hydro-Québec.</p> <p>Le Projet vise à répondre au processus d'appel d'offres A/O 2023-01 d'Hydro-Québec touchant la production d'énergie éolienne, pour contribuer à accélérer les efforts collectifs visant à atteindre l'objectif de carboneutralité d'ici 2050 et à combler les besoins croissants du Québec en électricité dans les années à venir. Les coûts de réalisation du projet sont évalués à 700 M\$. L'initiateur prévoit débuter la construction du parc éolien en automne 2027, qui pourrait créer jusqu'à 375 emplois. La mise en service est prévue pour la fin 2029 et la phase d'exploitation permettra l'embauche d'environ 10 personnes à long terme.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Société québécoise de récupération et de recyclage	
Direction ou secteur	Opérations	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

### 1

#### Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées :</li><li>Référence à l'étude d'impact :</li><li>Texte du commentaire :</li></ul>	

**2.4. Description du projet**  
**2.4.1 Phase construction**

La section sur la construction et les installations des équipements, incluant les bâtiments, ne fait pas mention de la gestion des matières résiduelles (GMR) générées lors de ces activités. Une liste exhaustive des matières résiduelles en lien avec les activités de construction et d'installations des équipements doit être fournie. Cette liste doit comporter les types de matières générées, l'avenue de traitement envisagée

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

respectant la hiérarchie des 3RV comme stipulé par l'article 53.4.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, ainsi qu'une liste des récupérateurs et/ou conditionneurs et/ou recycleurs régionaux pour chacune des matières identifiées.

La gestion des matières résiduelles doit prendre en compte le site en son entier. Ainsi, les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) doivent être pris en compte, par exemple l'asphalte provenant des voies d'accès au site. Ces derniers pourraient être acheminés au(x) centre(s) de tri CRD régional(aux). Les emballages de protection pouvant couvrir les pales lors du transport doivent aussi être pris en compte et faire l'objet d'une avenue de traitement, en priorisant le réemploi avant le recyclage et en évitant l'élimination.

### 2.4.3 Phase démantèlement

L'initiateur mentionne que lors de la phase de démantèlement « *Les pièces et l'équipement pouvant être réutilisés ou recyclés seront gérés en conformité avec les lois et règlements applicables en vigueur.* » Dès la phase de planification, l'initiateur devrait identifier et catégoriser les matières résiduelles qui seront générées lors du démantèlement du parc éolien. Cette catégorisation peut se faire par composantes d'éoliennes et/ou par matières spécifiques provenant desdites composantes (voir tableau ci-dessous).

Composante	Éléments constitutifs	Matériaux utilisés
Rotor	Pales, moyeu, nez et contrôleur d'inclinaison des pales	Aluminium, acier, cuivre, fonte, fibre de verre et époxy
Nacelle et transformateur	Système mécanique (arbre, roulement principal, frein mécanique, multiplicateur et générateur), transformateur, système d'orientation de la nacelle, grue, système hydraulique, armoire électrique, convertisseur, châssis et cadre	Acier, cuivre, fibre de verre, aluminium, MCS
Mât	Mât	Acier, peinture, cuivre, plastique et aluminium
Fondation	Fondation de l'éolienne	Acier et béton
Câblage	Câblage de raccordement au réseau électrique	Aluminium, thermoplastique et cuivre

Source : [Étude sur les matériaux de la transition](#) (RECYC-QUÉBEC, 2022).

## 7. Méthode d'analyse des impacts et mesures d'atténuation courantes

### 6.5 Mesures d'atténuation courantes

#### Tableau 6.5 : M-C 46. Récupérer ou recycler les matériaux du parc éolien selon les normes en vigueur au moment du démantèlement.

RECYC-QUÉBEC recommande d'élaborer un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) qui inclut l'identification des principaux marchés et débouchés pour certaines composantes, dont le potentiel de réemploi, de reconditionnement ou de recyclage, par le biais des filières existantes (métaux, verre, électroniques, etc.) si connues, et ce dès la phase d'implantation. La hiérarchie des 3RV doit être respectée selon l'article 53.4.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement. L'initiateur doit également y inclure une liste des potentiels récupérateurs et/ou conditionneurs et/ou recycleurs régionaux ou ailleurs au Québec selon le cas, pour chacune des principales matières identifiées. Pour ce faire, l'initiateur peut notamment consulter [les listes disponibles](#) sur le site Internet de RECYC-QUÉBEC.

Pour plus d'informations sur les pratiques de gestion en fin de vie des éoliennes au Québec, consulter l'[Étude sur les matériaux de la transition énergétique](#) (RECYC-QUÉBEC, 2022).

## 9 Programme préliminaire de surveillance environnementale

### 9.3 Démantèlement

La surveillance environnementale devrait inclure un suivi des activités de démantèlement pour optimiser la déconstruction du lieu, au lieu de la démolition et ainsi optimiser les avenues de réemploi des diverses composantes du parc éolien.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Laura Cicciarelli	Conseillère en environnement		2025/07/16
Francis Vermette	Vice-président Opérations et développement		2025/07/17
Clause(s) particulière(s) :			

## 2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

## AVIS D'EXPERT

### PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"><li>• Thématiques abordées :</li><li>• Référence à l'addenda :</li><li>• Texte du commentaire :</li></ul>			
<b>Signature(s)</b>			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

## ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

<b>3</b>	<b>Avis d'acceptabilité environnementale du projet</b>		
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
<b>Signature(s)</b>			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction du parc éolien Arthabaska sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska	
Initiateur de projet	Parc Éolien Arthabaska S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-262	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/06/19	
<p>Présentation du projet : Le projet éolien Arthabaska est développé par la société en commandite Parc Éolien Arthabaska S.E.C., issue d'un partenariat entre Boralex inc. et la municipalité régionale de comté (MRC) d'Arthabaska. Il est situé dans la région administrative du Centre-du-Québec, sur le territoire des municipalités de Sainte-Séraphine, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Saint-Albert, et celui des villes de Victoriaville et de Warwick, dans la MRC d'Arthabaska. La totalité des installations éoliennes sera implantée sur le territoire de tenure privée et en grande majorité à vocation agricole. Le projet consiste en l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien d'une puissance nominale de 265,2 MW qui comprendra un maximum de 42 éoliennes et qui sera raccordé au réseau d'Hydro-Québec. Le projet comprend également un poste de transformation, des chemins d'accès et un réseau collecteur enfoui reliant les éoliennes au poste électrique d'Hydro-Québec.</p> <p>Le Projet vise à répondre au processus d'appel d'offres A/O 2023-01 d'Hydro-Québec touchant la production d'énergie éolienne, pour contribuer à accélérer les efforts collectifs visant à atteindre l'objectif de carboneutralité d'ici 2050 et à combler les besoins croissants du Québec en électricité dans les années à venir. Les coûts de réalisation du projet sont évalués à 700 M \$. L'initiateur prévoit débuter la construction du parc éolien en automne 2027, qui pourrait créer jusqu'à 375 emplois. La mise en service est prévue pour la fin 2029 et la phase d'exploitation permettra l'embauche d'environ 10 personnes à long terme.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	DRAE 17	
Avis conjoint	Secteurs des milieux naturels et industriel	
Région	17 - Centre-du-Québec	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

#### 1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Chemins d'accès;
- Référence à l'étude d'impact : Section 2.4.1.2 et tableau 2.6 (volume 1);
- Texte du commentaire : Malgré le fait que l'initiateur identifie les chemins d'accès aux différents sites d'implantation d'éoliennes sur les cartes, nous constatons qu'il n'y aucune information sur leurs impacts en milieux humides et hydriques (empiètements permanents et temporaires).
- Thématiques abordées : Installations des traverses de cours d'eau;
- Référence à l'étude d'impact : Section 2.4.1.3 et tableau 2.7 (volume 1);
- Texte du commentaire : Malgré le fait que l'initiateur identifie les traverses temporaires et permanentes aux différents sites d'implantation d'éoliennes sur les cartes, nous constatons qu'il n'y aucune information sur leurs

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

• Thématiques abordées :	impacts en milieux humides et hydriques (empiètements permanents et temporaires). De plus, les documents ne présentent aucun détail technique sur les coupe-types des ponceaux.
• Référence à l'étude d'impact :	Fiches d'inventaire des milieux hydriques;
• Texte du commentaire :	(Annexe 2) - étude de caractérisation des milieux humides et hydriques (volume 4);
• Thématiques abordées :	La limite du littoral n'a pas été déterminée pour les cours d'eau CE1 à CE26, excluant le CE1, CE6 et CE12, car ces derniers seraient des fossés selon l'étude de caractérisation.
• Référence à l'étude d'impact :	Superficie des milieux humides et hydriques;
• Texte du commentaire :	Étude de caractérisation des milieux humides et hydriques (volume 4);
• Thématiques abordées :	Malgré le fait que l'initiateur nous mentionne le nombre de milieux humides et hydriques, leur type et leur positionnement sur une carte, nous constatons qu'il n'y a aucune information sur la superficie de chacun des milieux humides et hydriques.
• Référence à l'étude d'impact :	Empiètements en milieux humides et hydriques;
• Texte du commentaire :	Sections 7.1.5 et 7.1.6 et tableau 7.9 (volume 1);
• Thématiques abordées :	Malgré le fait que l'initiateur nous informe sur les superficies touchées de façon permanente et temporaire par type de milieux humides pour l'implantation du projet (tableau 7.9), nous constatons que nous n'avons aucune information sur les superficies impactées pour chaque milieu humide et hydrique.
• Référence à l'étude d'impact :	Fichiers de forme;
• Texte du commentaire :	Caractérisation des milieux humides et hydriques (volume 4);
	L'initiateur a joint les fichiers de forme de l'aire d'étude et de la localisation des 42 éoliennes. Par conséquent, l'échelle des cartes rend difficile la localisation des chemins, des traverses de cours d'eau, des milieux humides et des points d'inventaire. Le MELCCFP demande à l'initiateur de lui fournir les fichiers de formes suivants :
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les chemins d'accès existants, à construire et à modifier;</li><li>• Les traverses de cours d'eau temporaires et permanentes;</li><li>• Les milieux humides et les empiètements temporaires et permanents dans ces milieux;</li><li>• Stations de caractérisation de cours d'eau, de milieux humides et de milieux terrestres.</li></ul>

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Annie Fortin	Analyste, secteur des milieux naturels		2025/07/24
Julie Leroux	Analyste, secteur industriel		2025/07/24
Cynthia Provencher	Directrice régionale		2025/07/24

### Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires	
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Thématiques abordées :</li><li>• Référence à l'addenda :</li><li>• Texte du commentaire :</li></ul>	

**AVIS D'EXPERT****PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3****Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

**AVIS D'EXPERT****PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT****RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction du parc éolien Arthabaska sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska	
Initiateur de projet	Parc Éolien Arthabaska S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-262	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/06/19	
<p>Présentation du projet : Le projet éolien Arthabaska est développé par la société en commandite Parc Éolien Arthabaska S.E.C., issue d'un partenariat entre Boralex inc. et la municipalité régionale de comté (MRC) d'Arthabaska. Il est situé dans la région administrative du Centre-du-Québec, sur le territoire des municipalités de Sainte-Séraphine, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Saint-Albert, et celui des villes de Victoriaville et Warwick, dans la MRC d'Arthabaska. La totalité des installations éoliennes sera implantée sur le territoire de tenure privée et en grande majorité à vocation agricole. Le projet consiste en l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien d'une puissance nominale de 265,2 MW qui comprendra un maximum de 42 éoliennes et qui sera raccordé au réseau d'Hydro-Québec. Le projet comprend également un poste de transformation, des chemins d'accès et un réseau collecteur enfoui reliant les éoliennes au poste électrique d'Hydro-Québec.</p> <p>Le Projet vise à répondre au processus d'appel d'offres A/O 2023-01 d'Hydro-Québec touchant la production d'énergie éolienne, pour contribuer à accélérer les efforts collectifs visant à atteindre l'objectif de carboneutralité d'ici 2050 et à combler les besoins croissants du Québec en électricité dans les années à venir. Les coûts de réalisation du projet sont évalués à 700 M\$. L'initiateur prévoit débuter la construction du parc éolien en automne 2027, qui pourrait créer jusqu'à 375 emplois. La mise en service est prévue pour la fin 2029 et la phase d'exploitation permettra l'embauche d'environ 10 personnes à long terme.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la gestion de la faune de la Mauricie et du Centre-du-Québec (DGFa 04-17)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

## 1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Grande faune
- Référence à l'étude d'impact : Vol 1, section 7.2.7.1 (p. 281)
- Texte du commentaire : La couche de modélisation des niveaux sonores projetés ne semble pas s'afficher sur la carte 7.2. L'initiateur doit présenter cet élément, car celui-ci est important pour l'évaluation des dérangements causés par les éoliennes sur la faune terrestre.
- Thématiques abordées : Oiseaux
- Référence à l'étude d'impact : Vol 1, section 7.1.8 (p. 204)

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- |                                  |  |
|----------------------------------|--|
| • Texte du commentaire :         | Concernant le dérangement pendant la phase de construction sur l'avifaune, l'initiateur mentionne que le dérangement sera restreint aux aires de travail et à une faible distance de celles-ci. L'initiateur doit préciser la distance approximative de l'impact.  |
| • Thématiques abordées :         | Oiseaux  |
| • Référence à l'étude d'impact : | Vol 1, section 7.1.8 (p. 202)  |
| • Texte du commentaire :         | L'initiateur présente dans le tableau 7.17, l'estimation de la densité de couples nicheurs potentiellement présents dans les emprises du projet. Cependant, des espèces qui ont été répertoriées lors des inventaires n'y apparaissent pas, entre autres, l'hirondelle de rivage, la paruline du Canada et le quiscale rouilleux. L'initiateur doit présenter une estimation de la densité de ces couples nicheurs.  |
| • Thématiques abordées :         | Oiseaux  |
| • Référence à l'étude d'impact : | Vol 1, section 7.1.8 (p. 207)  |
| • Texte du commentaire :         | À la suite du tableau 7.19, il est indiqué que l'initiateur appliquera la mesure qui suit : MP-07 : effectuer les travaux de déboisement en dehors de la période générale de nidification de la faune avienne, soit du 1 <sup>er</sup> mai au 15 août, dans la mesure du possible. Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) recommande de porter attention à appliquer cette mesure dans le but d'éviter d'abord, car elle est la seule permettant d'éviter la destruction et le dérangement de nid. En ce sens, l'initiateur peut-il confirmer qu'il appliquera cette mesure sans équivoque dans les endroits qui ont été identifiés comme étant les plus propices à la faune aviaire et que « dans la mesure du possible » ne s'appliquerait pas dans ce cas?   |
| • Thématiques abordées :         | Oiseaux  |
| • Référence à l'étude d'impact : | Vol 1, section 4.2.7.4 (p. 96 à 100) et section 7.1.8 (p. 203)   |
| • Texte du commentaire :         | Les inventaires ont démontré la présence de l'hirondelle de rivage. L'initiateur doit préciser les mesures qu'il prévoit mettre en place pour sensibiliser les travailleurs à reconnaître les nids dans les zones de travaux et afin de diminuer les risques de nidifications dans les monticules dans les buttons de surplus de sols.   |
| • Thématiques abordées :         | Biodiversité   |
| • Référence à l'étude d'impact : | Vol 1, section 6.5 (p.175)   |
| • Texte du commentaire :         | Le tableau 6.5 présente des mesures d'atténuation, la mesure MC-04 dicte la façon de procéder pour la terre arable. L'initiateur doit s'engager à prendre des mesures visant à éviter la création d'habitats temporaires (ou à empêcher l'accès à ces habitats) de certaines espèces sensibles susceptibles d'être affectées par les travaux, comme la tortue des bois, l'hirondelle de rivage, l'engoulevent bois-pourri et les couleuvres par exemple, afin d'éviter leur destruction par la suite.  |
| • Thématiques abordées :         | Biodiversité   |
| • Référence à l'étude d'impact : | Vol 1, section 6.5 (p.175)   |
| • Texte du commentaire :         | Le tableau 6.5 ne présente pas de mesures d'atténuation concernant la sensibilisation des travailleurs à la possible présence d'espèces fauniques sensibles ou de nids de ces espèces (ex. : nid de tortue des bois, terrier d'hirondelle de rivage ou hibernacle de couleuvres). L'initiateur doit présenter des mesures nécessaires afin d'éviter la mortalité d'individus ou la destruction de nids.  |
| • Thématiques abordées :         | Oiseaux  |
| • Référence à l'étude d'impact : | Vol 1, section 6.2 (p.169)   |
| • Texte du commentaire :         | Dans le tableau 6.1, la « valeur de la composante » inscrite concernant les oiseaux devrait être de moyenne à forte au lieu de moyenne en considérant les espèces en situation précaire. D'ailleurs sous la colonne « justification », les oiseaux en situation précaire ont une valeur forte en considérant la protection légale dont ils font l'objet.   |
| • Thématiques abordées :         | Chiroptères  |
| • Référence à l'étude d'impact : | Vol 1, section 7.1.9 (p. 211)  |
| • Texte du commentaire :         | Au tableau 7.21, l'initiateur mentionne la mesure qui suit : MP-08 : effectuer les travaux de déboisement en dehors de la période de mise bas et d'élevage des chauves-souris, soit du 1 <sup>er</sup> juin au 1 <sup>er</sup> août, dans la mesure du possible. Le MELCCFP recommande de porter attention à appliquer cette mesure dans le but d'éviter d'abord, car elle permet d'éviter la destruction et le dérangement d'un abri ou d'une maternité. L'initiateur peut-il confirmer que cette mesure sera appliquée sans équivoque dans les endroits qui ont été recensés comme étant les plus propices aux chauves-souris et que « dans la mesure du possible » ne s'appliquerait pas dans ce cas? Par ailleurs, l'initiateur mentionne la mesure d'atténuation suivante concernant les chauves-souris : MP-30. Porter une attention particulière au suivi des mortalités des chiroptères et définir les mesures à appliquer si des problématiques de mortalités |

importantes surviennent. Le choix et l'application de mesures se feront de concert avec le MELCCFP et selon la problématique identifiée.

Le MELCCFP rappelle à l'initiateur qu'il doit présenter des intentions claires de suivre les exigences du MELCCFP telles que présentées dans le Protocole de suivi des mortalités d'oiseaux et de chiroptères dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec et de mettre en place les mesures d'atténuation qui répondent aux exigences du Ministère. Ce commentaire s'applique également pour la section 7.3 (p. 295).

- Thématiques abordées : Chiroptères
- Référence à l'étude d'impact : Vol 1, section 7.1.9 (p. 208)
- Texte du commentaire : En raison des fortes présences de chauves-souris à certains sites d'inventaire et bien qu'aucune maternité n'ait été recensée aux alentours, il pourrait être possible lors de la phase de construction (déboisement), de rencontrer des arbres présentant des caractéristiques propices à abriter des colonies de chauves-souris (ex. : arbres matures creux ou possédant des cavités naturelles exposées au soleil). Une attention particulière devrait être portée à ceux-ci. En ce sens, l'initiateur doit préciser comment il compte informer et sensibiliser les ouvriers et quelles mesures particulières seront appliquées en cas de présence de chauves-souris.
  
- Thématiques abordées : Chiroptères
- Référence à l'étude d'impact : Vol 1, section 4.2.8.2 (p.106)
- Texte du commentaire : L'initiateur mentionne des décomptes de chauves-souris effectués par le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) et faisant l'objet de suivi. La Direction de la gestion de la faune de la Mauricie et du Centre-du-Québec (DGFa 04-17) souhaite obtenir la localisation de ces décomptes et savoir si l'initiateur tiendra compte de ces données dans l'application des mesures.
  
- Thématiques abordées : Oiseaux
- Référence à l'étude d'impact : Vol 1, section 4.2.7.4 (p.96) et section 4.2.12 (p. 123)
- Texte du commentaire : L'initiateur indique que deux routes d'écoute nocturne d'engoulevents ont été effectuées par le CRECQ et que des individus ont été entendus. La DGFa 04-17 aimerait obtenir l'emplacement des points positifs d'engoulevents. De plus, la présence de l'espèce n'est pas indiquée comme présence confirmée dans le tableau 4.18. De ce fait, est-ce que l'initiateur projette inclure ces données afin de les prendre en compte dans les mesures d'atténuation?
  
- Thématiques abordées : Micromammifères
- Référence à l'étude d'impact : Vol 1, section 4.2.9.4 (p.112)
- Texte du commentaire : Il est inscrit que l'initiateur n'a pas effectué d'inventaire spécifique concernant les espèces de mammifères en situation précaire. Est-ce que l'initiateur envisage au minimum de relever les sites à potentiel élevé de retrouver ces espèces afin d'évaluer les impacts (ex. : fragmentation du territoire, pertes d'habitats) sur ces espèces et dans certains cas, d'appliquer certaines mesures d'atténuation (par exemple, la conservation de certains arbres ou l'évitement d'habitat propice)?
  
- Thématiques abordées : Herpétofaune
- Référence à l'étude d'impact : Vol 1, section 7.1.11 (p. 216)
- Texte du commentaire : Au tableau 7.23, l'initiateur ne mentionne aucune mesure concernant la formation et la sensibilisation des travailleurs à la présence possible d'individus, de site potentiel de ponte pour la tortue des bois et de la salamandre à quatre orteils ou d'hibernacile de couleuvres. L'initiateur doit préciser comment il entrevoit la reconnaissance et la protection de ces éléments.
  
- Thématiques abordées : Couleuvres
- Référence à l'étude d'impact : Vol 5, annexe 8 section 3.3 (p. 6)
- Texte du commentaire : L'initiateur a effectué un inventaire de couleuvre verte de façon qualitative, huit sites ont été relevés comme étant des habitats potentiels. Or, aucune mesure n'est mentionnée à cet effet. L'initiateur peut-il préciser les mesures qui seront mises en place pour éviter la destruction d'hibernacles et éviter la mortalité d'individus pendant les travaux?
  
- Thématiques abordées : Oiseaux
- Référence à l'étude d'impact : Vol 1, section 7.1.8 (p. 207)
- Texte du commentaire : Dans le tableau 7.19 portant sur l'évaluation de l'impact du projet sur les oiseaux, il est indiqué que la valeur de la composante des oiseaux est moyenne, or la valeur devrait être de moyenne à forte en considérant les espèces en situation précaire ou qui font l'objet d'une protection légale (ex. : pygargue et oiseaux migrateurs). Est-ce que l'initiateur est en mesure de justifier les raisons pour lesquelles il fait abstraction de la valeur forte?
  
- Thématiques abordées : Herpétofaune

## AVIS D'EXPERT

### PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Référence à l'étude d'impact : Vol 1, section 7.1.11 (p. 216)
- Texte du commentaire : Dans le tableau 7.23 portant sur l'évaluation de l'impact du projet sur les amphibiens et les reptiles, il y est inscrit que la valeur de la composante de l'herpétofaune est moyenne, or les espèces en situation précaire ont une valeur forte considérant la protection légale dont elles font l'objet. Est-ce que l'initiateur peut expliquer pourquoi il ne considère pas la valeur forte?
- Thématiques abordées : Poissons
- Référence à l'étude d'impact : Vol 1, section 2.4.1 (p. 35), section 2.4.1.3 (p. 37-38), section 2.4.3 (p. 44), tableau 6.2 (p. 171), tableau 6.5 (p.175 à 178), section 7.1.5 (p.190)
- Texte du commentaire : L'entrave à la libre circulation du poisson est un enjeu majeur du projet. L'initiateur devra assurer la libre circulation du poisson des nouvelles traverses. La localisation des nouvelles traverses doit être connue et devrait minimalement se trouver sur des cartes afin de mieux en évaluer les impacts potentiels sur l'habitat du poisson. L'initiateur doit préciser dans les impacts comment l'empierrement sera calculé et les pertes d'habitat compensées.

La DGFa 04-17 demande que l'initiateur évalue l'amélioration des traverses existantes (p. 37-38) afin d'assurer la libre circulation du poisson, comme cela est présenté au tableau 6.2 : "amélioration des traverses existantes". L'initiateur doit également considérer les exigences du Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) lors de la construction des traverses, en particulier pour les traverses en milieu forestier.

L'initiateur doit ajouter le risque d'entrave à la libre circulation du poisson comme source d'impact à la construction et à l'amélioration des traverses de cours d'eau (tableau 6.2, p. 171). Le cas échéant, il doit présenter les mesures permettant d'assurer la libre circulation du poisson.

L'initiateur mentionne que les chemins d'accès et les traverses de cours d'eau seront laissés en place, à moins d'une demande contraire des propriétaires fonciers ou de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CTPAQ) (p. 44, MC-45, tableau 6.5, p. 178). La DGFa 04-17 se questionne sur les impacts potentiels à long terme des traverses si ces dernières sont laissées sans entretien. Après la phase de démantèlement, qui sera responsable de l'entretien des traverses pour assurer la libre circulation du poisson? La DGFa 04-17 demande à ce que les chemins d'accès et les traverses de cours d'eau, qui ne seront pas utilisés, soient démantelés et le milieu remis dans son état naturel afin d'éviter des impacts potentiels permanents sur la libre circulation du poisson. L'initiateur peut-il confirmer que les traverses de cours d'eau, qui seront maintenues, pourront être entretenues afin d'assurer la libre circulation du poisson?

MC-07. L'initiateur doit préciser si des travaux de caractérisation seront réalisés avant les travaux ou si la vérification de la présence d'habitat de reproduction se fera à partir de données existantes. Le cas échéant, l'initiateur doit préciser la source d'information utilisée. Des travaux de caractérisations pourraient être exigés si la source d'information est jugée insuffisante pour caractériser les habitats de reproduction.

MC-09 (tableau 6.5, p. 175). L'initiateur se doit de respecter les normes de construction de chemins et d'installation de ponceaux. La DGFa 04-17 demande à l'initiateur de retirer "Dans la mesure du possible" et d'ajouter le RADF dans les principales sources de référence.

À la section 7.1.5, il est mentionné 14 nouvelles traverses, 7 existantes à améliorer et 5 traverses temporaires. Ces nombres ne sont pas conformes au tableau 2.7 (p. 38). La DGFa 04-17 demande à l'initiateur de clarifier le nombre de traverses concernées par catégorie. À cet effet, l'initiateur doit préciser si des pertes d'habitat sont applicables par type de milieu hydrique (littoral, rive et plaine inondable). Si oui, l'initiateur doit estimer les superficies de ces pertes et en préciser les modes de compensation, la compensation par restauration d'habitat étant le mode à privilégier. L'initiateur devra également préciser ce qu'il adviendra des traverses temporaires (prévoit-il les retirer et remettre les sites de traversées dans leur état naturel).
- Thématiques abordées : Poissons
- Référence à l'étude d'impact : Vol 1, tableau 6.3 (p.173) et section 7.1.5 (p.189)
- Texte du commentaire : La construction et l'amélioration des chemins devraient minimalement être en interaction non significative avec les milieux hydriques et l'habitat du poisson (tableau 6.3, p. 173). La distance des chemins aux milieux hydriques et l'érosion des sols, lors des phases de construction ou de démantèlement, pourraient occasionner de la sédimentation dans les cours d'eau. L'initiateur devra démontrer les mesures qui seront mises en place pour éliminer ou diminuer considérablement l'impact. L'initiateur doit également préciser s'il est prévu de relocaliser des cours d'eau.

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'initiateur mentionne l'utilisation de chemins existants et la construction de nouveaux chemins d'accès en milieu cultivé à une distance d'environ 3 m du littoral. La réutilisation des chemins existants permet de réduire les impacts négatifs sur les terres cultivables et d'éviter la construction de nouveaux chemins. L'initiateur peut-il toutefois confirmer qu'il pourra maintenir la distance minimale de 3 m du littoral lors de l'aménagement ou la construction de ces chemins et présenter les mesures de mitigation des impacts, dont les mesures qui permettront la réduction des apports en sédiment dans les cours d'eau? Par ailleurs, l'initiateur peut-il s'assurer également que ces chemins soient situés à plus d'un mètre au-dessus du talus? Pour les chemins en milieu forestier, peut-il maintenir une distance minimale de 10 m des cours d'eau et respecter les normes du RADF?

- Thématiques abordées : Poissons
- Référence à l'étude d'impact : Vol 1, tableau 6.5 (p.175)
- Texte du commentaire : Lors de travaux dans l'habitat du poisson, des périodes de réalisation des travaux sont à respecter en fonction des espèces de poissons potentiellement présentes, même pour des travaux de moins de 72 h. L'initiateur doit ajouter cette mesure d'atténuation pour les phases de construction et de démantèlement.
- Thématiques abordées : Poissons
- Référence à l'étude d'impact : Vol 1, section 5.1 (p.165)
- Texte du commentaire : La DGFa 04-17 demande à l'initiateur de préciser pourquoi les enjeux identifiés au tableau 5.1 (p. 166) ne constituent pas des enjeux sur la base de la définition. Par exemple, le maintien des milieux humides et hydriques et de leurs fonctions écologiques doit être considéré comme un enjeu au sens de la définition. L'initiateur devra ajuster la phrase suivante, le cas échéant: "*Bien qu'elles soient considérées dans l'étude d'impact, ces préoccupations ne constituent pas des enjeux pour le projet sur la base de la définition identifiée précédemment.*"
- Thématiques abordées : Poissons
- Référence à l'étude d'impact : Vol 4, annexe 5, tableau 1 (p. 3)
- Texte du commentaire : L'initiateur doit fournir les coordonnées géographiques des stations en milieu hydrique en latitudes décimales dans une annexe ou en fournir les fichiers de formes au MELCCFP.
- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :
- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :
- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :
- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :
- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :
- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :
- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :
- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :
- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

**AVIS D'EXPERT****PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Nom	Titre	Signature	Date
Martine Lavoie	Biogliste		2025/08/01
Pascale Dombrowski, M. Sc.	Directrice de la gestion de la faune	Pascale Dombrowski <small>Signature numérique de Pascale Dombrowski Date : 2025.08.01 13:43:13 -04'00'</small>	2025/08/01
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**2****Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s) :****ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3****Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
Justification :	

**AVIS D'EXPERT****PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction du parc éolien Arthabaska sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska	
Initiateur de projet	Parc Éolien Arthabaska S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-262	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/06/19	
<p>Présentation du projet : Le projet éolien Arthabaska est développé par la société en commandite Parc Éolien Arthabaska S.E.C., issue d'un partenariat entre Boralex inc. et la municipalité régionale de comté (MRC) d'Arthabaska. Il est situé dans la région administrative du Centre-du-Québec, sur le territoire des municipalités de Sainte-Séraphine, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Saint-Albert, et celui des villes de Victoriaville et Warwick, dans la MRC d'Arthabaska. La totalité des installations éoliennes sera implantée sur le territoire de tenure privée et en grande majorité à vocation agricole. Le projet consiste en l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien d'une puissance nominale de 265,2 MW qui comprendra un maximum de 42 éoliennes et qui sera raccordé au réseau d'Hydro-Québec. Le projet comprend également un poste de transformation, des chemins d'accès et un réseau collecteur enfoui reliant les éoliennes au poste électrique d'Hydro-Québec.</p> <p>Le Projet vise à répondre au processus d'appel d'offres A/O 2023-01 d'Hydro-Québec touchant la production d'énergie éolienne, pour contribuer à accélérer les efforts collectifs visant à atteindre l'objectif de carboneutralité d'ici 2050 et à combler les besoins croissants du Québec en électricité dans les années à venir. Les coûts de réalisation du projet sont évalués à 700 M\$. L'initiateur prévoit débuter la construction du parc éolien en automne 2027, qui pourrait créer jusqu'à 375 emplois. La mise en service est prévue pour la fin 2029 et la phase d'exploitation permettra l'embauche d'environ 10 personnes à long terme.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

#### 1

#### Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	EFLMVS (Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées) EFLMV (Espèces floristiques menacées ou vulnérables)
	Les abréviations suivantes sont ajoutées lors de la première mention de chacune des espèces indiquées dans le texte du commentaire : - (M) : espèce désignée menacée en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables - (V) : espèce désignée vulnérable en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables - (VR) : espèce désignée vulnérable « vulnérable à la récolte » - (S) : espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Référence à l'étude d'impact :

### **Rapports et données consultés :**

Activa Environnement inc., 2025a. Étude d'impact sur l'environnement, Projet éolien Arthabaska, Volume 1 – Rapport principal, document préparé pour Parc Éolien Arthabaska S.E.C., 339p.

Activa Environnement inc., 2025b. Étude d'impact sur l'environnement, Projet éolien Arthabaska, Volume 4 – Annexe 5, document préparé pour Parc Éolien Arthabaska S.E.C., 472p.

Activa Environnement inc., 2025c. Certaines données surfaciques géoréférencées (shapefile) : zone d'étude générale et positionnement approximatif des éoliennes, Étude d'impact sur l'environnement, Projet éolien Arthabaska.

### **Extraits pertinents :**

*Tableau présentant les espèces floristiques désignées menacées ou vulnérables potentiellement présentes dans la zone d'étude :*

**Tableau 4.7 Espèces floristiques menacées ou vulnérables potentiellement présentes dans la zone d'étude ou ayant une mention au CDPNQ**

Espèce		Habitat	Statut <sup>1</sup> (LEMV)
Nom français	Nom scientifique		
Arisème dragon	<i>Arisaema dracontium</i>	Plaines inondables, rivages supérieurs, sols argileux ou alluvionnaires mal drainés, forêts de feuillus humides, prairies à alpinette roseau. Fréquemment associé à l'ortie du Canada et l'Impatiente du Cap.	M
Aristide à rameaux basilaires	<i>Aristida basiramea</i>	Milleux sablonneux, secs et ouverts, friches, dunes, sablières, pinèdes clairsemées et affleurements de grès couverts de bryophytes et de lichens. Les terrains présentent un pourcentage élevé de sol dénudé.	M
Aster à rameaux étalés	<i>Eurybia divaricata</i>	Sites rocheux plutôt secs, forêts de feuillus ou mixtes, clairières, érablières à érable à sucre, prucheraies à bouleau jaune, pinèdes à pin blanc et dans les sous-bois en association avec le hêtre.	M
Éléocharide à deux étamines	<i>Eleocharis diandra</i>	Rivages sablonneux exondés de grands lacs ou de rivières.	M
Floerkée fausse-prosperpine	<i>Floerkea proserpinoides</i>	Milleux secs ou frais et rocheux, forêts de feuillus ou mixtes, clairières, milieu dominé par le tilleul d'Amérique, le vinaigrier, l'orme d'Amérique, l'érable argenté et les frênes.	V
Ginseng à cinq folioles	<i>Panax quinquefolius</i>	Érablières à sucre composées de caryer cordiforme, de frêne blanc, de noyer cendré, de tilleul d'Amérique et de chêne rouge, sol riche souvent en bas de pente enrichi par l'écoulement latéral.	M
Goodyérie pubescente	<i>Goodyera pubescens</i>	Forêts feuillues ou mixtes matures, mésiques ou humides, à érable à sucre, hêtre, chêne rouge, pruche, thuya, pin blanc, érable rouge, en terrain plat ou près de ruisseaux lorsqu'en pente. Sur substrat relativement bien drainé.	V
Lézardelle penchée	<i>Saururus cernuus</i>	Bords vaseux de cours d'eau calme, eaux peu profondes, marais, marécages et étangs isolés.	M
Listère du Sud	<i>Neottia bifolia</i>	Tourbières minérotropes boisées dominées par le mélèze, le sapin et l'épinette et tourbières ombratropes.	M
Millepertuis à grandes fleurs	<i>Hypericum ascyron subsp. <i>pyramidatum</i></i>	Milleux ouverts, hauts rivages, berges, champs, bords de fossés, escarpements humides et semi-ombragés.	S
Phégoptère à hexagones	<i>Phegopteris hexagonoptera</i>	Érablières à érable à sucre mature à sol riche, bas de pentes boisées, souvent rocheux et humides, près de ruisseaux, associé à la présence du caulophylle faux-pigamon, du polystic faux-acrostic, de l'adiante du Canada ou de l'ulvaire à grandes fleurs.	M
Podophylle pelté	<i>Podophyllum peltatum</i>	Érablières à érable à sucre ou argenté avec sols riches et taillés.	M
Thélyptère simulatrice	<i>Thelypteris simulata</i>	Marécages, tourbières minérotropes boisées, érablières tourbeuses à érable rouge, pessières à épinette noire et mélèze à érable rouge sur dépôt tourbeux décomposé. Souvent associé à la présence d'osmonde cannelle, d'osmonde royale et d'onocle sensible.	M
Vergerette de Provancher	<i>Erigeron philadelphicus var <i>provancheri</i></i>	Dallage calcaire, le long des rivières, près des chutes ou des rapides, littoral supérieur rocheux ou graveleux de l'estuaire d'eau douce du Saint-Laurent.	M
Information confidentielle	-	Forêts dominées par l'érable à sucre, souvent sur des sols humides et riches en éléments minéraux, dans les mi-versants, les bas de pente et en bordure des cours d'eau. Est fréquemment associé à des espèces comme le frêne d'Amérique, l'érythrone d'Amérique et le trille rouge.	V

Sources : Dignard et al., 2008; Couillard et al., 2012; CDPNQ, 2023b; CDPNQ, 2024b; MELCCFP, 2025d; Tardif et al., 2016

<sup>1</sup> Statut : M : Menacé / V : Vulnérable / S : Susceptible

(Volume 1, page 86)

### *Méthodologie et résultats des inventaires visant la détection des EFLMVS :*

« Les espèces floristiques en situation précaire (EFMV) incluent les espèces floristiques menacées, soit celles dont la disparition est appréhendée, et vulnérables, c'est-à-dire celles dont la survie est précaire sans que leur disparition soit appréhendée à court ou moyen terme. Ces espèces, de même que leur habitat, sont protégés au Québec en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV).

Une analyse a d'abord été effectuée pour cibler les espèces potentiellement présentes à l'échelle de la zone d'étude en fonction de leur habitat respectif, en se basant sur diverses sources de données, soit :

- Les critères du « Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables – Capitale-Nationale, Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches et Mauricie » (Dignard et al., 2008)
- Les critères du « Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables – Outaouais, Laurentides et Lanaudière » (Couillard et al., 2012)

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Les données du cinquième inventaire écoforestier du Québec méridional (MRNF, 2024)
- L'outil Potentiel (CDPNQ, 2024)

- Les fiches descriptives des EFMVS disponibles sur le site Internet du MELCCFP (2024)

- Les spécificités régionales transmises par la Direction régionale du MELCCFP

Selon cette analyse, 52 EFMV ou espèces susceptibles d'être ainsi désignées pourraient potentiellement être présentes dans la zone d'étude. La liste complète de ces espèces est disponible à l'annexe 5. En raffinant l'analyse aux zones ciblées pour l'implantation des infrastructures, 26 espèces seraient potentiellement présentes.

**Par ailleurs, le CDPNQ répertorie trois espèces floristiques en situation précaire dans la zone d'étude, mais aucune dans les emprises prévues du Projet. Il s'agit du millepertuis à grandes fleurs (*Hypericum ascyron* subsp. *pyramidalatum*), de la thélyptère simulatrice (*Coryphopteris simulata*) et d'une occurrence masquée qui fait l'objet de restriction de publication. Son identification doit donc demeurer confidentielle.**

**Ainsi, sur la base des emplacements prévus pour les infrastructures et des caractéristiques du territoire, 31 parcelles d'inventaire des EFMVS ont été identifiées. Ces parcelles ont été parcourues à pied le long de transects espacés d'environ 5 m pour assurer une couverture complète du terrain. Le tableau 3 présente les habitats et les parcelles d'inventaire des 26 EFMV ou espèces susceptibles d'être ainsi désignées potentiellement présentes dans les emprises du Projet.**

Tableau 2. Espèces floristiques en situation précaire potentiellement présente dans les emprises

Espèce	Habitat	Statut (LEMV)
Athyrie à sores denses ( <i>Homalosorus pycnocarpos</i> )	Érablières humides à érable rouge ou à sucre, feuillus tolérants, souvent avec drainage latéral.	S
Carex folliculé ( <i>Carex folliculata</i> )	Milieux humides, marais, marécages arborescents, bordures de tourbières, érablières à érable rouge, frênaies noires et cédières.	S
Échinochloé de Walter ( <i>Echinochloa walteri</i> )	Bordures parfois sablonneuses de marais, prairies naturelles inondées, marécages et ruisseaux.	S
Éléocharide à deux étamines ( <i>Eleocharis diandra</i> )	Rivages sablonneux exondés de grands lacs ou rivières.	M
Gentiane close ( <i>Gentiana clausa</i> )	Boisés feuillus riverains riches, prairies, terrains humides ensoleillés, marécages, fossés, friches et bord de routes.	S
Glycérie pâle ( <i>Torreyochloa pallida</i> var. <i>pallida</i> )	Marais, eaux peu profondes, étangs, boisés humides, rivages, ruisseaux, marécages, fossés.	S
Goodyéria pubescente ( <i>Goodyera pubescens</i> )	Forêts feuillues ou mixtes matures, mésiques ou humides, à érable à sucre, hêtre, chêne rouge, pruche, thuya, pin blanc, érable rouge, en terrain plat ou près de ruisseaux lorsqu'en pente. Sur substrat relativement bien drainé.	V
Iris de Shreve ( <i>Iris virginica</i> var. <i>shrevei</i> )	Marais, marécages, taillis humides, rivages, fossés, eaux peu profondes.	S
Jonc de Greene ( <i>Juncus greenei</i> )	Milieux généralement secs, mais parfois humides, rivage sablonneux ou rocheux, dunes, pinèdes à pin gris ou blanc, plages, clairières et alvars.	S
Lézardelle penchée ( <i>Saururus cernuus</i> )	Bords vaseux de cours d'eau calme, eaux peu profondes, marais, marécages et étangs isolés.	M
Listère du Sud ( <i>Neottia bifolia</i> )	Tourbières minérotropes boisées dominées par le mélèze, le sapin et l'épinette et tourbière ombrotrophe.	M
Lysimaque hybride ( <i>Lysimachia hybrida</i> )	Bordures de cours d'eau, taillis, marais, marécages, prairies humides en milieu ouvert.	S
Matteuccie fougère-à-l'autruche d'Amérique ( <i>Matteuccia struthiopteris</i> var. <i>pensylvanica</i> )	Forêts feuillues riches, ombragées et humides, plaines inondables, fossés, sur sol sableux bien drainé en surface.	Vulnérable à la récolte <sup>1</sup>
Peltandre de Virginie ( <i>Peltandra virginica</i> )	Marécages, marais, rivages vaseux et eaux peu profondes des rivières, lacs, cours d'eau et étangs isolés.	S
Potamot à gemmes ( <i>Potamogeton berchtoldii</i> subsp. <i>gemmiparus</i> )	Eaux acides et peu profondes de lacs, rivières, étangs et ruisseaux.	S
Potamot de Vasey ( <i>Potamogeton vaseyi</i> )	Eaux calmes et peu profondes des rives de lacs, rivières, marais et étangs isolés.	S
Proserpinie des marais ( <i>Proserpinaca palustris</i> )	Eaux calmes et peu profondes, rivages boueux, marais, marécages riverains, lacs, tourbières minérotropes et étang isolé.	S
Renouée à feuilles d'arum ( <i>Persicaria arifolia</i> )	Marécages arbustifs ou boisés, dépressions humides, hauts rivages humides.	S
Rhynchospore capillaire ( <i>Rhynchospora capillacea</i> )	Sols calcaires humides, rocheux ou sablonneux, rivages, tourbières minérotropes, zones d'écoulement sur dallage calcaire et zones de ruissellement des rives rocheuses.	S
Roseau d'Amérique ( <i>Phragmites australis</i> subsp. <i>Americanus</i> )	Marais, rivages, tourbières minérotropes et fossés.	Candidate <sup>2</sup>
Saule à feuilles de pêcher ( <i>Salix amygdaloides</i> )	Sols humides en bordure des rivières et des lacs, dans les marécages boisés et hauts rivages.	S
Scirpe à soies inégales ( <i>Schoenoplectus heterochaetus</i> )	Eaux tranquilles et peu profondes des rives, rivière à lent débit et marécages des régions calcaires.	S
Souchet à racines rouges ( <i>Cyperus erythrorhizos</i> )	Rivages sablonneux ou boueux de rivières ou de lacs et bords des marais.	S
Stellaire fausse-alsine ( <i>Stellaria alsine</i> )	Milieux humides rocheux et calcaires, bords de ruisseaux, de rivières, étangs isolés, dépression humide et milieu calcaire.	S

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Espèce	Habitat	Statut (LEMV)
Vergerette de Provancher ( <i>Erigeron philadelphicus</i> var. <i>provancheri</i> )	Dallage calcaire, le long des rivières, près des chutes ou des rapides, littoral supérieur rocheux ou graveleux de l'estuaire d'eau douce du Saint-Laurent.	M
Véronique en chaîne ( <i>Veronica catenata</i> )	Rivages boueux de rivières ou de ruisseaux, marécages, marais, eaux peu profondes, fossés.	S

(1) Espèce vulnérable à la récolte : Les espèces désignées vulnérables à la récolte subissent des pressions de récolte dans leur milieu naturel qui entraînent un risque pour leur survie. Pour ces espèces, la récolte de spécimens entiers est limitée et le commerce est interdit (Gouvernement du Québec, 2025b).

(2) Espèce candidate : Une espèce candidate est un élément de la biodiversité que le Ministère souhaite suivre de plus près puisque sa situation devient préoccupante. Le statut d'espèce candidate précède la désignation officielle (menacée ou vulnérable) ou l'ajout à la liste des espèces susceptibles d'être désignées ainsi, à court ou moyen terme (Gouvernement du Québec, 2025a).

**Deux espèces qui n'étaient pas mentionnées par le CDPNQ ont été identifiées lors des inventaires, soit la renouée à feuilles d'arum (*Persicaria arifolia*), qui est une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, et la matteuccie fougère-à-l'autruche d'Amérique (*Matteuccia struthiopteris* var. *pensylvanica*), qui est vulnérable à la récolte. Aucune autre espèce n'a été observée lors des visites de terrain. »**  
(Volume 4, annexe 5, pages 9 à 11)

*Mesures d'atténuation des travaux projetés en lien avec la composante des EFLMVS :*

« (...) MC13 : Avant le début des travaux, valider et caractériser les milieux humides et faire l'inventaire des espèces floristiques en situation précaire dans les emprises du Projet.

MC14 : Avant la construction, baliser les milieux humides situés près des aires de travail, des chemins et des portions du réseau collecteur qui ne seront pas installées dans l'emprise de chemins afin d'éviter tout empiétement accidentel.

MC15 : Lors des travaux, si des espèces floristiques en situation précaire sont observées, appliquer des mesures d'évitement ou les mesures applicables selon la réglementation en vigueur au moment de la réalisation des travaux.

MC16 : Informer et sensibiliser les ouvriers à la présence des occurrences d'espèces floristiques en situation précaire, le cas échéant. (...) »

(Volume 1, pages 175-176)

*Impacts anticipés sur les EFLMVS en phase de construction :*

« Comme indiqué précédemment (section 4.2.6), le CDPNQ a rapporté une occurrence d'EFMV à l'intérieur des limites de la zone d'étude, soit la thélyptère simulatrice, en plus d'une occurrence floristique dont les détails doivent demeurer confidentiels. Les inventaires terrain n'ont pas permis de confirmer la présence de ces espèces, mais la renouée à feuilles d'arum, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, et la matteuccie fougère-à-l'autruche d'Amérique, qui est vulnérable à la récolte, ont été relevées dans la zone d'étude. **Les emprises du Projet ont été ajustées pour éviter d'empêter dans le secteur où la renouée à feuilles d'arum était présente.** Ainsi, sur la base des inventaires menés à ce jour, aucune EFMV ni aucune espèce susceptible d'être désignée n'est touchée par le Projet. **Advenant la découverte d'une telle espèce dans les emprises du Projet, les mesures de protection appropriées seront établies en collaboration avec le MELCCFP. Aucun impact n'est donc appréhendé en ce qui concerne les espèces floristiques en situation précaire.** (...) »

(Volume 1, page 199)

- Texte du commentaire :

### **Analyse de la recevabilité de la documentation déposée :**

**Après l'analyse de la documentation déposée par l'initiateur, la DEFLMV juge que l'étude d'impact ne contient pas toutes les informations nécessaires à l'analyse de la composante des EFLMVS dans le cadre du projet. La DEFLMV souhaite donc que l'initiateur réponde aux questions suivantes :**

**Question 1 :** Avec l'adoption du projet de Loi 81 (PL-81) le 28 mai 2025, des modifications ont été introduites à la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV). Celles-ci consistent notamment à élargir la protection accordée aux spécimens d'espèces floristiques menacées ou vulnérables (EFLMV) en interdisant, en plus des activités déjà listées, toute activité susceptible de leur porter atteinte. Dans cette optique, il est nécessaire d'évaluer ces éventuels impacts aux spécimens qui découlent majoritairement d'une modification aux conditions de leur milieu de vie: luminosité, humidité, pH, salinité, température, etc.

Une EFLMV seulement détient un potentiel de présence plus élevé dans l'emprise des travaux projetés : la thélyptère simulatrice (*Coryphopteryx simulata*) (M). Pour celle-ci, une occurrence est d'ailleurs déjà répertoriée au CDPNQ dans la zone d'étude.

La thélyptère simulatrice est une espèce sciophile tolérante et hygrophile (CDPNQ, 2025).

Selon les informations disponibles, la thélyptère simulatrice est plutôt sensible à l'ouverture du couvert forestier de même qu'à une éventuelle modification du drainage local autour des spécimens (CDPNQ, 2025).

Selon une revue de la littérature scientifique (Agren et coll., 2024; Bring et coll., 2022; Lieffers et Rothwell, 1987; Lieffers et MacDonald, 1990; Poulin et coll., 1999; Paal et coll., 2016), les effets d'une activité modifiant le drainage sur la végétation peuvent se faire ressentir jusqu'à une distance de plus de 60m. Cet effet est toutefois variable en fonction des paramètres de l'activité et du milieu récepteur. Ainsi la DEFLMV recommande de manière générale d'évaluer les activités susceptibles de porter atteinte aux spécimens dans une zone tampon de 60m autour de chaque plant.

L'habitat potentiel de la thélyptère simulatrice comprend les marécages arborescents à flore acidophile et les tourbières boisées légèrement minérotropes ou ombrotropes dans la région des Basses-terres du Saint-Laurent du Québec méridional. L'espèce est parfois retrouvée à proximité d'autres EFLMVS comme le carex folliculé (*Carex folliculata*) (S), la woodwardie de Virginie (*Anchistea virginica*) (S) et la persicaire à feuille d'Arum (*Persicaria arifolia*) (S). De même, les deux autres thélyptères du Québec, soit la thélyptère de New-York (*Amauropelta noveboracensis*) et la thélyptère des marais (*Thelypteris palustris*), sont souvent retrouvées à proximité de la thélyptère simulatrice (CDPNQ, 2025; Olivier Deshaies, obs. pers.).

Selon les observations de la DEFLMV, plusieurs habitats potentiels de la thélyptère simulatrice sont répertoriés dans la zone d'étude à moins de 60m d'emprises de travaux projetés. Parmi ceux-ci, les secteurs à plus grand risque (c'est-à-dire ceux présentant une combinaison de probabilité plus élevée de thélyptère simulatrice avec une longueur ou superficie de travaux projetés importante à moins de 60m de l'habitat potentiel concerné) sont les suivants :

-secteurs des éoliennes T01, T02, T03, T04, T06, T34, T08, T09, T10, T17, T18, T19, T23, T36, T37

Il est utile de préciser que les parcelles d'inventaire EMVS20, EMVS19, EMVS18, EMVS21, EMVS13, EMVS09, EMVS05, EMVS04, EMVS02, EMVS03, EMVS22, EMVS25 et EMVS26 font partie des tronçons concernés par les demandes qui suivent.

**Pour chacun de ces secteurs, la DEFLMV demande à l'initiateur de :**

- A)** **Décrire de façon détaillée comment il prévoit réaliser les travaux projetés à moins de 60m de ces habitats potentiels de la thélyptère simulatrice tout en assurant un libre écoulement des eaux de ruissellement<sup>1</sup> de part et d'autre des chemins dans le même sous-bassin versant que les habitats concernés.**
- Ou :**
- B)** **Réaliser des inventaires complémentaires visant la détection de la thélyptère simulatrice dans toute superposition entre l'habitat potentiel de l'espèce n'ayant pas déjà fait l'objet d'inventaires et une bande tampon de 60m autour de l'emprise projetée des travaux. Les résultats des inventaires devront être déposés au plus tard durant la phase d'acceptabilité de l'étude d'impact;**

*\*Si l'initiateur détecte la thélyptère simulatrice dans la bande tampon de 60m des travaux projetés, il devra également décrire les mesures de mitigation qu'il entend mettre en place (tel que formulé au point A) ou d'évitement (ex : déplacer l'emprise des travaux à plus de 60m des spécimens détectés).*

**La DEFLMV recommande à l'initiateur de déposer un plan d'inventaire pour validation auprès de celle-ci, préalablement à la réalisation des inventaires complémentaires.** La DEFLMV demeure disponible pour appuyer l'initiateur dans la confection de ce plan. Il est important de noter que la thélyptère simulatrice peut être identifiée correctement au terrain entre la mi-juin et la mi-septembre au plus tard, au Québec.

**Question 2 :** L'Initiateur indique dans le rapport principal (Volume 1) que « des inventaires complémentaires sont prévus en 2025 afin de couvrir les nouveaux emplacements ciblés découlant de l'optimisation du Projet. Ces inventaires prendront en compte la récente mise à jour de l'outil Potentiel par le MELCCFP faite en mai 2025. » (Volume 1, page 85).

Il n'est pas possible de situer les nouveaux emplacements ciblés dans la documentation fournie par l'initiateur. **La DEFLMV demande à l'initiateur d'intégrer ces nouveaux emplacements et une bande tampon de 60m autour des travaux projetés dans son évaluation de l'effort d'inventaire complémentaire à réaliser en 2025 pour la détection de la thélyptère simulatrice, advenant que ces zones correspondent à un habitat potentiel de l'espèce. Les résultats des inventaires devront être déposés au plus tard durant la phase d'acceptabilité de l'étude d'impact.**

**Question 3 :** Le tableau 3 du rapport de caractérisation écologique (volume 4, annexe 5) ne semble pas avoir été joint à la documentation fournie. **La DEFLMV demande à l'initiateur de fournir une version mise à jour (suite aux inventaires complémentaires de 2025) du tableau 3 qui doit présenter « les habitats et les parcelles d'inventaire des 26 EFMV ou**

<sup>1</sup> Voir définition à l'article 3 du règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

**espèces susceptibles d'être ainsi désignées potentiellement présentes dans les emprises du Projet ».**

**Question 4 :** L'échelle des cartes de l'annexe 1 du volume 4 (annexe 5) rend difficile l'appréciation de l'effort d'inventaire visant la détection des EFLMVS dans la zone des travaux projetés. **La DEFLMV demande à l'initiateur de lui fournir :**

- les données surfaciques (shapefile) des zones visées par les inventaires floristiques des EFLMVS (2023, 2024 et prévus pour 2025);**
- les données surfaciques (shapefile) de l'emprise totale des travaux projetés dans la zone d'étude (version la plus à jour possible au moment du transfert des données).**

### Références citées :

Ågren, Anneli M., Olivia Anderson, William Lidberg, Mats Öquist, et Eliza Maher Hasselquist. « Ditches show systematic impacts on soil and vegetation properties across the Swedish forest landscape ». Forest Ecology and Management 555 (1 mars 2024): 121707. <https://doi.org/10.1016/j.foreco.2024.121707>.

Bocking, E. C., 2015. Analyzing the impacts of road construction on the development of a poor fen in Northeastern Alberta, Canada. A thesis presented to the University of Waterloo in fulfillment of the thesis requirement for the degree of Master of Science in Geography., Waterloo, Ontario, Canada, 2015, 78 pages et annexes.

Bring, Arvid, Josefin Thorslund, Lars Rosén, Karin Tonderski, Charlotte Åberg, Ida Envall, et Hjalmar Laudon. « Effects on groundwater storage of restoring, constructing or draining wetlands in temperate and boreal climates: a systematic review ». Environmental Evidence 11, n° 1 (8 décembre 2022): 38. <https://doi.org/10.1186/s13750-022-00289-5>.

CDPNQ, 2025. POTENTIEL (version la plus à jour) – outil listant les espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être ou candidates basé sur les habitats et régions administratives sélectionnées, MELCCFP, Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables

Lieffers, V. J. et R. L. Rothwell. 1987. Effects of drainage on substrate temperature and phenology of some trees and shrubs in an Alberta peatland. Canadian Journal of Forestry Research 17: 97-104

Paal, Jaanus, I. Jürjendal, Ave Suija, et Ain Kull. « Impact of drainage on vegetation of transitional mires in Estonia ». Mires and Peat 18 (1 février 2016). <https://doi.org/10.19189/MaP.2015.OMB.183>.

Poulin, M., L. Rochefort et A. Desrochers. 1999. Conservation of bog plant species assemblages: Assessing the role of natural remnants in mined sites. Applied Vegetation Science 2: 169-180.

### Commentaire à l'intention de l'initiateur :

L'utilisation de l'appellation « parcelle » pour représenter les secteurs ayant fait l'objet d'inventaires floristiques visant la détection des EFLMVS porte à confusion car en lisant plus en détail la méthodologie, il est possible de constater que des inventaires exhaustifs par balayage y ont été réalisés dans des polygones épousant la forme des emprise superposées aux habitats potentiels. L'appellation « parcelle » est habituellement utilisée pour référer à des unités d'échantillonnage de forme fixe (généralement circulaire), réparties de manière aléatoire ou arbitraire sur un territoire donné. Un inventaire par parcelle au sens habituel du terme n'est pas considéré conforme aux attentes de la DEFLMV pour l'inventaire des EFLMVS (MELCCFP, 2022; MELCCFP, 2023).

- MELCCFP, 2022. Inventaire d'espèces floristiques en situation précaire au Québec, Aide-mémoire. MELCCFP, Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN), 10 p.
- MELCCFP, 2023. Complément d'information pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement - composante : espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, MELCCFP, Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN), 4 p.

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Olivier Deshaies	Biogiste-botaniste M.Sc.		2025/07/09

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Sonia Néron	Directrice		2025/07/11
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>   			

**2**

**Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"><li>• Thématiques abordées :</li><li>• Référence à l'addenda :</li><li>• Texte du commentaire :</li></ul>			
<b>Signature(s)</b>			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>   			

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3**

**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
<b>Signature(s)</b>			
Nom	Titre	Signature	Date

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

<b>Présentation du projet</b>		<b>MARCHE À SUIVRE</b>
Nom du projet	Projet de construction du parc éolien Arthabaska sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska	
Initiateur de projet	Parc Éolien Arthabaska S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-262	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/06/19	
Présentation du projet : Le projet éolien Arthabaska est développé par la société en commandite Parc Éolien Arthabaska S.E.C., issue d'un partenariat entre Boralex inc. et la municipalité régionale de comté (MRC) d'Arthabaska. Il est situé dans la région administrative du Centre-du-Québec, sur le territoire des municipalités de Sainte-Séraphine, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Saint-Albert, et celui des villes de Victoriaville et Warwick, dans la MRC d'Arthabaska. La totalité des installations éoliennes sera implantée sur le territoire de tenure privée et en grande majorité à vocation agricole. Le projet consiste en l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien d'une puissance nominale de 265,2 MW qui comprendra un maximum de 42 éoliennes et qui sera raccordé au réseau d'Hydro-Québec. Le projet comprend également un poste de transformation, des chemins d'accès et un réseau collecteur enfoui reliant les éoliennes au poste électrique d'Hydro-Québec.		
Le Projet vise à répondre au processus d'appel d'offres A/O 2023-01 d'Hydro-Québec touchant la production d'énergie éolienne, pour contribuer à accélérer les efforts collectifs visant à atteindre l'objectif de carboneutralité d'ici 2050 et à combler les besoins croissants du Québec en électricité dans les années à venir. Les coûts de réalisation du projet sont évalués à 700 M\$. L'initiateur prévoit débuter la construction du parc éolien en automne 2027, qui pourrait créer jusqu'à 375 emplois. La mise en service est prévue pour la fin 2029 et la phase d'exploitation permettra l'embauche d'environ 10 personnes à long terme.		
<b>Présentation du répondant</b>		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1**

**Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	Espèces exotiques envahissantes
• Référence à l'étude d'impact :	Activa Environnement inc. 2025. <i>Étude d'impact sur l'environnement, Projet éolien Arthabaska, Volume 1 – Rapport principal</i> , document préparé pour Parc Éolien Arthabaska S.E.C., 339 p.
	Activa Environnement inc. 2025. <i>Rapport de caractérisation écologique – Projet éolien Arthabaska</i> , rapport préparé pour Parc éolien Arthabaska S.E.C., 13 p. + annexes

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Texte du commentaire :

### Informations pertinentes :

Selon les données de la carte interactive *Sentinelle – Espèces exotiques envahissantes* du MELCCFP (MELCCFP, 2024h), la présence de berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) a été signalée dans la portion de la municipalité de Sainte-Élisabeth-de-Warwick située à l'intérieur de la zone d'étude en 2015 et en 2018.

La Corporation pour la protection de l'environnement de la rivière Nicolet (COPERNIC), rapporte la présence de huit EEEE sur son territoire, qui inclut la zone à l'étude (COPERNIC, 2015). Ces dernières sont donc considérées comme potentiellement présentes dans la zone d'étude et sont listées au tableau 4.8.

Dans le cadre de la caractérisation préliminaire des milieux naturels potentiellement touchés par le Projet, une attention particulière a été portée à la présence d'EEEEE et a permis d'identifier 10 espèces différentes. La plupart des observations ont été faites en bordure de champs agricoles ou de routes (annexe 5 et tableau 4.8). La carte 4.4 présente les observations d'EEEEE issues des travaux de caractérisation. Les espèces observées lors des inventaires de 2023-2024 sont les suivantes : l'alpiste roseau, l'anthrisque des bois, la berce du Caucase, l'érable à Giguère, l'impatiente glanduleuse, le miscanthus commun, le nerprun bordaine, la renouée du japon, le roseau commun et la salicaire commune.

### Les mesures d'atténuation prévues sont les suivantes :

- S'assurer de la propreté de la machinerie à son entrée au site pour éviter d'y acheminer des EEEE. À la suite d'un contact avec des EEEE, nettoyer la machinerie avant de poursuivre les travaux.
- Favoriser l'utilisation d'espèces indigènes pour assurer la reprise végétale à la fin des travaux, si possible.
- Si des déblais devaient contenir des EEEE, l'initiateur s'engage à les acheminer dans un lieu d'enfouissement technique ou de les enfouir sur place dans des sites d'excavation, selon les techniques appropriées en fonction de l'espèce découverte.

### Conclusion :

Après analyse de l'étude d'impact, la DEFLMV juge que le risque d'introduction et de propagation d'EEE floristiques est adéquatement documenté, que le risque est relativement modéré dans le cadre de ce projet mais que les mesures d'atténuation proposées conviennent à gérer ce risque efficacement.

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Frédéric Létourneau	Biogiste		2025/07/04
Sonia Néron	Directrice		2025/07/08

### Clause(s) particulière(s) :

## 2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

**Signature(s)**

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s) :**

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3**

**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

**Signature(s)**

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s) :**

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction du parc éolien Arthabaska sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska	
Initiateur de projet	Parc Éolien Arthabaska S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-262	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/06/19	
<p>Présentation du projet : Le projet éolien Arthabaska est développé par la société en commandite Parc Éolien Arthabaska S.E.C., issue d'un partenariat entre Boralex inc. et la municipalité régionale de comté (MRC) d'Arthabaska. Il est situé dans la région administrative du Centre-du-Québec, sur le territoire des municipalités de Sainte-Séraphine, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Saint-Albert, et celui des villes de Victoriaville et Warwick, dans la MRC d'Arthabaska. La totalité des installations éoliennes sera implantée sur le territoire de tenure privée et en grande majorité à vocation agricole. Le projet consiste en l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien d'une puissance nominale de 265,2 MW qui comprendra un maximum de 42 éoliennes et qui sera raccordé au réseau d'Hydro-Québec. Le projet comprend également un poste de transformation, des chemins d'accès et un réseau collecteur enfoui reliant les éoliennes au poste électrique d'Hydro-Québec.</p> <p>Le Projet vise à répondre au processus d'appel d'offres A/O 2023-01 d'Hydro-Québec touchant la production d'énergie éolienne, pour contribuer à accélérer les efforts collectifs visant à atteindre l'objectif de carboneutralité d'ici 2050 et à combler les besoins croissants du Québec en électricité dans les années à venir. Les coûts de réalisation du projet sont évalués à 700 M\$. L'initiateur prévoit débuter la construction du parc éolien en automne 2027, qui pourrait créer jusqu'à 375 emplois. La mise en service est prévue pour la fin 2029 et la phase d'exploitation permettra l'embauche d'environ 10 personnes à long terme.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de l'eau potable et des eaux souterraines et de surface	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	SCW-1326133	

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

#### 1

#### Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	Inventaire des prélèvements d'eau souterraine privés
• Référence à l'étude d'impact :	Étude d'impact – Volume 1
• Texte du commentaire :	À la section 4.2.3, on mentionne la présence de 645 puits privés (résidentiels) à l'intérieur de la zone d'étude.  À la section 4.3.4.3, on souligne que le système d'approvisionnement de Saint-Élizabeth-de-Warwick est présent à l'intérieur de la zone d'étude, mais à 1,4 km de l'éolienne la plus rapprochée.  À la section 7.1.4, on ajoute que 127 puits (tirées de la base de données du système d'information hydrogéologique (SIH) sont répertoriés à une distance inférieure à 500 m des sites d'implantation

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

des éoliennes. Toujours dans cette même section, l'initiateur s'engage à réaliser, avant les travaux de construction, un relevé des puits d'alimentation en eau potable et pour les animaux d'élevage situés dans un rayon de 300 m des éoliennes. On y mentionne que le béton sera préparé à l'extérieur de la zone d'étude et que sporadiquement, du dynamitage pourra être requis pour atteindre l'élévation des radiers d'excavation visés par les travaux.

Dans le contexte du projet actuel, l'inventaire proposé par l'initiateur devra inclure les emplacements avoisinant les **zones de dynamitage** (fondation des éoliennes, tranchées pour le réseau collecteur souterrain, etc.). Pour l'inventaire des puits découlant des travaux de dynamitage, les puits retenus seront ceux pour lesquels le consultant aura estimé que les travaux d'excavation par dynamitage représentent une menace à l'intégrité de l'installation de prélèvement. Cette estimation doit être faite en considération des conditions hydrogéologique locales. La fiche d'information intitulée « Inventaire exhaustif des puits de prélèvement d'eau souterraine » détaillera les informations attendues dans le cadre d'un tel inventaire. La section 5 de la fiche adresse la recommandation de procéder à une caractérisation physico-chimique des eaux souterraines. La portée de cette caractérisation pourra se limiter aux puits pour lesquels les travaux d'excavation par dynamitage seront considérés par le consultant comme représentant une menace à l'intégrité des installations de prélèvement.

Advenant une caractérisation physico-chimique en lien à une zone de dynamitage, les perchlorates devraient être ajoutés à la liste des paramètres analysés. De plus, les vibrations enregistrées au droit des puits devraient en tout temps être limitées à 50 mm/sec, tel que spécifié au *Cahier des charges et devis généraux* (CCDG).

**À ce stade-ci, bien que le demandeur se soit engagé à réaliser l'inventaire terrain des puits trouvés à proximité des zones d'implantation d'éoliennes, l'inventaire devra aussi inclure les puits avoisinants les zones de dynamitage lorsque celles-ci seront identifiées. Pour les zones de dynamitage, l'inventaire devra considérer des distances à l'intérieur desquelles les travaux pourraient induire un impact, quantitatif ou qualitatif, sur l'intégrité des puits. Le cas échéant, le demandeur devra déposer une liste des puits visés par une caractérisation physico-chimique.**

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Philippe Ferron	Hydrogéologue, M.Sc.		2025/06/27
Pierre Ladevèze	Directeur		2025/07/03

### Clause(s) particulière(s) :

La responsabilité de l'analyse des données et des conclusions qui sont tirées des études consultées demeurent entièrement à la charge du consultant et du promoteur. Le rôle des ingénieurs et géologues de la DEPESS se limite à informer le demandeur à savoir si les règles de l'art et les principes généralement admis en hydrogéologie sont respectés dans les études qui leur sont fournies. Les ingénieurs et géologues de la DEPESS ne peuvent attester que les résultats sont bons, ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

## 2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse
---	------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

### 3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

**AVIS D'EXPERT****PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT****RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction du parc éolien Arthabaska sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska	
Initiateur de projet	Parc Éolien Arthabaska S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-262	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/06/19	
Présentation du projet : Le projet éolien Arthabaska est développé par la société en commandite Parc Éolien Arthabaska S.E.C., issue d'un partenariat entre Boralex inc. et la municipalité régionale de comté (MRC) d'Arthabaska. Il est situé dans la région administrative du Centre-du-Québec, sur le territoire des municipalités de Sainte-Séraphine, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Saint-Albert, et celui des villes de Victoriaville et Warwick, dans la MRC d'Arthabaska. La totalité des installations éoliennes sera implantée sur le territoire de tenure privée et en grande majorité à vocation agricole. Le projet consiste en l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien d'une puissance nominale de 265,2 MW qui comprendra un maximum de 42 éoliennes et qui sera raccordé au réseau d'Hydro-Québec. Le projet comprend également un poste de transformation, des chemins d'accès et un réseau collecteur enfoui reliant les éoliennes au poste électrique d'Hydro-Québec.		
Le Projet vise à répondre au processus d'appel d'offres A/O 2023-01 d'Hydro-Québec touchant la production d'énergie éolienne, pour contribuer à accélérer les efforts collectifs visant à atteindre l'objectif de carboneutralité d'ici 2050 et à combler les besoins croissants du Québec en électricité dans les années à venir. Les coûts de réalisation du projet sont évalués à 700 M\$. L'initiateur prévoit débuter la construction du parc éolien en automne 2027, qui pourrait créer jusqu'à 375 emplois. La mise en service est prévue pour la fin 2029 et la phase d'exploitation permettra l'embauche d'environ 10 personnes à long terme.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction des politiques de l'atmosphère	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	DPA 3042	

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

## 1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable conditionnellement à l'obtention des éléments suivants

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Climat sonore
- Référence à l'étude d'impact : PR3.6 Étude d'impact - Volume 6 annexes 9 à 13 - Annexe 12 : Étude du climat sonore projeté (3211-12-262-15.pdf)
- Texte du commentaire : La Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement, incluant l'annexe intitulée Autres renseignements requis pour un projet de parc éolien, exige que l'initiateur du projet prenne en compte les émissions sonores associées aux phases de construction et d'exploitation.

**AVIS D'EXPERT****PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

L'étude répond en grande partie aux éléments essentiels à l'analyse. Toutefois, un élément nécessiterait d'être fourni afin de confirmer la recevabilité de l'étude.

**Élément à fournir – Spectre de puissances acoustiques**

À la section 5.2.1 du rapport, il est mentionné :

« *Les spectres de puissances acoustiques pour les éoliennes et le transformateur électrique ont été fournis par le Parc.* »

Toutefois, les données relatives aux spectres de puissances acoustique n'ont pas été fournies dans la présente étude.

Pour confirmer la recevabilité, il est demandé à l'initiateur de fournir les spectres d'émission des éoliennes et du transformateur électrique, incluant les valeurs pour les basses fréquences.

**Autre recommandation**

Il est également à souligner que le rapport ne mentionne pas si une évaluation de l'application possible de termes correctifs, telle que prévue dans la Note d'instructions 98-01, a été réalisée.

Il est donc recommandé que les prochaines modélisations incluent une telle évaluation pour les éoliennes et le poste de transformation, conformément aux exigences de la Note d'instructions 98-01.

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Didier Rudakenga	Ingénieur		Cliquez ici pour entrer une date.
Michel Gélinas	Directeur		2025/07/22

**Clause(s) particulière(s) :****2****Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date

**AVIS D'EXPERT****PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3****Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
<b>Signature(s)</b>			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction du parc éolien Arthabaska sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska	
Initiateur de projet	Parc Éolien Arthabaska S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-262	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/06/19	
<p>Présentation du projet : Le projet éolien Arthabaska est développé par la société en commandite Parc Éolien Arthabaska S.E.C., issue d'un partenariat entre Boralex inc. et la municipalité régionale de comté (MRC) d'Arthabaska. Il est situé dans la région administrative du Centre-du-Québec, sur le territoire des municipalités de Sainte-Séraphine, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Saint-Albert, et celui des villes de Victoriaville et Warwick, dans la MRC d'Arthabaska. La totalité des installations éoliennes sera implantée sur le territoire de tenure privée et en grande majorité à vocation agricole. Le projet consiste en l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien d'une puissance nominale de 265,2 MW qui comprendra un maximum de 42 éoliennes et qui sera raccordé au réseau d'Hydro-Québec. Le projet comprend également un poste de transformation, des chemins d'accès et un réseau collecteur enfoui reliant les éoliennes au poste électrique d'Hydro-Québec.</p> <p>Le Projet vise à répondre au processus d'appel d'offres A/O 2023-01 d'Hydro-Québec touchant la production d'énergie éolienne, pour contribuer à accélérer les efforts collectifs visant à atteindre l'objectif de carboneutralité d'ici 2050 et à combler les besoins croissants du Québec en électricité dans les années à venir. Les coûts de réalisation du projet sont évalués à 700 M\$. L'initiateur prévoit débuter la construction du parc éolien en automne 2027, qui pourrait créer jusqu'à 375 emplois. La mise en service est prévue pour la fin 2029 et la phase d'exploitation permettra l'embauche d'environ 10 personnes à long terme.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction principale des matières résiduelles	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

### 1

#### Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées :</li><li>Référence à l'étude d'impact :</li><li>Texte du commentaire :</li></ul>	<p>Gestion des matières résiduelles PR3.1-PARC EOLIEN ARTHABASKA S.E.C._EIE_Volume_1_rapport principal_juin2025 (Sections 2.4; 6.5 et 9)</p> <p>Nous avons trouvé très peu d'informations par rapport à la gestion des matières résiduelles qui seront générées pendant les phases de construction et d'exploitation du parc éolien.</p> <p>L'initiateur doit d'abord prendre connaissance de la hiérarchie des actions à privilégier pour assurer une saine gestion des matières résiduelles tout au long de son projet. Il doit</p>

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

ainsi prioriser la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation. L'élimination des déchets doit constituer le dernier recours.

À cet effet, l'initiateur doit élaborer et transmettre un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) favorisant la valorisation de celles-ci. Ce plan doit notamment comporter une liste de l'ensemble des matières résiduelles générées pendant les phases de construction et d'exploitation du projet (métaux, plastiques, fibres, pneus, produits électriques, etc.). De plus, les solides récupérés par l'unité de traitement des eaux domestiques doivent être considérés comme des boues septiques.

Le PGMR doit aussi inclure une estimation des quantités de matières résiduelles générées, ainsi qu'une description détaillée des modes de gestion envisagés pour chacune des catégories de matières résiduelles indiquée à la liste mentionnée ci-haut. En fonction de la nature de ces dernières (dangereuses ou non dangereuses, débris de construction ou de démolition, sols contaminés, etc.), le ou les lieux autorisés à les recevoir doivent ainsi être identifiés et les ententes avec les exploitants de ces lieux doivent être fournies, s'il y a lieu. De plus, le mode de transport des matières résiduelles, les itinéraires de transport incluant la distance à parcourir et le nombre de camions par semaine doivent être précisés.

### Éléments à considérer dans l'élaboration du PGMR

L'initiateur du projet devrait prévoir, autant que possible et en respect des exigences, l'utilisation de matières résiduelles et de matières granulaires résiduelles en remplacement de matières premières neuves pour les phases de construction et d'exploitation. Les différents documents présentés dans cette section sont des références utiles pouvant l'orienter et le supporter pendant toute la durée de vie du projet.

#### Débris de construction, démolition et résidus de source industrielle

Les granulats fabriqués à partir de résidus de béton, de brique, d'asphalte et des résidus du secteur de la pierre de taille peuvent avantageusement remplacer des matériaux de carrière et de sablière en tant que matériaux de construction. Pour leur utilisation dans un projet, il faut se référer aux Règlements sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), au Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles (RVMR) et aux [Lignes directrices relatives à la valorisation de résidus de béton, de brique d'enrobé bitumineux, du secteur de la pierre de taille et de la pierre concassée résiduelle](#). Dans le cas des matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle, il faut se référer au [Guide de valorisation des matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle comme matériau de construction](#).

#### Matières organiques et matières résiduelles fertilisantes

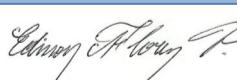
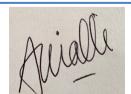
L'initiateur devrait également inclure, lorsqu'appllicable, une évaluation du potentiel de traitement des matières organiques putrescibles contenues dans les matières résiduelles assimilables aux ordures ménagères et proposer les options de traitement.

Aussi, lorsqu'une restauration de couverture végétale est nécessaire, l'initiateur devrait prévoir l'utilisation de matières résiduelles fertilisantes (incluant du compost) pour la mise en végétation, et non seulement de la terre végétale.

#### Abat-poussière

Pour l'utilisation de produits pour abattre la poussière, l'initiateur doit être avisé que le Ministère ne juge acceptable pour l'environnement que les produits certifiés conformes par le Bureau de normalisation du Québec à la norme BNQ 2410-300.

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Edinson Florez	Ingénieur		2025/07/25
Agathe Vialle	Directrice		2025/07/25

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**Clause(s) particulière(s) :**

**2**

**Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

**Signature(s)**

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s) :**

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3**

**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

**Signature(s)**

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

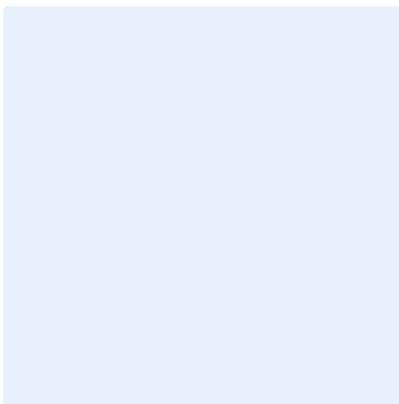
## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

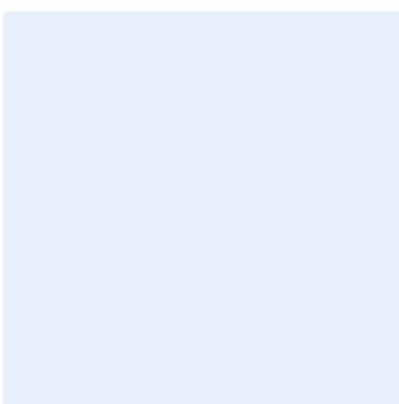
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

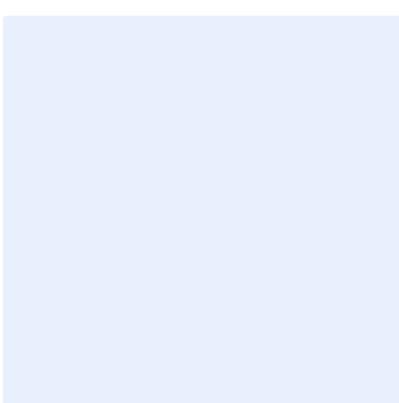
Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

<b>Présentation du projet</b>		<b>MARCHE À SUIVRE</b>
Nom du projet	Projet de construction du parc éolien Arthabaska sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska	
Initiateur de projet	Parc Éolien Arthabaska S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-262	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/06/19	
Présentation du projet : Le projet éolien Arthabaska est développé par la société en commandite Parc Éolien Arthabaska S.E.C., issue d'un partenariat entre Boralex inc. et la municipalité régionale de comté (MRC) d'Arthabaska. Il est situé dans la région administrative du Centre-du-Québec, sur le territoire des municipalités de Sainte-Séraphine, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Saint-Albert, et celui des villes de Victoriaville et Warwick, dans la MRC d'Arthabaska. La totalité des installations éoliennes sera implantée sur le territoire de tenure privée et en grande majorité à vocation agricole. Le projet consiste en l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien d'une puissance nominale de 265,2 MW qui comprendra un maximum de 42 éoliennes et qui sera raccordé au réseau d'Hydro-Québec. Le projet comprend également un poste de transformation, des chemins d'accès et un réseau collecteur enfoui reliant les éoliennes au poste électrique d'Hydro-Québec.		
Le Projet vise à répondre au processus d'appel d'offres A/O 2023-01 d'Hydro-Québec touchant la production d'énergie éolienne, pour contribuer à accélérer les efforts collectifs visant à atteindre l'objectif de carboneutralité d'ici 2050 et à combler les besoins croissants du Québec en électricité dans les années à venir. Les coûts de réalisation du projet sont évalués à 700 M\$. L'initiateur prévoit débuter la construction du parc éolien en automne 2027, qui pourrait créer jusqu'à 375 emplois. La mise en service est prévue pour la fin 2029 et la phase d'exploitation permettra l'embauche d'environ 10 personnes à long terme.		
<b>Présentation du répondant</b>		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise en décarbonation et efficacité énergétique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1**

**Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	Quantification des émissions de gaz à effet de serre (GES) - émissions attribuables à la perte de milieux humides
• Référence à l'étude d'impact :	Section 7.1.2 du volume 1 et annexe 13 du volume 6 de l'étude d'impact sur l'environnement, Rapport principal, juin 2025.
• Texte du commentaire :	Les émissions de GES attribuables à la perte de milieux humides semblent avoir été sous-estimées. Selon les plus récents résultats de recherches universitaires menés par le laboratoire C-PALEO de l'UQAM, les valeurs estimées pour la perturbation et la destruction des milieux humides seraient plus élevées pour le Québec. Il est donc demandé à l'initiateur de modifier le calcul des émissions

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

attribuables à la perte de milieux humides en utilisant l'équation 12 de la mise à jour du Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre de février 2025 qui intègre des valeurs plus précises pour le Québec en utilisant la masse moyenne de carbone au sol en fonction des types de milieux humides déjà identifiées par l'initiateur au tableau 7.9 de son étude d'impact.

- Thématiques abordées : Mesures d'atténuation des émissions de GES
- Référence à l'étude d'impact : Section 7.1.2 du volume 1 et annexe 13 du volume 6 de l'étude d'impact sur l'environnement, Rapport principal, juin 2025.
- Texte du commentaire : En ce qui concerne la partie valorisable des résidus de bois coupé, l'initiateur mentionne qu'il les dirigera vers des scieries, des usines de transformation ou vers d'autres usages. Cependant, l'impact de cette mesure, qui aura un impact positif sur le bilan GES du projet, n'a pas été quantifié.  
Puisqu'il s'agit de la plus importante source d'émission de GES du projet pour la phase de construction, il est demandé à l'initiateur d'estimer quelle est la proportion de la matière ligneuse récoltée qui sera valorisée et de quantifier les émissions de GES qui pourraient être atténuées par cette pratique sur le bilan du déboisement.

**Signature(s)**

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Jérôme Lévesque	Spécialiste en changements climatiques		2025/07/25
Carl Dufour	Directeur		2025/07/25

**Clause(s) particulière(s) :**

**2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

**Signature(s)**

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s) :**

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

--

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

<p><b>3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet</b></p>			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Justification :			
<b>Signature(s)</b>			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction du parc éolien Arthabaska sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska	
Initiateur de projet	Parc Éolien Arthabaska S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-262	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/06/19	
<p>Présentation du projet : Le projet éolien Arthabaska est développé par la société en commandite Parc Éolien Arthabaska S.E.C., issue d'un partenariat entre Boralex inc. et la municipalité régionale de comté (MRC) d'Arthabaska. Il est situé dans la région administrative du Centre-du-Québec, sur le territoire des municipalités de Sainte-Séraphine, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Saint-Albert, et celui des villes de Victoriaville et Warwick, dans la MRC d'Arthabaska. La totalité des installations éoliennes sera implantée sur le territoire de tenure privée et en grande majorité à vocation agricole. Le projet consiste en l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien d'une puissance nominale de 265,2 MW qui comprendra un maximum de 42 éoliennes et qui sera raccordé au réseau d'Hydro-Québec. Le projet comprend également un poste de transformation, des chemins d'accès et un réseau collecteur enfoui reliant les éoliennes au poste électrique d'Hydro-Québec.</p> <p>Le Projet vise à répondre au processus d'appel d'offres A/O 2023-01 d'Hydro-Québec touchant la production d'énergie éolienne, pour contribuer à accélérer les efforts collectifs visant à atteindre l'objectif de carboneutralité d'ici 2050 et à combler les besoins croissants du Québec en électricité dans les années à venir. Les coûts de réalisation du projet sont évalués à 700 M\$. L'initiateur prévoit débuter la construction du parc éolien en automne 2027, qui pourrait créer jusqu'à 375 emplois. La mise en service est prévue pour la fin 2029 et la phase d'exploitation permettra l'embauche d'environ 10 personnes à long terme.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction adjointe des risques climatiques et de la transition juste	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	SCW-1326093	

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

### 1

#### Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées :</li><li>Référence à l'étude d'impact :</li><li>Qu</li></ul>	<p>Adaptation aux impacts actuels et futurs des changements climatiques</p> <p>PR3.1 - PARC ÉOLIEN ARTHABASKA S.E.C. Étude d'impact sur l'environnement - Volume 1 rapport principal, juin 2025, 362 pages. Section 2.7 Prise en compte des aléas découlant des changements climatiques.</p> <p>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante de l'adaptation aux changements climatiques car les étapes de l'appréciation et du traitement des risques climatiques sont incomplètes. En effet, les mesures d'adaptation du Tableau 2.16 sont proposées sans égard au niveau de risque associé à chaque aléa. Or, il est important que les mesures d'adaptation soient basées sur le</p>

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

niveau de risque (ex. : faibles, modérés, élevés), puisque cette notion combine les informations sur l'exposition, la vulnérabilité et l'aléa.

Afin que l'étude d'impact puisse être jugée recevable, l'initiateur doit réaliser les étapes 5 et 6 de la démarche d'adaptation aux changements climatiques proposée dans le guide *Les changements climatiques et l'évaluation environnementale - Guide à l'intention de l'initiateur de projet*.

L'initiateur doit donc:

- Évaluer les impacts et les risques pour le projet ou son milieu de réalisation, en combinant la probabilité d'occurrence des aléas à leurs conséquences potentielles sur chaque composante du projet. Voir section 3.2.4 du guide.
- Proposer des mesures d'adaptation, afin de diminuer les risques identifiés à un niveau acceptable, lorsque c'est nécessaire. Voir section 3.2.5 du guide.

Cette démarche permettra à l'initiateur non seulement d'évaluer la résilience de son projet pour sa durée de vie utile, mais également de planifier la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques qui seront compatibles avec le niveau de risque identifié.

L'initiateur peut se référer au guide « [\*Élaborer un plan d'adaptation aux changements climatiques - Guide pour les organismes municipaux\*](#) ». Ce document préconise une classification des risques et la définition de mesures d'adaptation en fonction du niveau de risque.

### Questions méthodologiques

L'initiateur a utilisé les *Portraits climatiques* d'Ouranos pour obtenir les projections climatiques de la région du Centre-du-Québec en fonction de deux scénario d'émissions de GES, soit modéré (RCP 4,5) et élevé (RCP 8,5) à l'horizon 2050 (2041 à 2070) puisque la durée de vie du projet est de 30 ans. Les indicateurs climatiques pour lesquels des projections ont été réalisées sont : température moyenne, température max. quotidienne, précipitations totales, maximum de précipitations cumulées sur 5 jours, nombre de jours de gel/dégel, et nombre de jours > 30 °C.

1. Les scénarios dits SSP (*Shared Socio-economic Pathways*) remplacent maintenant les scénarios dits RCP (*Representative Concentration Pathways*). L'initiateur doit donc utiliser les scénarios SSP, disponibles sur *Portraits climatiques*, pour réaliser son analyse de résilience aux impacts des changements climatiques.
2. L'initiateur devra également évaluer l'impact des pluies verglaçantes sur son projet éolien. Trois indices de pluies verglaçantes sont maintenant disponibles sur *Portraits climatiques* d'Ouranos, soit : heures de pluie verglaçante, épisodes de pluie verglaçante de longue durée, et épisodes intenses de pluie verglaçante.

L'initiateur indique « *qu'aucune projection hydroclimatique liée au régime hydrique n'est disponible pour la zone d'étude.* », alors que ces données sont disponibles sur l'Atlas hydroclimatiques. En effet, l'Atlas contient des indicateurs hydrologiques (crue, étiage, etc.) en période historique et pour le climat futur pour près de 10 000 tronçons de rivières.

3. L'initiateur devra ajouter les projections des indicateurs hydrologiques (crue, étiage, etc.) à son analyse lorsque pertinent. Il devra ensuite évaluer les risques actuels et futurs pour son projet et le milieu d'implantation et enfin, proposer des mesures d'adaptation pour diminuer les risques identifiés à un niveau acceptable.

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Ève Garneau	Analyste et coordonnatrice des avis d'expert		2025/07/17
Mireille Sager	Directrice de la DARCTJ		<a href="#">2025/07/17</a>

### Clause(s) particulière(s) :

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

#### Clause(s) particulière(s) :

## ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

### Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

#### Clause(s) particulière(s) :

## **AVIS D'EXPERT**

## **PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction du parc éolien Arthabaska sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska	
Initiateur de projet	Parc Éolien Arthabaska S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-262	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/06/19	
<p>Présentation du projet : Le projet éolien Arthabaska est développé par la société en commandite Parc Éolien Arthabaska S.E.C., issue d'un partenariat entre Boralex inc. et la municipalité régionale de comté (MRC) d'Arthabaska. Il est situé dans la région administrative du Centre-du-Québec, sur le territoire des municipalités de Sainte-Séraphine, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Saint-Albert, et celui des villes de Victoriaville et Warwick, dans la MRC d'Arthabaska. La totalité des installations éoliennes sera implantée sur le territoire de tenure privée et en grande majorité à vocation agricole. Le projet consiste en l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien d'une puissance nominale de 265,2 MW qui comprendra un maximum de 42 éoliennes et qui sera raccordé au réseau d'Hydro-Québec. Le projet comprend également un poste de transformation, des chemins d'accès et un réseau collecteur enfoui reliant les éoliennes au poste électrique d'Hydro-Québec.</p> <p>Le Projet vise à répondre au processus d'appel d'offres A/O 2023-01 d'Hydro-Québec touchant la production d'énergie éolienne, pour contribuer à accélérer les efforts collectifs visant à atteindre l'objectif de carboneutralité d'ici 2050 et à combler les besoins croissants du Québec en électricité dans les années à venir. Les coûts de réalisation du projet sont évalués à 700 M\$. L'initiateur prévoit débuter la construction du parc éolien en automne 2027, qui pourrait créer jusqu'à 375 emplois. La mise en service est prévue pour la fin 2029 et la phase d'exploitation permettra l'embauche d'environ 10 personnes à long terme.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGÉES) Pôle d'expertise sur les impacts sociaux (PEIS)	
Avis conjoint		
Région		
Numéro de référence		

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

### 1

#### Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées :</li><li>Référence à l'étude d'impact :</li><li>Texte du commentaire :</li></ul>	<p>Démarche d'information et de consultation de l'initiateur Section 3.3 de l'étude d'impact sur l'environnement (volume 1)</p> <p>La section 3.3 (pages 53 à 60) de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) présente les principaux enjeux et sujets abordés lors de la démarche d'information et de consultation du public entreprise par l'initiateur de projet, depuis le printemps 2022, selon les sept grandes catégories de parties prenantes rencontrées. Toutefois, la section 3.3 ne présente pas clairement de quelles façons il a tenu et tiendra compte de ces enjeux dans l'élaboration de son projet de parc éolien, tel qu'il le présente : « [...] les enjeux importants pour le milieu local pour mieux en tenir compte et les intégrer efficacement au Projet » (Activa Environnement, juin 2025b : 51). L'initiateur doit présenter sommairement de quelles façons il prend en compte les enjeux et les préoccupations</p>

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

recueillis des parties prenantes rencontrées dans le cadre de sa démarche d'information et de consultation public; que les préoccupations soient ou non retenues comme des enjeux du projet par l'initiateur (Activa Environnement, juin 2025b).

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Comité de liaison  
Chapitre 3 de l'ÉIE (volume 1)

L'ÉIE indique, notamment aux pages 53 et 62, que l'initiateur s'engage à mettre en place pour toute la durée de vie du projet un comité de liaison (mesures d'atténuation particulières 24 et 34) composé de différents représentants clés du milieu d'accueil « afin de favoriser la contribution des acteurs locaux à la réalisation du projet, en harmonie avec le milieu et dans le respect des utilisateurs du territoire » (Activa Environnement, juin 2025b : 62). L'initiateur doit préciser le moment qu'il entend former le comité de liaison ainsi que le moment où il tiendra la première rencontre, en amont de l'éventuelle phase de construction du projet.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Système de réception et de gestion des plaintes par l'initiateur  
Section 7.2.7 de l'ÉIE (volume 1)

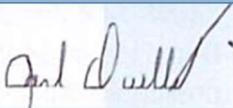
Comme mesures d'atténuation particulières (25 et 35) aux possibles impacts sur la qualité de vie de la population, l'initiateur s'est engagé à différents endroits dans l'ÉIE à instaurer un système de réception des plaintes afin de faire une gestion des sources de nuisances du projet au sein du milieu d'accueil et d'intervenir en cas de problématiques soulevées par la population en lien avec les activités de construction et d'exploitation du projet : « l'initiateur prévoit implanter un programme de gestion des plaintes qui saura valider les nuisances déclarées par les résidents du secteur. Le cas échéant, des mesures adaptées à chaque cas seront développées et implantées pour réduire ces nuisances » (Activa Environnement, juin 2025b : 280). Dans le but de fournir une information plus précise pour comprendre son fonctionnement, l'initiateur doit présenter les détails pertinents relatifs à ce système, soit : les moyens rendus disponibles à la population afin de transmettre leurs commentaires, leurs préoccupations et leurs plaintes, ainsi que la procédure qui sera appliquée, de la réception du commentaire à la rétroaction auprès des personnes émettrices. En outre, il doit confirmer que le système sera en place avant le début de la phase de construction et pour les phases d'exploitation et de démantèlement du projet.

### Références consultées :

Activa Environnement. (Juin 2025a). *Projet éolien Arthabaska. Étude d'impact sur l'environnement – volume 2 : annexes 1 à 3.*

Activa Environnement. (Juin 2025b). *Projet éolien Arthabaska. Étude d'impact sur l'environnement – volume 1.*

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Carl Ouellet, B.A. Sociologie	Conseiller en évaluation des impacts sociaux		2025/07/03
Mélissa Gagnon, directrice générale par intérim	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique et Pôle d'expertise sur les impacts sociaux		2025/07/08

### Clause(s) particulière(s) :

## 2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

### ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

### 3

### Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

### Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux